



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

**Le SDAGE 2016 - 2021**

# **Projet de programme de mesures du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands**

**Consultation du public et des assemblées  
Comité de bassin du 8 octobre 2014**





# TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION DU PROGRAMME DE MESURES .....</b>	<b>5</b>
1.1 LES CYCLES DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU .....	5
1.2 UNE DECLINAISON DU SDAGE EN MESURES.....	5
1.3 LA PORTEE DU PDM DU BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS .....	6
1.4 L'ORGANISATION GENERALE ET LE CONTENU DU PDM .....	8
<b>2. METHODE D'ELABORATION DU PDM 2016-2021 .....</b>	<b>9</b>
2.1- DU CONSTAT DE L'ETAT AUX MESURES ET AUX OBJECTIFS.....	9
2.2- LES DEUX ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PROGRAMME DE MESURES .....	9
2.3- LE BON ETAT EST-IL POSSIBLE PARTOUT EN 2021 ET A QUEL COUT ?.....	10
2.4- LA NECESSITE D'ETALER LES EFFORTS TOUT EN COMMENÇANT A AGIR DES AUJOURD'HUI.....	14
2.5- UN PDM 2016-2021 FAISABLE TECHNIQUEMENT ET ECONOMIQUEMENT .....	15
2.6- LE FINANCEMENT DU PDM ET LES QUESTIONS POSEES .....	18
2.7- LE CLASSEMENT DES MESURES .....	20
2.8- LIENS AVEC LE SDAGE.....	21
2.9- LES MESURES REGLEMENTAIRES .....	21
<b>3. LA PRESENTATION DES MESURES PAR THEMES .....</b>	<b>22</b>
THEME 1. REDUCTION DES POLLUTIONS DES COLLECTIVITES ET DES INDUSTRIES .....	23
THEME 2. REDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES.....	30
THEME 3. PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES.....	34
THEME 4. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU .....	39
THEME 5. AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LA GOUVERNANCE .....	41
THEME TRANSVERSAL A. LITTORAL ET MER.....	43
THEME TRANSVERSAL B. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	44
<b>4. LES FICHES PAR UNITE HYDROGRAPHIQUE.....</b>	<b>47</b>
4.1- QU'EST-CE QU'UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (OU UH) ? .....	47
4.2- CONTENU DES FICHES PAR UH .....	47
4.3- LISTE ET CARTE DES UNITES HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN .....	50
4.4- LES FICHES .....	53
<b>ANNEXES.....</b>	<b>218</b>
ANNEXE 1. REFERENTIEL DES TYPES DE MESURES DU PDM.....	219
ANNEXE 2. MESURES REGLEMENTAIRES (MESURES DE BASE).....	223
ANNEXE 3. MESURES DU PAMM CONTRIBUANT AU BON ETAT DES EAUX COTIERES.....	241

**Avertissement** : le présent projet de programme de mesures est soumis à l'avis des assemblées et du public. Cette consultation peut induire une modification de ce programme de mesures. Il ne s'agit donc pas d'un document figé, mais bien d'un document ouvert aux remarques.

# 1. PRESENTATION DU PROGRAMME DE MESURES

## 1.1 LES CYCLES DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit une gestion par cycles de six ans successifs au cours desquels sont appliqués un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs d'état des eaux et son Programme de Mesures (PDM) qui identifie les mesures nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Le premier cycle est en cours. Il couvre la période 2010 – 2015.

Les objectifs fixés au premier cycle, dans le sillage du Grenelle de l'environnement, sont particulièrement ambitieux avec notamment 68 % de bon état écologique des cours d'eau visé en 2015. Il est trop tôt pour tirer le bilan définitif de ce premier cycle qui ne s'achèvera qu'en 2015, mais les travaux menés dans le cadre du bilan à mi-parcours (2012) et de l'état des lieux (2013) permettent de dresser un premier constat :

- Dès fin 2011, l'ensemble des mesures génériques prévues dans le programme de mesures ont fait l'objet, *a minima* d'une programmation dans les plans d'actions départementaux et sont donc selon la terminologie de la Commission européenne « en cours ». D'un point de vue financier, le taux de réalisation du PDM fin 2011 atteint 46 % du coût du PDM évalué initialement. Globalement, la mise en œuvre du PDM est donc bien avancée dans le bassin, bien que le constat soit à nuancer selon les thématiques, avec en particulier des retards marqués en matière de lutte contre les pollutions diffuses ou d'amélioration et restauration des milieux aquatiques. Ces actions sont en effet complexes dans leur mise en œuvre qui est freinée par des facteurs économiques, techniques et juridiques ;
- Des progrès importants ont été réalisés sur l'état des cours d'eau en passant de 23 à 38 % entre l'état publié en 2009 et celui publié dans l'état des lieux de 2013, soit une progression de 4 % par an, rythme difficile à maintenir par la suite, car fortement lié à l'amélioration du traitement des eaux usées, alors qu'il faut faire porter désormais l'effort sur des thématiques plus complexes comme les pollutions diffuses et l'hydromorphologie. Ces progrès réels et importants restent insuffisants pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015. Par ailleurs, nonobstant les changements de méthode, l'état des eaux marines et souterraines n'a pas sensiblement évolué (cf chapitre « Les progrès accomplis entre les deux SDAGE du SDAGE).

Ces constats et la conjoncture économique peu favorable à une intensification des efforts induisent de retenir pour le second cycle des objectifs plus réalistes.

## 1.2 UNE DECLINAISON DU SDAGE EN MESURES

Le PDM du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands présente les mesures nécessaires sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ces

mesures répondent aux principaux enjeux de gestion de l'eau déduits de l'état des lieux révisé en 2013. Certaines mesures sont de niveau national, d'autres sont plus spécifiques à la situation de chaque Unité Hydrographique (UH)

Compte tenu de la situation initiale des masses d'eau, et des difficultés techniques et économiques liées à leurs restaurations, le "bon état" ne pourra pas être obtenu partout dès 2021. Ainsi, ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions dans le domaine de l'eau, mais seulement celles qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs jugés atteignables pour le deuxième cycle de la DCE (ceux inscrits pour chaque masse d'eau dans les tableaux de synthèse annexés au SDAGE)..

Les cas de report au-delà de 2021 de l'objectif de "bon état" résultent du choix de mesures établissant le meilleur compromis entre les contraintes techniques de réalisation des travaux, les caractéristiques naturelles des masses d'eau qui présentent parfois une forte inertie et les moyens financiers mobilisables.

A l'échelle du bassin, le programme retenu et décrit dans ce document cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau dès 2021 pour environ 62% » des masses d'eau superficielles et pour un quart des masses d'eau souterraines, ainsi que pour 62 % des masses d'eaux côtières et de transition.

## **1.3 LA PORTEE DU PDM DU BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS**

### **1.3.1 La prise en compte dans les plans et programmes élaborés à l'échelle locale**

Le PDM est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et consultation du public. Le défaut de réalisation ou de suivi de ce programme pourra être source de contentieux au titre de l'article 3.2 de la DCE.

Le PDM est pris en compte dans certains documents (services de l'Etat, Agence de l'eau) :

- dans la définition du plan d'actions stratégiques et des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) des services de l'Etat et notamment ceux des services de police de l'eau;
- dans le programme d'intervention de l'Agence de l'eau, notamment du 10ème programme révisé et du 11ème programme qui couvriront la période 2016-2021 ;
- par les instances de gestion locale dans la définition de leurs programmes d'actions (SAGE).

En matière d'orientation et de planification des actions, le PDM laisse une part d'initiative aux instances de gestion locales pour la déclinaison des mesures en actions, en particulier aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE.

### **1.3.2 Le lien avec les autres plans et programmes élaborés au niveau du bassin**

Les travaux sur l'élaboration du PDM, la révision du SDAGE, la révision du 10ème programme et la rédaction du plan Seine ont été menés en parallèle. Ces différents programmes d'actions se complètent et concourent aux mêmes objectifs : ceux définis par la DCE, avec in fine le bon état des eaux.

## ➔ Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Le programme pluriannuel d'intervention de l'agence est un outil privilégié sur le bassin pour atteindre les objectifs fixés par la DCE traduits dans le SDAGE et mettre en œuvre son programme de mesures. En effet, sur une période de six ans, le programme assure la perception de recettes fiscales dédiées à l'eau (redevances) basées sur la pollution des eaux, le prélèvement dans la ressource en eau, les obstacles à la continuité écologique et l'utilisation de pesticides. Le produit de ces redevances permet de financer les actions (travaux, connaissance, animation...) des maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau. Hormis quelques thèmes (alimentation en eau potable, solidarité internationale) la très grande majorité des aides portent sur des actions ayant pour but l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le programme pluriannuel des recettes et des aides de l'agence garantit le financement d'une grande partie du programme de mesures. Ainsi le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) prévoit 4,3 milliards d'euros de produit de redevances permettant de financer environ 6,3 milliards d'euros de travaux.

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence sera révisé en 2015 pour prendre en compte le SDAGE et le PDM 2016-2021. Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau (2019-2024) prendra le relais pour couvrir la deuxième moitié de ce PDM et la première moitié du suivant.

Un Plan d'Action Prioritaire Territorial (PTAP) pour chacun des grands sous-bassins décline en actions le 10<sup>ème</sup> programme. Il s'agit des actions jugées prioritaires par les services locaux au regard des enjeux de pression et d'état du milieu pour la durée du programme de l'Agence. Elles sont prises en compte pour la construction du programme de mesures.

## ➔ Les PAOT

Le programme de mesures est notamment décliné en actions par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans leur plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) triannuels. Cette déclinaison opérationnelle consiste en particulier à préciser le maître d'ouvrage de l'action, le calendrier de réalisation, le coût, le financement, etc...Ainsi, les PAOT actuels (révisés en 2013) ont été pris en compte pour la construction du PDM en traduisant en mesures les actions prioritaires de ces PAOT pressenties pour n'être mise en œuvre qu'après 2015. Inversement, Le nouveau programme de mesures 2016-2021 conduira à la révision des PAOT des MISEN en 2016.

## ➔ Le Plan Seine

Ce plan vise à rassembler les acteurs du bassin autour d'un objectif de gestion durable de l'axe Seine et de ses affluents notamment en matière de prévention des inondations. Il se décline en 4 axes stratégiques : la qualité de l'eau, la qualité des milieux, le développement durable des usages du fleuve et les inondations.

C'est un programme d'actions qui participe à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM au moins sur ces trois premiers axes, puisque les inondations ne font pas partie du champ de la DCE et ne sont donc pas traitées dans le PDM, même si certaines mesures peuvent contribuer à les prévenir (maintien de zones humides, restauration hydromorphologique, ou maîtrise de l'érosion des sols).

Le plan Seine établi dans sa première version pour la période 2007-2013 est en cours de révision.

## ➔ Le Plan d'Action pour le Milieu Marin

Le volet littoral et mer du présent programme de mesures prend en compte les objectifs de bon état fixés dans le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau côtières et de transition conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il intègre également les enjeux de la Directive Cadre Stratégie pour le

Milieu Marin (DCSMM) dont le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) constitue le plan de gestion.

L'instruction du 17 février 2014 relative à l'articulation DCE et DCSMM précise les grands principes de prise en compte réciproque des deux directives. Elle définit les enjeux communs et assigne au SDAGE et au PDM le soin de décliner les actions visant à réduire :

- les pressions s'exerçant sur le territoire en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM (exemple : apports des bassins versants en nutriments ou contaminants, d'origine domestique, industrielle, ou encore agricole) ;
- Les pressions s'exerçant sur la zone géographique de recouvrement (frange littorale), ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM (exemple de rejet de substances dans le milieu suite à des clapages des sédiments de dragage) ;
- Les pressions s'exerçant en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM, mais pouvant faire l'objet d'orientations et de dispositions des SDAGE (exemple d'introduction de déchets provenant de zones urbaines en amont des bassins versants).

Le PAMM ainsi que le SDAGE et son programme de mesures ayant été construits en coordination, les pressions et les risques identifiés dans les deux exercices sont convergents et cohérents. L'annexe 1 du SDAGE récapitule pour chaque objectif opérationnel du PAMM les dispositions du SDAGE qui visent à réduire l'impact des pressions correspondantes. Certaines dispositions du SDAGE ont été spécifiquement révisées ou créées à cet effet.

A l'exception de l'Objectif Opérationnel 05-06. *Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole en améliorant la maîtrise de la fertilisation azotée sur les bassins les plus contributeurs de la sous-région marine*, il n'a pas été identifié de mesures nouvelles à prendre pour satisfaire les objectifs environnementaux du PAMM. En effet, les nombreuses mesures du PDM (et dispositions du SDAGE) qui visent la protection des masses d'eau continentales mais qui participent également (plus ou moins directement selon les cas) à la protection des eaux côtières devraient permettre de satisfaire aux autres objectifs environnementaux du PAMM.

### **1.3.3 Le lien avec la réglementation Française**

Les PDM doivent *a minima* contenir les mesures dites "de base" requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, mentionnée dans la DCE (art 11.3). Le tableau de l'annexe 2 montre la correspondance entre ces mesures obligatoires listées par la DCE et la réglementation française, et permet ainsi d'identifier les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque thématique citée dans l'art. 11-3 de la DCE.

## **1.4 L'ORGANISATION GENERALE ET LE CONTENU DU PDM**

Le PDM comporte :

- une description générale de la méthode de construction et de son coût (chapitre 2) ;

- une synthèse par grand thème des mesures retenues et de leur coûts (chapitre 3, avec un rappel des mesures nationales prises en application des directives européennes du secteur de l'eau en annexe 2) ; Le lien avec les orientations et les dispositions du SDAGE est également indiqué dans cette partie (*à compléter pour la version finale*)
- une fiche synthétique pour chaque UH du bassin, résumant les enjeux principaux, les objectifs et les principales mesures retenues pour les masses d'eau concernées (chapitre 4).

## 2. METHODE D'ELABORATION DU PDM 2016-2021

### 2.1- DU CONSTAT DE L'ETAT AUX MESURES ET AUX OBJECTIFS

La directive cadre sur l'eau fixe un objectif de bon état des eaux à atteindre en 2015. Elle prévoit la possibilité de dérogations à l'atteinte du bon état dûment justifiées par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace), naturel (délai de réaction du milieu), ou économique (coûts jugés disproportionnés). Le SDAGE 2016-2021 ajuste les objectifs assignés au précédent SDAGE (bon état 2015, 2021, 2027, objectif moins strict) sur la base des analyses conduites pour le programme de mesures.

Le programme de mesures précise l'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et qui peuvent être envisagées pour les 6 années du programme compte tenu de l'ampleur des efforts à produire, des capacités financières des acteurs et des réalités de terrain. Ce travail permet de définir et d'inscrire dans le SDAGE les objectifs possibles pour chaque masse d'eau, et en particulier la liste des masses d'eau sur lesquelles un étalement des efforts au-delà de 2021 sera nécessaire pour pouvoir atteindre le bon état.

### 2.2- LES DEUX ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

L'élaboration du projet de programme de mesures s'est déroulée à deux niveaux :

- Un travail technique mené au sein des secrétariats techniques locaux encadrés par le secrétariat technique de bassin (construction de la méthode, identification des mesures, détermination des objectifs à la masse d'eau)
- Des échanges et décisions politiques au sein des instances de bassin (comité de bassin, commission permanente des programmes et de la prospective, commission littoral et mer, commission des milieux aquatiques...) permettant d'orienter le travail technique des services et de se prononcer sur les niveaux d'ambition à l'échelle du bassin

Sur son contenu, la construction du projet programme de mesures comporte deux étapes basées sur :

1. L'identification des mesures nécessaires à l'atteinte ou la préservation du bon état ou du bon potentiel de toutes les masses d'eau du bassin : Cet inventaire constitue le scénario dit « bon état ». Les mesures sont choisies parmi la liste des types de mesures définies au niveau national (cf. le référentiel national en annexe 1). Elles sont déterminées - dans la limite de

ce que permettent les conditions naturelles et la faisabilité technique - de manière à corriger toutes les pressions significatives susceptibles d'empêcher l'atteinte des objectifs de la DCE (atteinte ou maintien du bon état pour toutes les masses d'eau du bassin, respect des objectifs plus stricts pour les zones protégées, réduction voire suppression des substances dangereuses...). Ces pressions sont identifiées en deux temps :

- dans un premier temps, prise en compte des pressions déjà identifiées comme significatives et prioritaires lors de la construction des programmes opérationnels (PTAP et PAOT), et traduction des actions correspondantes en mesures tendanciennes
  - dans un second temps, prise en compte des pressions restant causes de risque de non atteinte des objectifs en 2021 malgré l'application des mesures tendanciennes (réglementation, PTAP et PAOT), et proposition de mesures complémentaires visant à corriger ces pressions significatives résiduelles.
2. La sélection et le chiffrage du coût des mesures à retenir pour le programme de mesures 2016-2021 : Cette sélection est guidée par les contraintes économiques et techniques (en termes de disponibilité des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre), par la nécessité de maintenir en bon état les masses d'eau qui le sont déjà, par la détermination d'enjeux prioritaires conduisant à formuler des scénarios (AAC, algues vertes, zones protégées etc), et enfin par l'appréciation de l'efficacité des actions lorsque cela est possible.

Le passage de la première étape à la seconde se fait sur la base des éléments économiques disponibles à l'échelle du bassin, notamment de la détermination de l'enveloppe financière disponible et du niveau de priorité attribué à chaque mesure.

Les masses d'eau pour lesquelles la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état a été repoussée après 2021 pour des raisons économiques, et qui ne peuvent donc prétendre à l'atteinte du bon état avant ce délai, ont fait l'objet d'une analyse coût-bénéfice (à l'échelle du sous bassin ou du groupe de masses d'eau) afin de confirmer la justification économique du report de délai (ou éventuellement à terme de l'objectif moins strict) proposé pour ces masses d'eau. Cette analyse coût-bénéfice consiste à estimer économiquement le bénéfice que la société pourrait tirer de la restauration du bon état d'une masse d'eau, compte tenu des usages qu'elle peut lui offrir (touristique, loisirs, pêche, santé...) et à comparer le montant estimé à celui des mesures nécessaires à sa restauration. Si ce montant est supérieur au coût des mesures, ce dernier ne peut pas être jugé comme disproportionné et ne peut donc pas justifier à lui seul un report de délai.

## **2.3- LE BON ETAT EST-IL POSSIBLE PARTOUT EN 2021 ET A QUEL COUT ?**

### **2.3-1. Le coût du scénario « bon état »**

Le coût des mesures répertoriées par les services qui seraient nécessaires à l'atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau à l'horizon 2021 est estimé à environ **15 milliards d'euros** (cf. « estimation BE 2013 » sur la figure 1 ci-dessous).

Ce montant est moins élevé que celui estimé au cycle précédent (19 milliards) pour l'atteinte du bon état en 2015. Ce résultat est logique puisque la mise en œuvre du programme de mesures du premier cycle permet de combler une partie de l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état.

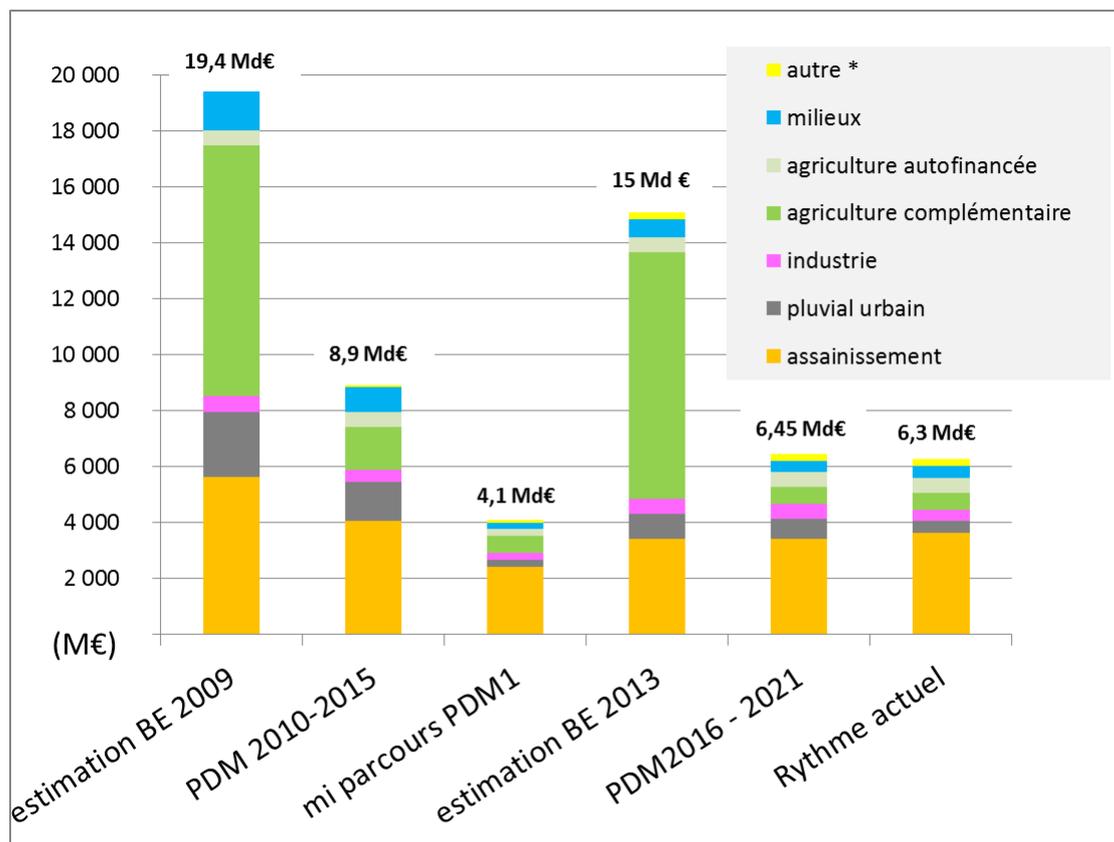


Figure 1- comparaison du coût des programmes de mesure entre le premier et le deuxième cycle. Le rythme actuel de dépense correspondant ici à la projection des dépenses prévues pour les 6 années du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau (2013-2018) additionné de l'estimation des mesures agricoles obligatoires et de celles subventionnées par d'autres partenaires que l'agence sur cette même période.

Les données de la figure 1 montrent que l'addition des dépenses au rythme actuel projetées sur 6 ans (qui donne une idée de ce qui sera dépensé sur la totalité du cycle en cours) avec le montant du programme de mesures "bon état 2016-2021" dépasse le coût du programme de mesures "bon état 2010-2015". Une explication possible repose sur l'amélioration des connaissances tirées de l'expérience du premier cycle (état des eaux, pressions, rythme d'évolution de l'état des eaux, freins rencontrés...), mais surtout sur la nature récurrente de certaines actions en matière d'assainissement (réhabilitation des STEP ou réseaux vieillissants) ou d'agriculture (adoption de pratiques culturales adaptées chaque année).

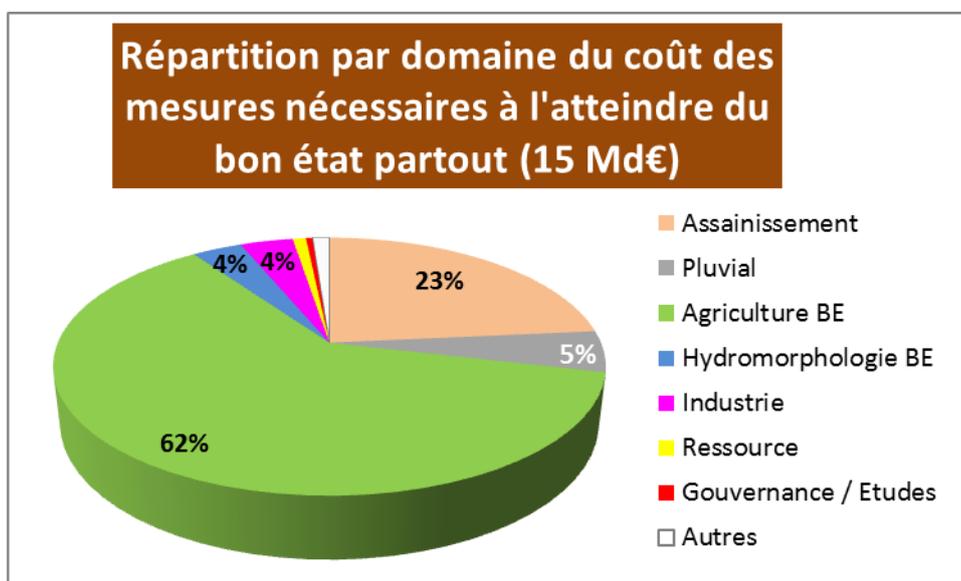
Au-delà de ces constats globaux, il est possible de préciser quelques points particuliers :

- Concernant le pluvial, le montant estimé aujourd'hui pour atteindre le bon état (cycle 1 et cycle 2) est inférieur à celui identifié en 2009. En 2009, le choix avait été fait de dimensionner des travaux coûteux pour intercepter les HAP. Aujourd'hui, le choix s'est surtout porté sur une gestion et un traitement plus classique des eaux de temps de pluie et sur des techniques de réduction à la source, plus dispersées mais moins coûteuses et plus efficaces à terme ;
- Pour les industries, le programme bon état est d'un montant équivalent à celui de 2009, mais les actions ont changé de nature : dans le précédent exercice, les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état visaient principalement les rejets de macropolluants et prévoyait des diagnostics pour définir les actions à mener pour réduire les émissions de micropolluants. Dans ce nouvel exercice, des mesures de réduction des émissions de micropolluants sont

maintenant clairement identifiées pour atteindre le bon état.

- Pour la lutte contre les pollutions diffuses, le montant des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état reste comparable à celui estimé au cycle précédent. Il convient de rappeler que ces mesures portent pour la plupart sur du fonctionnement et sont donc à reconduire d'année en année.

### 2.3-2. Répartition des efforts par domaines pour le scénario permettant d'atteindre le bon état de toutes les masses d'eau :



Le coût du scénario « bon état » est particulièrement important pour ce qui concerne les mesures agricoles qui représentent plus de 60% du coût de ce scénario “bon état 2021”. En effet, environ 1/3 des masses d'eau superficielles et la plupart des masses d'eau souterraines du bassin risquent de ne pas atteindre le bon état en 2021 du fait des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides contre lesquelles le moyen le plus efficace d'agir réside dans les changements profonds de pratiques, ce qui, à grande échelle, explique le montant très important de ce volet. Il faut noter que certaines mesures comme la mise en place de bandes enherbées ou la couverture des sols par des cultures piège à nitrates sont comptabilisées dans les dépenses liées aux actions à mettre en œuvre, mais sont de nature obligatoires car réglementaires et sont donc totalement financées par les agriculteurs qui les mettent en place. Cette part autofinancée représente environ 6% du coût du volet agricole.

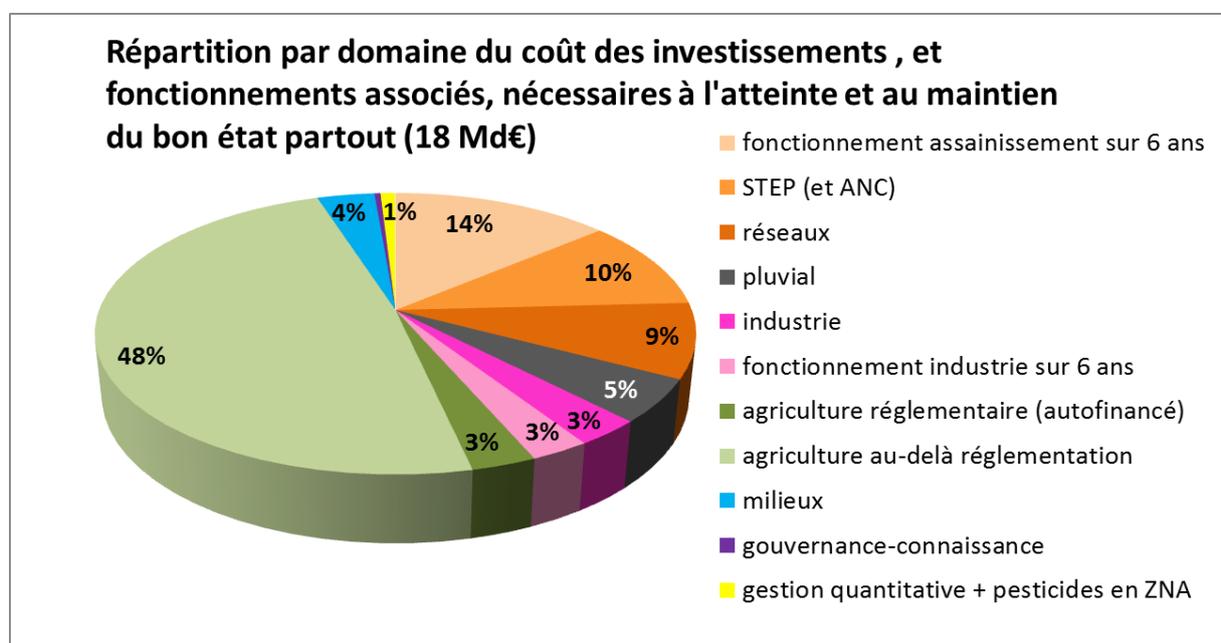
Près de 30 % du coût du scénario « bon état » est lié à l'assainissement des collectivités. L'ampleur des travaux nécessaires dans ce domaine reste soutenu malgré l'empreinte de la DERU sur le cycle précédent, en raison notamment de la poursuite dans ce cycle du chantier très lourd de l'assainissement de l'agglomération Parisienne (900 M€ pour Serine aval), et des besoins récurrent de restauration des stations et réseaux vieillissants afin d'éviter la dégradation de leur performances et donc de leurs impacts sur les milieux récepteurs.

Les besoins de mesures dans le secteur industriel et en matière de gestion des rivières et des zones humides (hydromorphologie) sont plus modestes financièrement à l'échelle du bassin, mais ces actions demeurent essentielles pour l'atteinte des objectifs de bon état.

### 2.3-3. La question de la prise en compte des frais de fonctionnement dans le PDM

Il faut noter que, contrairement au volet agricole, les frais de fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux de collecte et de gestion du pluvial (frais d'énergie, de maintenance, de main d'œuvre) ne sont pas comptabilisés dans le PDM (choix national). Néanmoins ces frais sont inévitables et soutenus par les collectivités. Les frais de fonctionnement des dispositifs de réduction des pollutions industrielles ne sont pas non plus pris en compte dans le PDM.

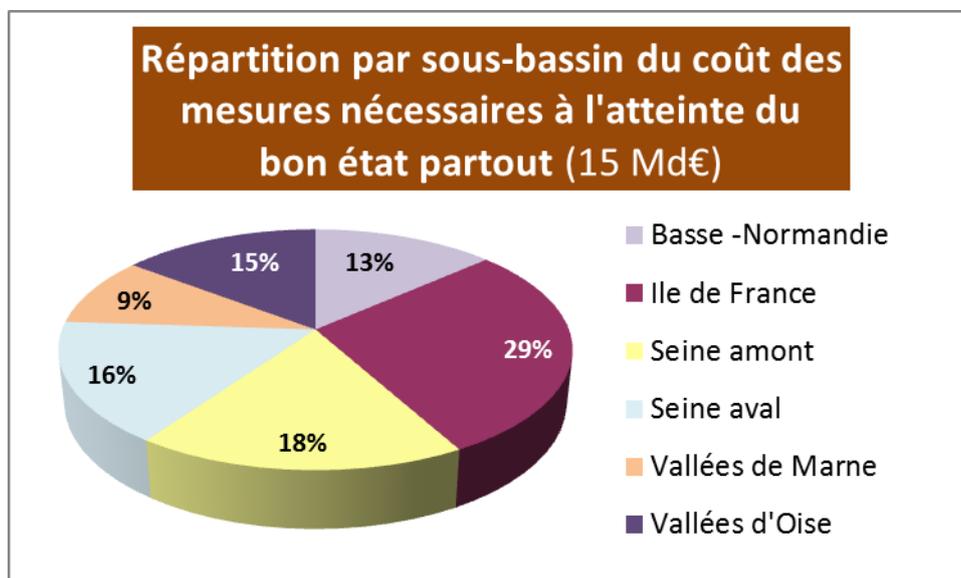
L'affichage de ces montants, estimés à environ 3 milliards d'euros pour la durée du PDM, permet de relativiser le poids respectif des efforts financiers qui seraient nécessaires de la part des grandes catégories d'acteurs pour restaurer et maintenir le bon état des eaux. Dans ce cas, la part de l'assainissement des collectivités représente 36% du total, et celle de l'agriculture 51%, tandis que les frais de fonctionnement des dispositifs d'assainissement « autofinancés » par les collectivités sont 4 à 5 fois supérieurs à ceux supportés par les industriels pour le fonctionnement des dispositifs de dépollution, ou par les agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures obligatoires (cf. schéma ci-dessous).



Dans la suite du document, les montants présentés ne comprennent pas les frais de fonctionnement pour la maîtrise des pollutions ponctuelles, conformément au cadrage national.

### 2.3-4. Répartition géographique des coûts du PDM

La répartition par territoire géographique du coût des mesures qui seraient nécessaires pour atteindre le bon état est illustrée ci-dessous :



Les équilibres entre régions ont peu changé par rapport au premier cycle. L'Île-de-France tient toujours une place importante, ce qui s'explique par le poids démographique de cette région (62 % de la population du bassin) qui justifie des efforts considérables en matière d'assainissement des effluents des collectivités et de maîtrise des ruissellements urbains, qui n'ont pas tous pu être accomplis au premier cycle, et dont certains sont à renouveler pour maintenir les performances des dispositifs. La part des autres sous-bassins est davantage proportionnelle à leur surface, ce qui peut être le reflet de la distribution des mesures agricoles assez homogène sur le territoire du fait de l'importance de cette activité dans tous ces secteurs.

Globalement, **l'estimation des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état aboutit à un montant d'environ 15 milliards d'euros**, deux fois et demi supérieur aux dépenses tendanciennes du bassin pour la politique de l'eau en lien avec la DCE. L'atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau paraît donc hors de portée à l'horizon 2021, **et un étalement des efforts au-delà du 2<sup>ème</sup> cycle s'avère à nouveau nécessaire** pour un certain nombre de masses d'eau.

### 2.4- LA NECESSITE D'ETALER LES EFFORTS TOUT EN COMMENÇANT A AGIR DES AUJOURD'HUI

Les objectifs assignés aux masses d'eau peuvent être reportés dans le temps :

- Pour des raisons économiques (coûts disproportionnés) ;
- Pour des raisons techniques (absence de technique efficace ; temps de mise en œuvre très long pour cause d'études préalables, de motivation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mobilisation du foncier... ; gros projets avec plusieurs phases de travaux) ;

- Pour des raisons naturelles (une fois les actions engagées, leurs effets sur les masses d'eau ne seront visibles qu'au-delà du cycle).

La grande majorité des dérogations (report de délai) est motivée dans le présent projet par la disproportion des coûts des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état, en particulier pour la maîtrise des pollutions diffuses agricoles.

Des limites techniques et naturelles empêchent également dans certains cas l'atteinte du bon état dès 2021. Les pressions en cause pour les difficultés techniques sont plutôt d'ordre hydromorphologique, en particulier pour le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, ou dans certains cas liées à des rejets ponctuels trop importants pour la taille du cours d'eau récepteur. Les reports de délai pour raison naturelle sont en revanche plutôt liés aux pollutions diffuses des eaux souterraines, et à l'inertie de la réponse de certaines de ces nappes phréatiques à la réduction des pressions (en particulier les grandes nappes de craies). Cette cause de report s'ajoute dans ce domaine à la justification économique.

Des reports de délais pour étaler les efforts sur une période plus longue ont été proposés pour un peu plus d'un tiers des masses d'eaux de surface et deux tiers des masses d'eaux souterraines.

Ces reports de délais ne doivent pas être considérés comme une remise au lendemain mais, au contraire, renforcent la nécessité d'agir dès aujourd'hui compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser. Une partie des mesures identifiées pour l'atteinte du bon état est donc tout de même programmée même si la masse d'eau est proposée en report de délai.

Ces reports obligent à définir des priorités pour sélectionner les mesures à engager dans ce cycle parmi toutes les mesures utiles. Les critères de priorité adoptés ont visé à optimiser le nombre de masses d'eaux restaurées avec les moyens disponibles, par exemple en concentrant l'effort sur les masses d'eau actuellement en mauvais état, mais en tenant compte également, grâce à l'expertise locale, de la capacité des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers présents sur les territoires. Les mesures réglementaires priment dans ces sélections sur les mesures complémentaires jugées nécessaires.

Compte-tenu des incertitudes inhérentes à ce type d'exercice, il est important de noter que le programme de mesures ne constitue pas un programme financier. Il nécessite un travail de déclinaison et de précision des mesures et de leur coût pour pouvoir devenir fiable et opérationnel à l'échelle des masses d'eau. C'est pourquoi le détail du coût des mesures par thème ou famille de mesure n'est donné qu'à l'échelle du bassin dans le chapitre 3.

## **2.5- UN PDM 2016-2021 FAISABLE TECHNIQUEMENT ET ECONOMIQUEMENT**

### **2.5-1. Le projet de PDM**

Le scénario retenu pour le **PDM 2016-2021 évalué à 6,5 milliards** d'euros, est très proche du rythme financier actuel (2 à 3 % supplémentaires, inclus dans la marge d'erreur sur l'estimation des coûts des mesures) et réalisable sur le plan technique par rapport au rythme actuel de réalisations.

Il représente une dépense annuelle d'un peu plus de 1 milliard d'euros, soit environ 60 € par habitant et par an (sachant que la répartition du financement ne sera pas uniforme par habitant).

Ce scénario permet d'envisager l'atteinte des objectifs de bon état écologique en 2021 pour **62 % des masses d'eau superficielles**.

La faisabilité réelle de ces travaux (dépendante des moyens financiers, techniques et humains des acteurs locaux) ne peut être correctement estimée qu'à l'échelon local. Les services publics locaux ont déjà apporté une première expertise sur ce sujet, mais d'autres corrections pourront être apportées à ce titre à l'occasion de la consultation du public et des assemblées. Cette dernière étape de consolidation locale et la prise en compte à venir de nouvelles substances spécifiques de l'état écologique risquent de conduire au déclassement supplémentaire de 2 % à 5 % des masses d'eau par rapport à l'objectif global calculé à ce stade du projet.

Le tableau ci-dessous résume le coût estimé des mesures des différents scénarios et du rythme actuel de dépense (voir également la figure 1) :

mesures	Scénario Bon état	PDM proposé	Rythme actuel
STEP (et ANC)	1 860	1 860	2 020
réseaux	1 550	1 550	1 620
pluvial	900	720	410
industrie	550	550	400
agriculture réglementaire (autofinancé)	540	540	540
agriculture au-delà réglementation	8 800	580	600
milieux	650	430	440
gouvernance-connaissance	70	70	100
autre *	170	170	130
<b>TOTAL</b>	<b>15 090</b>	<b>6 470</b>	<b>6 260</b>

\* Mesures concernant le volet quantitatif (maîtrise des prélèvements, de gestion des débits...) ; mesures de maîtrise des pesticides en zone non agricole et de gestion des déchets toxiques

Le contenu du programme de mesures est détaillé dans les pages suivantes. Il se caractérise notamment par :

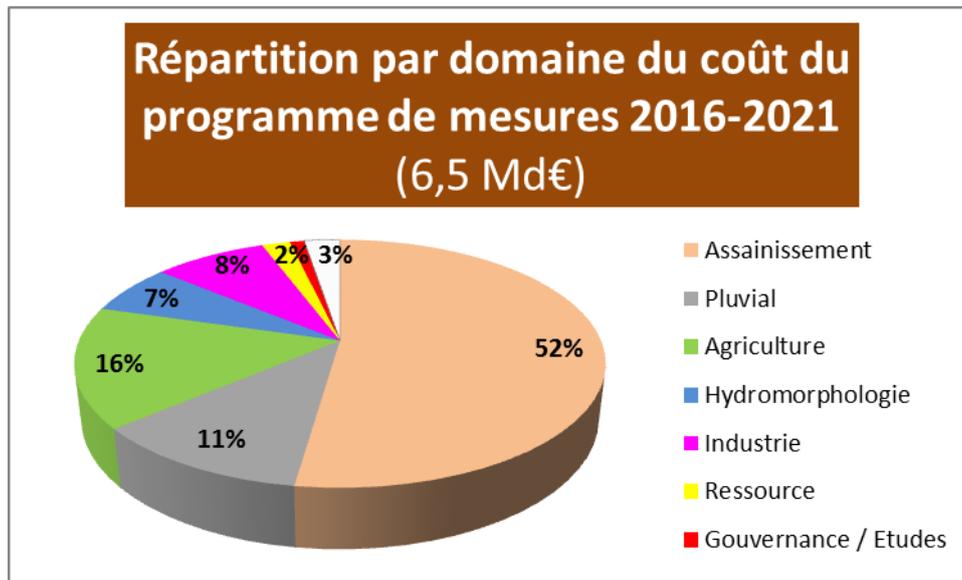
- La prise en compte de toutes les mesures jugées nécessaires en matière d'assainissement des collectivités, se traduisant par un maintien du rythme des dépenses actuelles dans ce domaine.
- Une augmentation sensible des investissements dans le domaine du pluvial;
- Une augmentation des mesures dans le domaine industriel ;
- Des mesures agricoles comprenant les actions réglementaires pour la maîtrise à grande échelle des apports de pesticides et de fertilisants, et une protection renforcée pour des enjeux plus ciblés : captages prioritaires, zones très sensibles à l'érosion et amont des marées vertes côtières (bassin de l'Orne) ;
- Une augmentation des actions de protection des cours d'eau (+25 % du nombre d'ouvrages traités et km de cours d'eau restauré).

Ces deux derniers points, marquent une inflexion par rapport au rythme actuel, mais qui ne suffit cependant pas à éviter des reports de délai pour l'atteinte du bon état de certaines masses d'eaux.

**Le scénario retenu conduit donc à identifier un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 62 % des masses d'eau de surface en 2021 pour un coût estimé à 6,5 milliards d'euros.**

## 2.5-2. Coût du projet de PDM ventilé par domaines d'actions

L'enveloppe financière du PDM (6,5 milliards d'euros) se répartit comme suit entre les différents domaines d'actions.



Le coût de ce programme correspond pour presque  $\frac{2}{3}$  à des mesures de réduction des pollutions des collectivités composées en grande partie de mesures liées à l'assainissement hors gestion des eaux pluviales (52%) dont la moitié concernent des actions d'amélioration des réseaux. L'autre moitié correspond à des mesures de (re)construction de stations d'épuration urbaines et d'amélioration des traitements principalement. A noter que pour l'amélioration des traitements, une grosse partie du coût est liée à la refonte de la station d'épuration Seine aval d'Achères pour atteindre le bon état à l'aval de Paris.

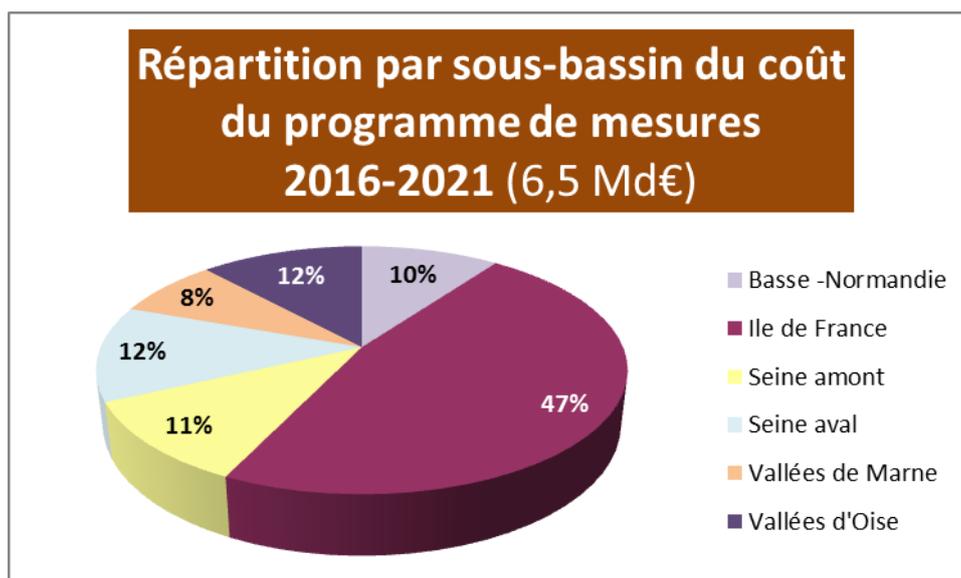
La part due à la réduction des pollutions agricoles apparaît comme importante même si elle ne permet pas de gommer les pressions qui lui sont associées.

Les pressions hydromorphologiques constituent un des facteurs de dégradation de l'état des masses d'eau les plus déterminants et représentent un coût modeste au regard du gain de qualité que peuvent apporter la mise en œuvre des mesures. Toutefois, cette mise en œuvre se heurte aux difficultés techniques propres à ce thème et à l'existence des maîtres d'ouvrages et à leurs ressources ce qui peut conduire, le cas échéant, à des reports de travaux.

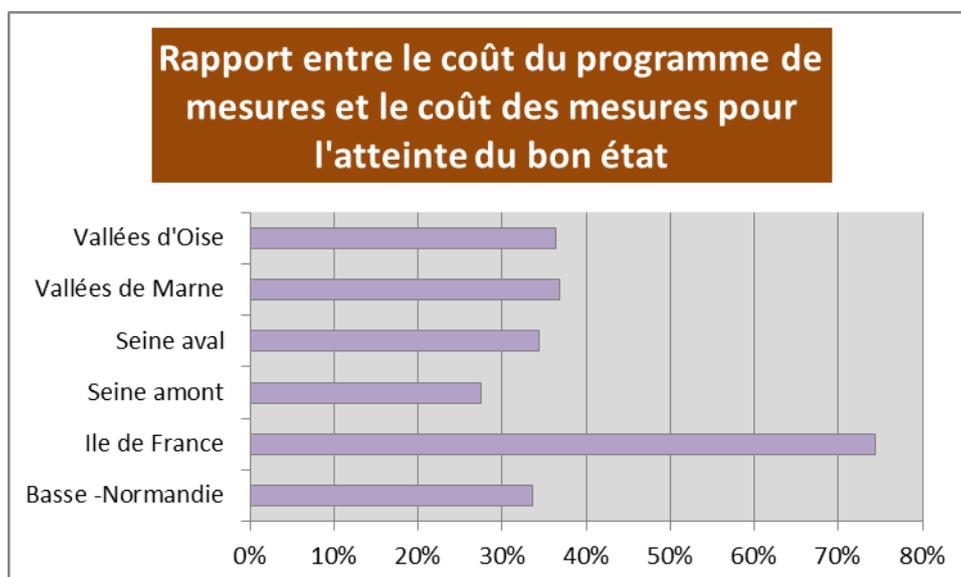
Au regard du coût du bon état, la réduction d'effort la plus importante concerne l'agriculture. Seul un peu plus de 10% des sommes correspondant aux actions permettant d'atteindre le bon état sont planifiées afin de prendre en compte la faisabilité économique. L'autre réduction d'ambition concerne l'hydromorphologie pour laquelle l'ensemble des ouvrages à gommer pour rétablir la continuité ne pourra l'être dans ce second cycle. Toutefois, l'ambition des mesures en hydromorphologie s'élève à 125% des dépenses actuelles, soit une réelle accélération des efforts.

Le scénario du PDM retenu est donc un scénario réaliste mais toutefois ambitieux au regard de la faisabilité économique et technique.

### 2.5-3. Coût du projet de PDM ventilé par sous-bassins

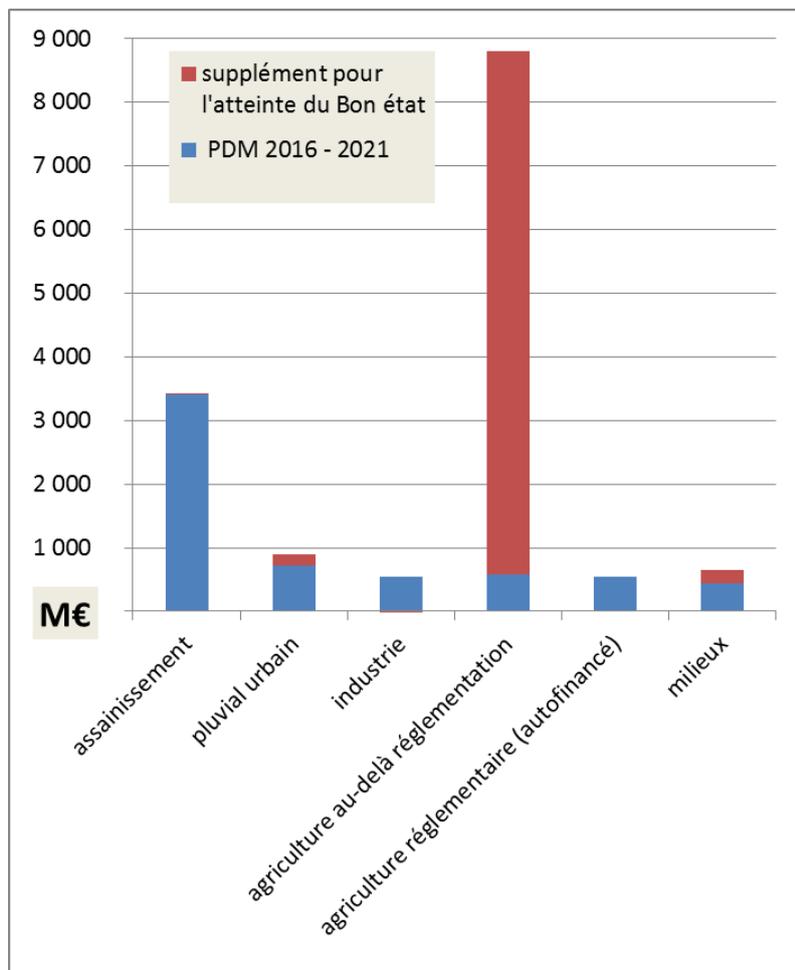


L'importance de l'Île de France dans l'enveloppe totale est accrue vis-à-vis du scénario « bon état » en raison de la part relative de l'assainissement et du pluvial dont l'ambition n'est que peu altérée, à l'inverse de l'agriculture. L'étalement des mesures pour passer du scénario bon état au scénario du PDM retenu montre une certaine égalité entre les directions territoriales, a contrario du précédent PDM.



### 2.6- LE FINANCEMENT DU PDM ET LES QUESTIONS POSEES

Le PDM couvre la quasi-totalité des mesures de maîtrise des pollutions ponctuelles (urbaines ou industrielles) jugées nécessaires à l'atteinte du bon état, 2/3 des mesures de protection des milieux jugées nécessaires pour le bon état et seulement 12% au total des mesures de maîtrise des pollutions diffuses jugées nécessaires pour le bon état.



Même si'il apparaît globalement réaliste financièrement car proche du rythme actuel des dépenses, le financement de certaines mesures peut poser question compte tenu des financements publics disponibles (notamment Agence de l'eau et PDRR...) et du solde restant à payer pour les maîtres d'ouvrage.

Pour l'assainissement (collecte et traitement) le volume de travaux prévu dans le PDM est comparable à celui prévu pour le 10<sup>ème</sup> programme. Le PDM n'entraîne donc pas d'augmentation du prix de l'eau sur ce volet par rapport aux arbitrages déjà convenus pour le 10<sup>ème</sup> programme.

Pour le pluvial urbain, l'enveloppe des travaux envisagés dans le programme de mesures dépasse les montants retenus dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme. Cependant, le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes et à leurs groupements de créer un service public administratif spécifique de gestion des eaux pluviales urbaines pouvant facultativement être financé, entièrement ou pour partie, par une taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Si ce nouvel outil fiscal permet de dégager des ressources propres affectées directement à la gestion des eaux pluviales urbaines, il a également pour objectif d'inciter à la maîtrise à la source de l'imperméabilisation grâce à un système d'abattement lorsqu'il est mis en place un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Cette possibilité, ouverte concrètement depuis 2011, a cependant très rarement été mise en œuvre jusqu'à présent

Pour l'hydromorphologie, la part des aides publiques est optimisée : elle représente de 60 % à 80% du montant des travaux (voire 100% dans certains cas), et le solde à payer semble pouvoir être pris en charge par les maîtres d'ouvrage, d'autant plus que le volume de travaux retenu dans le PDM sur ce volet est comparable au rythme actuel ou légèrement supérieur pour la restauration de la

continuité écologique des rivières (+30%). La principale difficulté, dans ce domaine, reste de faire émerger les maîtres d'ouvrage détenant les compétences nécessaires sur des territoires adaptés. La loi de réforme des collectivités locale, avec la création de nouvelles compétences pour la gestion des milieux aquatiques, apporte des solutions qui permettent d'espérer une progression dans ce domaine.

Pour l'agriculture, le PDM 2016-2021 ne retient principalement que les mesures réglementaires et les mesures de protection des captages prioritaires au titre de la conférence environnementale. Pour ces dernières, les dimensionnements et les coûts sont essentiellement basés sur les mesures agri-environnementales mises en œuvre en 2007 dans le cadre du PDRR.

Le reste des mesures agricoles qui permettraient d'atteindre le bon état ne peut être traité par la mise en œuvre de la DCE et la politique de l'eau, mais incombe plutôt à la politique agricole.

## **2.7- LE CLASSEMENT DES MESURES**

Le programme de mesures est composé de deux catégories de mesures :

- Les mesures tendancielle
- Les mesures complémentaires.

Les premières correspondent aux mesures déjà programmées, qu'elles soient en application de directives visées par la DCE (mesures dites « de base » dans la terminologie DCE : DERU et directive nitrates pour l'essentiel) ou en application de programmations locales actuelles. Dans ce dernier cas ont été retenues les actions prévues dans les PTAP et dans les PAOT, pour celles pressenties non engagées avant 2015 et répondant aux critères de priorités définis dans le scénario retenu pour le PDM.

Les mesures complémentaires constituent le train de mesures qui complètent celles déjà prévues (mesures tendancielle) dans le but d'atteindre le bon état sur les masses d'eau.

Par ailleurs, les mesures du programme 2016–2021 du bassin sont classées par grands domaines, selon la typologie « OSMOSE » établie au niveau national et qui sera utilisée pour le rapportage national et européen du PDM. Ce référentiel de mesures commun aux 6 bassins, est présenté en annexe 1.

L'expression des mesures reste relativement générique (exemple : « Mesures de restauration de la continuité écologique » ; ou « Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU ». Ces mesures seront donc déclinées sous forme d'actions plus précises (indiquant le maître d'ouvrage, la localisation précise, etc) dans les programmes d'action opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, voir chapitre 1.3.2).

Dans le chapitre suivant, les mesures du PDM 2016-2021 sont présentées selon 5 thèmes dont un rassemble plusieurs domaines OSMOSE pour un meilleur équilibre de ce chapitre et pour une meilleure articulation avec les défis du SDAGE :

Thèmes PDM 2016-2021	Domaines OSMOSE	Code
<b>Pollutions des collectivités et des industries</b>	Assainissement	ASS
	Pollution diffuse hors agriculture	COL
	Industries et Artisanat	IND
	Déchets	DEC
<b>Pollutions agricoles</b>	Agriculture	AGR
<b>Protection des milieux aquatiques</b>	Milieux Aquatiques	MIA
<b>Gestion quantitative</b>	Ressource	RES
<b>Gouvernance - Connaissance</b>	Gouvernance - Connaissance	GOU

## 2.8- LIENS AVEC LE SDAGE

Les huit défis du SDAGE ont été définis pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau identifiés sur le bassin. Cependant, les actions identifiées dans le programme de mesures ne peuvent pas toutes être associées à un unique défi car certaines mesures peuvent avoir une action bénéfique sur plusieurs défis, par exemple :

- l'amélioration d'une STEP permet de réduire les pollutions ponctuelles classiques (défi 1). Selon les aménagements envisagés, elle peut également contribuer à réduire les rejets de substances dangereuses dans les milieux (défi 3) ou permettre de lutter contre l'eutrophisation marine (défi 4) ;
- l'évolution des pratiques agricoles vers de meilleures options environnementales a un impact positif sur la pollution diffuse des milieux (défi 2), permet de lutter contre l'eutrophisation marine (défi 4) et peut contribuer à protéger la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable (défi 5).

Ainsi, les défis du SDAGE « lutte contre les pollutions par les substances dangereuses », « mer et littoral » et « protection des captages pour l'alimentation en eau potable » sont transversaux. Ils sont concernés par plusieurs des thèmes définis ci-dessus.

Dans le chapitre suivant, le lien avec le SDAGE est donc expliqué en introduction de chaque thème. (*à compléter pour le projet final, avec le numéro des d'orientations concernées*).

## 2.9- LES MESURES REGLEMENTAIRES

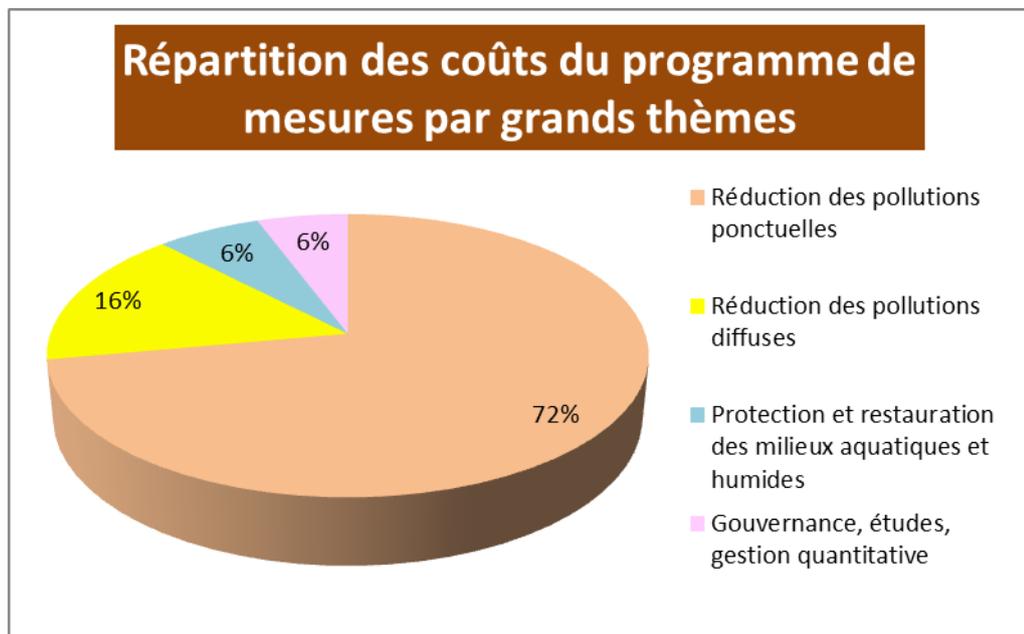
Certaines dispositions du SDAGE, reliées à la réglementation existante, se traduisent directement en leviers réglementaires pour l'atteinte du bon état des eaux. Par exemple, elles renforcent les exigences et orientent l'action des services de police de l'eau et des installations classées ou encouragent la protection réglementaire de milieux remarquables. Le travail des services de l'État sur ces différents volets se traduit notamment dans les prescriptions des arrêtés préfectoraux (police de l'eau, des installations classées...) et dans les contrôles réalisés au titre des polices de l'environnement ; ces éléments constituent des mesures au sens de la DCE. Les principales mesures de type réglementaire sont ainsi précisées à la fin de chaque thème, et rappelées plus globalement en annexe 2.

### 3. LA PRESENTATION DES MESURES PAR THEMES

Dans ce chapitre sont présentées successivement les mesures relatives aux thèmes suivants :

1. La réduction des pollutions des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ;
2. La réduction des pollutions diffuses agricoles ;
3. La protection des milieux aquatiques et humides ;
4. La gestion de la ressource en eau ;
5. L'amélioration des connaissances et de la gouvernance.

Le schéma ci-dessous montre le poids financier très important du premier thème par rapport aux autres thèmes.



Chacune de ces parties est organisée de la façon suivante :

- Le lien avec le SDAGE (avec un rappel sous le titre du chapitre des numéros des orientations (O) et dispositions (D) du SDAGE concernées par le thème). *(à compléter pour le projet final)*
- Une introduction générale du thème présentant les principaux enjeux du thème et l'évaluation du coût global des mesures de ce thème
- Une analyse détaillée comprenant : l'estimation des besoins et l'explication des mesures retenues dans le PDM ; des précisions sur les coûts et les dimensionnements des mesures retenues ; une indication de l'impact sur les objectifs des masses d'eau en cas de report de certaines mesures.
- Les principales mesures réglementaires.

## **THÈME 1.    REDUCTION DES POLLUTIONS DES COLLECTIVITES ET DES INDUSTRIES**

Ce thème concerne les pollutions par les rejets (principalement ponctuels) provenant de l'assainissement des collectivités (eaux usées et eaux pluviales), de l'industrie et de l'artisanat.

Les polluants rejetés sont constitués à la fois de polluants dits « classiques » : matières organiques et oxydables, matières azotées et phosphorées, matières en suspension, mais également de micropolluants généralement toxiques comme les métaux lourds, les micropolluants organiques et émergents (médicaments par exemple) et des pesticides (collectivités).

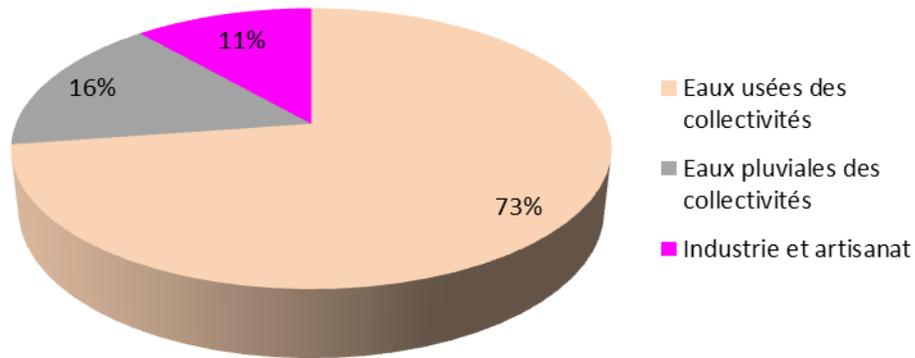
Lorsqu'ils sont rejetés dans le milieu, les polluants classiques provoquent, en se dégradant, une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau, mais aussi pour l'azote et le phosphore des développements importants de végétaux, qui peuvent nuire au développement des autres organismes.

Les micropolluants de nature et d'origine très variée (activités industrielles, rejets dispersés, combustions diverses, lessivage des toits et routes, retombées atmosphériques, etc...) ont des effets toxiques à faible dose et se comportent de façon très diverses dans l'environnement. La possibilité de réduire ces pollutions réside essentiellement dans la prévention de leur émission, car leur collecte et traitement après dispersion dans les réseaux d'assainissement ou dans le milieu est très difficile voire impossible. C'est pourquoi les mesures de réduction des pollutions par les micropolluants sont surtout proposées dans ce thème dans la partie relative à la réduction des pollutions industrielles. Il est important de noter que la réduction de certaines de ces émissions (combustions, lessivage des matériaux de construction, emballages plastiques...) dépasse le champ d'intervention des seuls acteurs de l'eau.

Enfin, certaines installations génèrent une pollution microbiologique : il s'agit principalement des matières fécales rejetées directement par les trop-pleins des réseaux de collecte en particulier par temps de pluie, ou par les stations d'épuration urbaines qui n'éliminent pas tous les virus et bactéries. Ce type de pollution est particulièrement gênant en zone littorale car il affecte des zones d'usages particulièrement vulnérables, tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la baignade et les autres loisirs nautiques.

Même si la réduction à la source des pollutions ponctuelles doit être encouragée et privilégiée à chaque fois que cela est possible, le poids financier des mesures curatives chiffrées dans les différents domaines d'actions de ce thème reste très majoritaire.

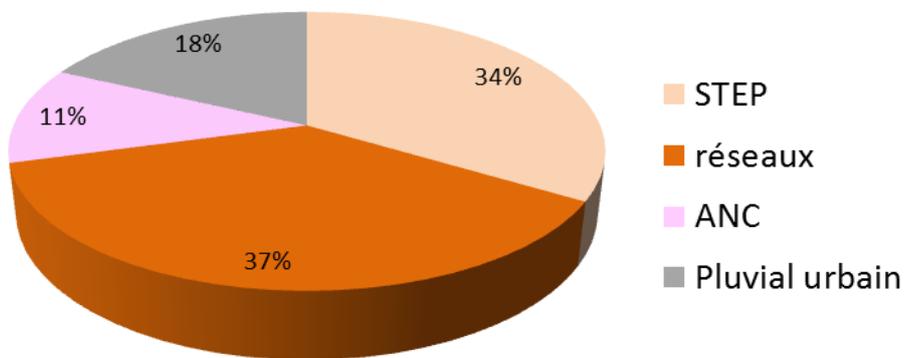
## Répartition des coûts des mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles



### ☐ Réduction des pollutions des collectivités

Le coût global des mesures de réduction des pollutions issues de collectivités s'élève à 4,17 milliard d'euros, soit 89% du montant des mesures de réduction des pollutions ponctuelles et 63% du coût du PDM, avec la répartition suivante :

## Répartition des coûts des mesures de réduction des pollutions ponctuelles issues des collectivités



NB : STEP = station d'épuration urbaine ; ANC = assainissement non collectif

### ➔ Les stations d'épuration urbaines

Les sites susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des rivières ont été repérés en simulant l'impact sur les cours d'eau récepteurs de leurs rejets, et en prenant l'avis des services locaux sur ces impacts et sur les besoins d'action déjà identifiés dans les programmes opérationnels PTAP et PAOT. Les travaux sur la plupart des grosses stations d'épuration (>10 000 EH) ont été menés lors du 1<sup>er</sup> cycle dans le cadre de l'échéancier fixé par la DERU (directive eaux résiduaires urbaines). En dehors du chantier gigantesque de refonte de la station Seine aval qui traite près de 2/3 des eaux usées de l'agglomération Parisiennes (environ 2 millions de m<sup>3</sup>/jours), les travaux projetés pour le second cycle portent maintenant majoritairement sur des stations de petite taille (46 sont supérieures à

10 000EH et 513 sont sous ce seuil).

Le coût des mesures jugées nécessaires pour atteindre le bon état est estimé à environ **1,4 Md €** d'investissement pour la période de 6 ans, Les mesures de réhabilitation et amélioration des stations représentent un peu plus de la moitié des montants de travaux prévus hors station d'épuration Seine aval d'Achères. Les créations ou reconstructions de stations bien que deux fois plus nombreuses coûtent moins cher proportionnellement car ne concernent que les très petites collectivités (quelques centaines d'habitants). Pour environ 15% des masses d'eau visées par ces types de travaux, les besoins d'amélioration des Stations ne portent que sur le traitement du phosphore, pour un montant qui représente moins de 1% du total compte tenu de la facilité de résolution de ce problème.

Ce montant est compatible avec la projection des dépenses pour le 10<sup>ème</sup> programme. Toutes les mesures jugées nécessaires pour l'atteinte du bon état dans ce domaine sont donc retenues dans le programme de mesures, à l'exception de quelques-unes.

En effet, pour un peu plus d'une vingtaine de masse d'eau réparties sur le bassin qui reçoivent des rejets ponctuels trop importants par rapport à leur capacité de dilution, la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du bon état a été jugée infaisable techniquement (ou trop chère lorsque la solution envisagée est trop lourde –déplacement du rejet très éloigné - ou trop sophistiquée – filtres membranaires...). Les techniques « classiques » d'épuration ne garantissent pas l'atteinte des seuils physico-chimiques dans ces situations critiques.

Pour ces masses d'eau, il est toutefois prévu de travailler sur la collecte des effluents (réseaux) pour optimiser l'assainissement dans les collectivités concernées, et de réduire les altérations hydromorphologiques pour optimiser la capacité épuratrice de ces cours d'eau récepteurs. Il est également prévu d'étudier la nécessité de recourir à des objectifs moins stricts (art 4.5 DCE) après 2021 (études de justification en cours).

### ➔ **Les réseaux d'assainissement :**

Les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement sont proposés lorsque les masses d'eau sont exposées à de fortes pressions par les rejets des collectivités mais que les travaux sur stations ne peuvent suffire à résoudre. Il s'agit également des travaux prioritaires de réhabilitation identifiés dans les schémas directeurs, ou les programmes d'action locaux (PAOT, PTAP). Ces travaux permettent aussi d'éviter la dégradation des réseaux et par conséquent, la dégradation des masses d'eau à l'aval.

L'ampleur globale de ces travaux à l'échelle du bassin est déterminée sur la tendance des montants de travaux aidés sur plusieurs programmes. Cependant cette tendance correspond à un taux de renouvellement des réseaux de 0,7 % sur l'ensemble du bassin qui est très loin des besoins (le rythme actuel permet un renouvellement de 150 ans au lieu d'environ 50 ans qui serait plus fiable). Il faut noter l'importance de l'enjeu de maintien en état du patrimoine du bassin sur tout le volet assainissement des collectivités (stations d'épuration et réseaux), et le caractère préventif du maintien de l'effort dans ce domaine indispensable à notre capacité à gérer cette source de pollution dans l'avenir.

Les mesures jugées nécessaires pour atteindre et/ou maintenir le bon état coûteraient **1,55 Md€** pour la période de 6 ans. L'ampleur de ces travaux et de l'enveloppe correspondante sont compatibles avec les moyens disponibles prévus par le programme de l'agence pour les années à venir. Tous ces travaux sont donc retenus dans le PDM.

Les travaux de mise en conformité des branchements dans certaines zones densément urbanisées risquent de prendre plus de temps que la durée du cycle (opérations multiples et diffuses, moyens coercitifs très faibles). Dans ces cas de figure, (*encore à consolider par les services pendant la consultation*), des reports de délais sont proposés pour les masses d'eau concernées.

### ➔ **La gestion ou le traitement des eaux pluviales**

En matière de gestion et traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux), les besoins de travaux ont été identifiés par les services locaux dans les schémas directeurs et dans les documents de programmation (PTAP, PAOT), mais également au travers d'éventuelles mesures complémentaires avec une attention portée sur la frange littorale particulièrement vulnérable par temps de pluie, ainsi que sur les masses d'eau dont l'état est menacé par les rejets de macropolluants.

Ces besoins correspondent à la mise en œuvre :

- De mesures de réduction à la source par la mise en œuvre de techniques alternatives dans le cadre de travaux d'urbanisation (réhabilitations conduisant à la « déconnexion » de surface actives grâce à l'infiltration en amont) ;
- De travaux d'équipement et d'amélioration des déversoirs d'orage (à prévoir sur tout le bassin) ;
- de mesures de renforcement des exigences de conformité des systèmes d'assainissement par temps de pluie (révision arrêté du 22 juin) dont 400 M€ pour les ouvrages en zone centrale parisienne.

Le coût des mesures nécessaires dans ce domaine à l'atteinte du bon état est estimé à **800 M€** (fourchette basse, avec une fluctuation possible entre 800M€ et 1Md€) pour la période de 6 ans. Pour des raisons de faisabilité économique du programme, seuls 750 M€ de travaux ont été retenus dans le PDM. Ceci n'a pas été répercuté par des reports de délais pour l'atteinte des objectifs assignés aux masses d'eau car cette réduction est proportionnellement modérée, et le lien entre ces mesures de maîtrise des eaux pluviales urbaines et l'état des masses d'eau à l'aval n'est pas facile à établir et encore moins à quantifier.

Le montant des travaux retenus correspond à un peu moins du double de l'enveloppe prévue pour le 10<sup>ème</sup> programme sur le volet pluvial. Toutefois il ne remet pas en question la faisabilité économique globale de ce scénario. En revanche il est possible que les moyens financiers et humains disponibles localement soient insuffisants pour pouvoir réaliser tous les travaux envisagés sur la durée du deuxième cycle, pouvant entraîner un report du délai d'atteinte du bon état pour les masses d'eau concernées. Ce risque existe notamment pour les contrats de développement territoriaux qui s'échelonnent de 2013 à 2027. Il convient d'ajouter que le rythme d'engagement des travaux sur le pluvial est actuellement très faible par rapport aux prévisions.

### ➔ **Lutte contre la pollution par les pesticides en zone non agricole**

Bien que les professionnels agricoles restent les principaux utilisateurs de pesticides sur le bassin (90 % des usages), la part des pesticides rejetés par les collectivités et les particuliers n'est pas négligeable dans les secteurs géographiques les plus urbanisés. On estime actuellement qu'un tiers des pesticides utilisés dans ces zones rejoignent le milieu, notamment par l'intermédiaire des eaux de ruissellement urbaines lors des épisodes pluvieux.

Des mesures correctives sont proposées dans le PDM, pour un montant d'environ 90 M€, pour sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités et usagers particuliers dans leurs mode d'utilisation des pesticides (réalisation de plans de désherbage communaux, utilisation de techniques de désherbage alternatives...) afin de progresser vers une suppression partielle ou totale de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités (loi Labbé du 06 février 2014 avec un avancement récent de son application au 1<sup>er</sup> mai 2016).

### ➔ **L'assainissement non collectif (ANC)**

La population non raccordée à l'assainissement collectif représente environ 10 % de la population du bassin. Les risques sanitaires et environnementaux liés à des dispositifs d'ANC non conformes sont difficiles à évaluer. Les maisons non raccordées les plus susceptibles d'avoir un impact sur l'état des cours d'eau sont celles situés à proximité de ces derniers, et équipée de dispositifs d'assainissement non collectif défectueux (ou qui en sont dépourvues), l'impact sur les nappes est plus modéré, et l'enjeu dans ce cas se situe surtout dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable. Sur ces critères, des travaux de réhabilitation sont estimés nécessaires sur environ 21 000 dispositifs sur le bassin pour un montant de 200 M€ sur les 6 ans du PDM.

Plus du quart de ces dispositifs sont situés sur la frange littorale, où le scénario proposé prévoit d'accentuer l'effort au titre de la prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées (baignade et conchyliculture), sur toute la zone d'influence microbiologique immédiate, pour un montant de 53 M€ visant environ 5 600 dispositifs.

Le passage en assainissement collectif des petits bourgs, avec création *ex nihilo* du système d'assainissement (400 EH en moyenne), est également comptabilisé dans cette rubrique. Il se poursuit au rythme d'environ 10 000 EH/an, soit un besoin de 275 M€ d'investissement pour les 6 années du deuxième cycle (en comptant le coût de la STEP, des réseaux et des branchements à créer).

Ces volumes et montants de travaux sont compatibles avec le rythme actuel de réalisation et les montants prévus pour le 10<sup>ème</sup> programme. Ils sont donc tous retenus dans le scénario proposé pour le PDM.

### ➔ **Principales actions réglementaires**

Certaines législations comme la DERU imposent des normes de rejets aux installations auxquelles elles s'adressent. Ces normes ne prennent pas forcément en compte le milieu dans lequel sont déversés les rejets, elles peuvent ainsi s'avérer insuffisantes pour préserver le bon état de milieux récepteurs particulièrement sensibles.

L'action des services instructeurs des dossiers de déclaration et d'autorisation au titre de loi sur l'eau, pour assurer le respect des objectifs définis dans le SDAGE, pourra se traduire par des prescriptions spécifiques aux émetteurs, dans une logique de répartition de l'effort de réduction des flux polluants dans les masses d'eau en dérogation vis-à-vis de l'objectif de bon état (via la révision des arrêtés préfectoraux autorisant les installations en place ou le renforcement des études ou des mesures compensatoires requises à l'appui des nouvelles demandes). Les dispositions D1.1 et D1.2 du SDAGE en particulier ont vocation à appuyer ces actions

## ❑ Réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales

Les rejets des industries et activités artisanales peuvent contenir des macropolluants dits "classiques", mais également des micropolluants généralement plus toxiques parmi lesquelles figurent les substances prioritaires de la DCE (annexe X révisée par les directives filles 2008/105/CE puis 2013/39/CE), les polluants spécifiques de l'état écologique DCE définis pour le bassin Seine Normandie ainsi que tout polluant pertinent à surveiller à l'échelle du district.

Les mesures de réduction des pollutions d'origine industrielles et artisanales concernent donc :

- Des mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles ;
- Des mesures de suppression ou réduction des substances toxiques et en particulier des substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE;
- Des mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles ;
- Quelques mesures pour la restauration de sites et sols pollués (ces mesures complètent les mesures agricoles pour le « volet masses d'eau souterraines du PDM »).

Les mesures jugées nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau dans ce domaine sont ciblées sur les sites dont l'impact est jugé significatif pour les masses d'eau par les services locaux. Cet impact a été estimé par des simulations de l'effet des rejets sur la qualité des cours d'eau récepteurs en macropolluants et en micropolluants. Ceci a permis d'identifier les mesures nécessaires pour éviter un risque de non atteinte des objectifs en 2021 en complément des mesures déjà identifiées dans les programmes locaux (mesures PTAP et PAOT pressenties non engagées après 2015).

Les mesures de réductions des substances dangereuses (dont les dangereuses prioritaires DCE) découlent essentiellement de l'application du programme national de recherche et réduction des substances dangereuses pour l'environnement dans les effluents liquides des installations classées qui, après une première phase de repérage des principaux sites émetteurs (RSDE I) entre maintenant dans sa phase opérationnelle de définition puis mise en œuvre des actions de réduction de ces émissions (RSDE II). Certaines mesures complémentaires ont toutefois été identifiées sur la base des impacts estimés des rejets dans les milieux récepteurs lors de l'évaluation du risque 2021 pour l'état des lieux.

Des mesures de réduction des rejets sont ainsi identifiées nécessaires sur 515 masses d'eau dont 192 pour des réductions de micropolluants (portant sur environ 240 sites) et 439 pour des réductions de macropolluants (portant sur plus de 600 sites), donc des enjeux croisés dans 133 cas.

Des mesures de traitement de pollution historiques des sols ou de réduction des rejets industriels qui induisent des pollutions des eaux souterraines par des substances toxiques (de type OHV) sont également prévues sur une douzaine de masses d'eau souterraines. Dans certains cas les origines sont précises et les actions possibles, dans d'autres les origines et solutions doivent être déterminées par des études préalables.

Le coût de toutes ces mesures est estimé à environ 550 M€, ce qui représente une augmentation de 138% par rapport au rythme de dépense actuel dans ce domaine.

Tous les travaux nécessaires au bon état sont retenus dans le projet de programme de mesures.

### ➔ **Principales actions réglementaires**

Le code de l'environnement impose des normes de rejets aux installations auxquelles elles s'adressent. Ces normes ne prennent pas forcément en compte le milieu dans lequel sont déversés les rejets, elles peuvent ainsi s'avérer insuffisantes pour préserver le bon état de milieux récepteurs particulièrement sensibles.

L'action des services instructeurs des dossiers d'enregistrement et d'autorisation au titre des installations classées, pour assurer le respect des objectifs définis dans le SDAGE, pourra se traduire par des prescriptions spécifiques aux émetteurs, dans une logique de répartition de l'effort de réduction des flux polluants dans les masses d'eau en dérogation vis-à-vis de l'objectif de bon état (via la révision des arrêtés préfectoraux autorisant les installations en place ou le renforcement des études ou des mesures compensatoires requises à l'appui des nouvelles demandes). Les dispositions D1.1 et D1.2 du SDAGE en particulier ont vocation à appuyer ces actions.

## THÈME 2. REDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES

La révision de l'état des lieux a montré que les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de plus des trois quarts des masses d'eau souterraines du bassin (78%) et sont également présents dans les rivières à des taux qui menacent l'état de nombreuses masses d'eau, ainsi que celui des eaux côtières à l'exutoire des précédentes.

La qualité des masses d'eau souterraines est étroitement associée à l'activité agricole qui par nature se développe sur de grandes surfaces, à l'échelle des nappes phréatiques, et induit des pollutions de ces nappes par infiltration d'une partie des intrants. A l'inverse, les collectivités et industries impactent plutôt les eaux superficielles vers lesquelles sont canalisés leur rejets ponctuels. C'est pourquoi les mesures pour la réduction des pollutions agricoles peuvent être considérées comme composante principale du « volet masses d'eau souterraines » du PDM, même si elles impactent aussi l'état des cours d'eau via les ruissellements ou les nappes.

Au cœur des pollutions agricoles, les pesticides sont considérés comme des micropolluants toxiques parmi lesquelles figurent des substances prioritaires de la DCE (annexe X révisée par les directives filles 2008/105/CE puis 2013/39/CE). Ils se comportent de façons diverses dans l'environnement ce qui rend leur élimination complexe : les polluants peuvent ainsi se retrouver dans l'eau à l'état dissous ou particulaire (fixation sur les matières en suspension, précipitation dans les boues, les sédiments...). Ils peuvent également être transférés dans l'atmosphère.

En corollaire de ces difficultés de traitement, la fermeture de captages d'eau potable pour dépassement des normes de potabilité, notamment en pesticides et en nitrates, se poursuit à un rythme soutenu depuis 2010. La réduction à la source des émissions de ces substances d'origine agricole apparaît donc comme une priorité (défi 3 du SDAGE), à la fois du point de vue des usages impactés que dans la perspective d'un bon état des milieux.

Pour ce faire, le programme de mesures promeut des actions de correctives « à la source » visant la réduction des usages de pesticides et fertilisants, complétées par des mesures plutôt « palliatives » visant la limitation des transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines, le tout dans un souci de faisabilité technique et économique.

Le coût de mesures jugées nécessaires pour réduire les pollutions d'origine agricole à un niveau compatible avec la restauration du bon état pour toutes les masses d'eau est estimé à plus de **9 milliards d'euros**. Cette estimation est basée sur la construction d'un scénario diversifié, entraînant des changements radicaux de pratiques pour réduire l'usage d'intrants sur les systèmes de culture classiques, associés à des conversions à large échelle vers des systèmes de cultures peu consommateurs d'intrants (agriculture biologique, prairies, agroforesterie,...) combinés avec la mise en place de « zones de dilution » (zones boisées, culture de biomasse sans intrants...). La mise en œuvre d'un tel scénario nécessiterait des moyens financiers hors de portée des acteurs de l'eau du bassin, et remettrait donc en question toute l'économie du secteur ainsi que la politique agricole française et européenne.

Ainsi, pour les 6 années du 2<sup>ème</sup> cycle de la DCE, est proposé un scénario accessible économiquement, qui se fixe quatre priorités :

1. répondre aux exigences réglementaires de base pour la maîtrise de l'usage des pesticides et des fertilisants
2. protéger près de 500 captages d'eau potable prioritaires

3. renforcer la protection des masses d'eau superficielles situées en amont des masses d'eau côtières menacées par les marées vertes (BV de l'Orne) ;
4. renforcer la maîtrise des pollutions microbiologiques sur la frange littorale.

Le premier point correspond à la mise en œuvre des mesures obligatoires inscrites dans les plans nationaux : pour la réduction des usages de pesticides, principalement le plan Ecophyto 2018 (repris par le Plan national santé environnement) ainsi que les normes d'utilisation de ces produits ; pour la réduction de l'usage des nitrates, le plan d'action Directive Nitrate dans les zones vulnérables à ce paramètre, lequel implique notamment l'implantation de culture piège à nitrate pendant les intercultures, l'enherbement des berges de cours d'eau sur une largeur minimale de 5 mètres, le respect de l'équilibre de la fertilisation avec le besoin des plantes, et la bonne gestion des effluents d'élevages. Etant donné le caractère réglementaire et obligatoire de ces mesures, leur financement est pris en charge intégralement par les agriculteurs.

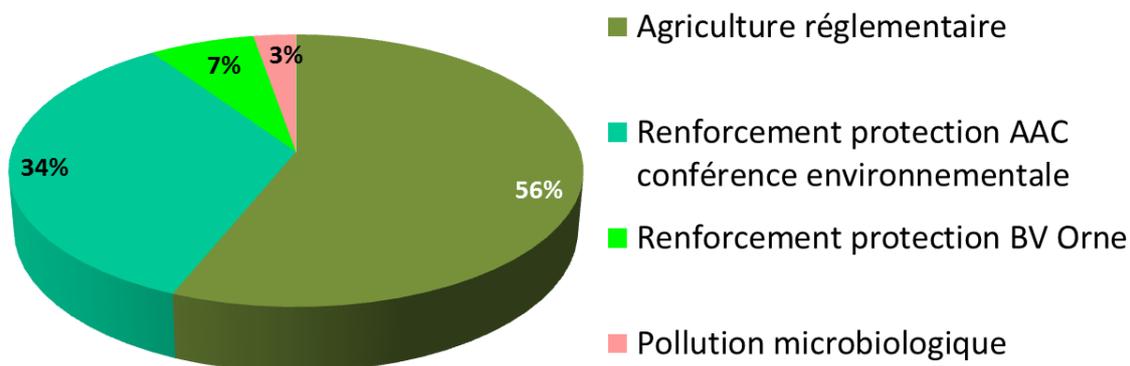
Le deuxième point consiste à protéger les captages prioritaires au titre de la conférence environnementale (380 captages) et au titre des zones d'action renforcées des zones vulnérables aux nitrates (une centaine de captages supplémentaires). Il s'agit de terminer les diagnostics des pressions existantes sur les aires d'alimentation des captages (AAC), puis de définir les plans d'action nécessaires à leur protection, et enfin de mettre en œuvre ces plans d'action (et mettre en place l'animation nécessaire à ces démarches). Les mesures appliquées, qui consistent principalement à développer les surfaces exploitées sans ou à bas niveau d'intrants (fertilisants et pesticides) dans ces périmètres (400 ha par AAC en moyenne) et à promouvoir le développement de techniques alternatives permettant de limiter l'usage des pesticides et fertilisants, doivent permettre de maintenir ou restaurer l'état des eaux captées pour préserver ces ressources et éviter le recours au traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, conformément aux grands objectifs de la DCE.

Le troisième point consiste à accentuer l'effort de réduction des pollutions agricoles en amont des masses d'eau côtières diagnostiquées sensibles aux marées vertes dans l'état des lieux 2013 (bassin versant de l'Orne) en agissant sur plusieurs volets : l'augmentation du nombre de captages protégés par des plans d'action (en visant tous les captages prioritaires identifiés dans les PTAP de ce secteur) ; le renforcement du niveau de protection dans ces AAC (en doublant au minimum la proportion de surfaces converties à des systèmes pas ou peu utilisateurs d'intrants par rapport aux moyennes observées sur les autres AAC du bassin, et en systématisant la réduction de l'usage des intrants sur les cultures restantes) ; l'élargissement des bandes enherbées le long des cours d'eau et enfin le développement de pratiques culturales et dispositifs tampons réduisant les ruissellements et l'érosion sur les bassins versants de masses d'eau soumises à fortes pressions diffuses dans cette zone.

Le quatrième point consiste principalement, pour la partie agricole, à limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau dans les zones d'influence microbiologique situées en amont des sites d'usage menacés par ce paramètre, et (voir détail dans le chapitre thème transversal A dédié au littoral).

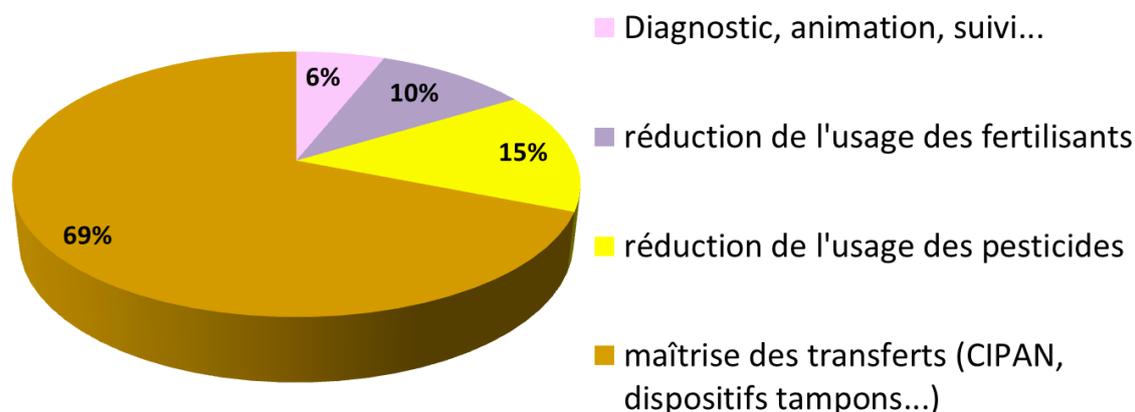
Le coût des mesures retenues dans les quatre volets de ce scénario est estimé à **1,1 Milliard d'euros** pour les 6 années du PDM (dont un peu plus de la moitié de mesures réglementaires autofinancées). Ce montant, proche du rythme actuel de dépenses dans ce domaine, a donc été jugé faisable économiquement.

### Répartition - par enjeu - du coût des mesures de réduction des pollutions issues de l'agriculture (1,1 Md€)



Le schéma suivant montre la répartition de ces mêmes mesures en fonction du paramètre principalement visé par la mesure :

### Répartition - par paramètre visé - du coût des mesures de réduction des pollutions issues de l'agriculture (1,1 Md€)



Ce projet, financièrement réaliste, ne permet plus d'envisager l'atteinte des objectifs pour les masses d'eau superficielles qui présentent un risque de ne pas atteindre le bon état du fait de pressions diffuses (nitrate ou phytosanitaires ou phosphore), sauf pour 5 d'entre elles situées sur le bassin de l'Orne (enjeu marée verte).

Concernant la protection des captages, le programme se cale sur les cibles réglementaires et non sur la totalité des ouvrages menacés par ces pollutions (environ 1300 ouvrages classés en cas 4 dans le SDAGE, listés en annexe 6), mais cet objectif correspond tout de même à une augmentation significative de l'effort actuel puisqu'il s'agit de plus que tripler le nombre de captages actuellement protégés (150 au titre de la politique dite « Grenelle »), ce qui constitue une ambition raisonnable compte tenu des difficultés (davantage techniques que économiques) de mise en œuvre de ces plans d'action sur le terrain.

Ce programme permet de protéger les masses d'eau côtières menacées par les marées vertes, et de

préservé les zones protégées du littoral exposées aux pollutions microbiologiques, répondant ainsi à une partie des dispositions adoptées pour le défi 2 du SDAGE relatif à lutte contre les pollutions diffuses et au défi 4 consacré à la mer et au littoral. Pour les autres bassins versants amont des zones marines soumises à l'eutrophisation, compte tenu de leur étendue, il paraît difficile d'être plus ambitieux que ce projet tout en restant proche de l'effort financier soutenable.

Ce projet de programme de mesures ne permet pas d'espérer l'atteinte en 2021 des objectifs de bon état pour les eaux souterraines, même si les actions qui seront engagées, globalement par la réglementation ou ponctuellement dans les aires d'alimentation des captages, concourent à la réduction générale de la pression sur ces ressources. La restauration des nappes polluées nécessiterait des changements importants des pratiques voire des systèmes d'exploitation à grande échelle qui relèvent davantage de la politique agricole générale française et européenne, que des moyens d'incitation financière des acteurs de l'eau du bassin.

## THÈME 3. PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Le développement des activités humaines, telles que l'urbanisation, l'agriculture, l'entretien des voies navigables, l'extraction des sables et graviers, a considérablement modifié les rivières, les lacs, les berges, les forêts alluviales, les zones humides, les estuaires et le littoral.

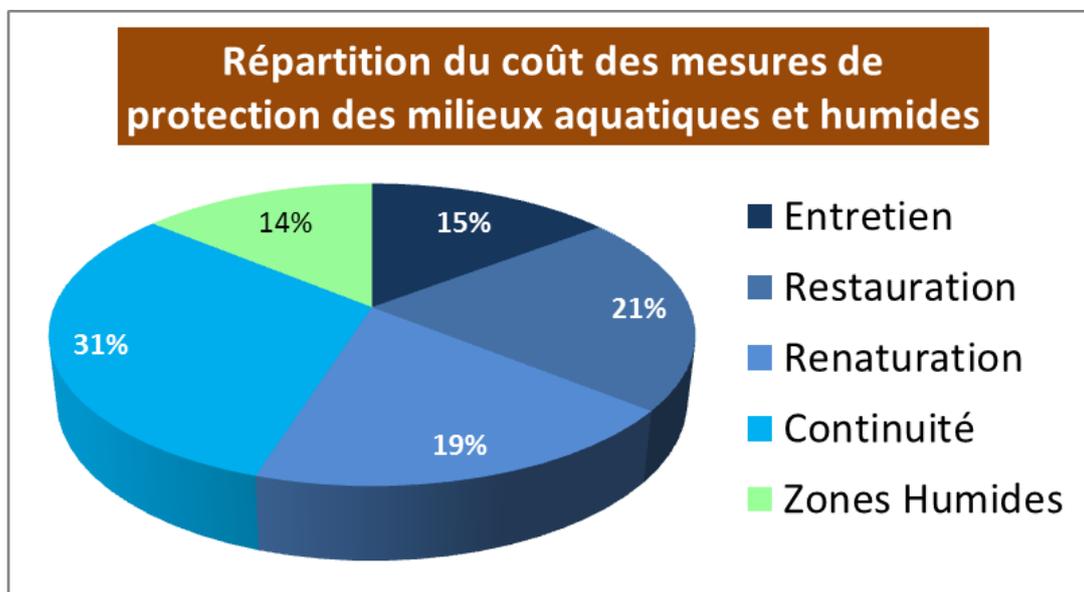
De nombreux cours d'eau ont été rectifiés, cloisonnés (par les ouvrages ou seuils) ou déconnectés de leur plaine alluviale. L'équilibre des populations d'espèces vivant dans ces milieux sont menacées : la circulation des poissons y est difficile, les lits des cours d'eaux sont colmatés, les zones humides (marais, tourbières, étangs...) ont été réduites de moitié en l'espace de quelques décennies. L'atteinte du bon état nécessite de mettre en œuvre des actions sur ces milieux visant à les protéger, les entretenir, en garantir le bon "fonctionnement" et les restaurer.

Les actions menées lors du premier cycle de la DCE ont permis d'initier le mouvement dans ce domaine, mais pas encore de modifier le constat précédent du fait notamment des difficultés de mobilisation les maîtres d'ouvrage pour ces travaux. La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles devrait permettre de débloquer certaines situations et donner de l'essor à ce thème pour le second cycle.

Dans ce thème, les mesures se déclinent en 3 grandes composantes :

- Mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation);
- Mesures de restauration de la continuité écologique des milieux;
- Mesures de gestion et de restauration des zones humides.

Dont le poids financier, pour un montant global de **430 millions d'euros** est réparti comme suit :



### ☐ Morphologie des cours d'eau

L'estimation des travaux nécessaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau a été réalisée en identifiant les masses d'eau en état écologique actuel moins que bon sur lesquelles s'exercent des pressions hydromorphologiques jugées significatives par les services locaux, en s'appuyant sur la

méthode d'analyse nationale (SYRAH) et sur les indications fournies dans les PTAP.

En matière de restauration de la morphologie des rivières, les besoins sont estimés à 4600 km (en prenant l'hypothèse que 50 % du linéaire des masses d'eau concernées est à restaurer, avec un plafond de 15 km par masse d'eau, qui correspond à une fourchette haute). Étala sur 6 ans, ceci représente environ 760 km de rivière à restaurer par an, ce qui correspond à une augmentation modérée (environ 25%) du rythme actuel de réalisation. Vu à l'échelle du bassin, cet effort paraît donc réaliste sur le plan technique.



Figure 4- Linéaire de rivière bénéficiant d'un financement pour les travaux de restauration

Ces travaux s'accompagnent de travaux de renaturation prévus globalement sur 2,5% du linéaire de ces masses d'eau, mais pour un coût unitaire bien supérieur à celui de la restauration.

Le terme de renaturation permet en effet de distinguer les travaux lourds et coûteux, impliquant des moyens techniques importants, comme par exemple la réouverture de rivière busée, le reméandrage, la reconstitution des berges et du lit mineur de rivière canalisée ou encore la remise d'un cours d'eau dans son lit naturel. Le terme de restauration s'applique plutôt aux travaux plus légers visant la diversification des habitats et la reconquête de la fonctionnalité des cours d'eau, comme l'hydraulique douce dans le lit majeur (restauration de berges en technique végétale ou éventuellement par enrochements), la reconstitution de ripisylve, les aménagements piscicoles, la reconnexion du lit mineur au lit majeur par l'arasement de merlon de curage, etc...la frontière entre les deux notions pouvant être variable selon le contexte et les régions.

Des mesures d'entretien sont proposées sur 50 % du linéaire de toutes les masses d'eau. Le coût de ces mesures est estimé par celui de l'animation dont dépend la mise en œuvre des plans de gestion, et qui permet d'assurer la surveillance et les petites opérations (dont la gestion des vannages) qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'état mais servent aussi surtout le maintien du bon état.

Le coût total de ces mesures d'amélioration de la morphologie des cours d'eau est estimé à 235 millions d'euros. Ce montant est du même ordre que celui prévu dans ce domaine pour le 10<sup>ème</sup> programme et n'apparaît donc pas disproportionné à l'échelle du bassin pour les 6 années du 2<sup>ème</sup> cycle. Ce volume de travaux ne demande pas (ou peu) d'accélération du rythme actuel. Il est donc également jugé réalisable à l'échelle du bassin pour le 2<sup>ème</sup> cycle.

Toutes ces mesures ont donc été retenues dans le PDM, à la réserve suivante près : à l'échelle locale peuvent apparaître des difficultés de financement, ou des difficultés techniques par manque de moyen humain ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Ceci a conduit les services locaux à proposer, très ponctuellement, un étalement des efforts au-delà de 2021 pour certaines masses d'eau

pour lesquelles étaient envisagées des mesures sur l'hydromorphologie.

## □ Continuité

Les ouvrages en travers du lit constituent un obstacle à la continuité écologique, qu'il s'agisse de celle des espèces ou de celle des sédiments. Un certain nombre d'ouvrages doivent faire l'objet d'actions (effacements, aménagements) en priorité au regard de la réglementation. Il s'agit des ouvrages situés sur des cours d'eau classés (liste 1 et 2), et des ouvrages classés pour la protection des anguilles. Par ailleurs, tous les ouvrages dont la hauteur dépasse 20cm (seuil conduisant au régime de déclaration et hauteur à partir de laquelle les poissons sauteurs peuvent avoir des difficultés à franchir l'obstacle) ou référencés<sup>1</sup> comme « barrage », « moulin », « écluse » ont été considérés comme pouvant impacter significativement la continuité des rivières.

Pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, les mesures de rétablissement de la continuité n'ont été jugées nécessaires que sur les masses d'eau en mauvais état écologique actuel, et présentant des pressions significatives sur la continuité (estimée à l'aide de l'analyse SYRAH et signalées pour certaines dans les PTAP) susceptibles d'engendrer un risque de non atteinte du bon état en 2021. 252 masses d'eau ont été dénombrées dans cette situation. Environ 1 757 ouvrages significatifs sont répertoriés sur ces masses d'eau, dont une majorité d'ouvrages classés.

Actuellement, environ une centaine d'ouvrages transversaux par an fait l'objet de mesures de restauration de la continuité :

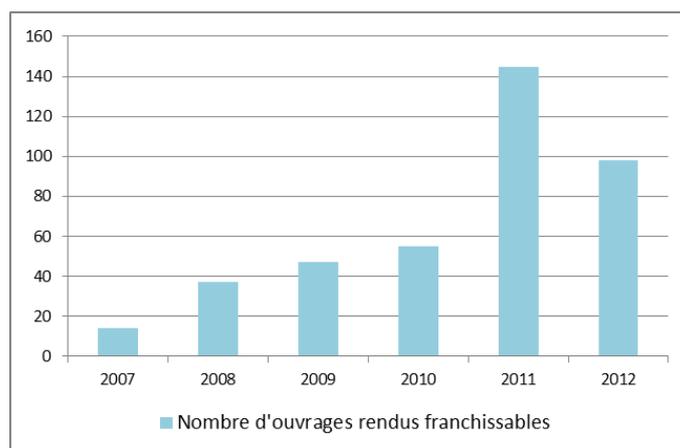


Figure 5- Nombre d'ouvrages rendus franchissables avec l'aide de l'Agence de l'Eau

L'augmentation de ce rythme n'est apparue techniquement acceptable pour les acteurs du bassin que si elle était modérée. Cette limite définie autour de 25 % porte à environ 750 le nombre d'ouvrages pouvant être traité sur 6 années du PDM.

En intervenant en priorité sur les masses d'eau classées, et sur lesquelles les ouvrages sont les moins nombreux (afin d'optimiser dans la mesure du possible le nombre de masse d'eau restaurées en 2021), le programme de mesures concerne environ 800 ouvrages répartis sur 226 masses d'eau, pour un montant approchant 133 M€.

Ce scénario conduit donc à proposer un report de délai pour 22 masses d'eau (comportant au total

---

<sup>1</sup> dans la base nationale de référencement des ouvrages

environ 600 ouvrages) pour des raisons de non faisabilité des mesures de restauration de la continuité.

## ❑ Préservation des zones humides

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs de la protection des milieux du fait des fonctions qui leur sont associées. La politique gouvernementale renforce cet intérêt. Ces milieux sont de natures variées et les services qu'ils procurent nombreux. En voici quelques exemples :

- pouvoir épurateur (zones tampons qui interceptent les ruissellements avant rejets en rivière, ripisylve contribuant à cette autoépuration, etc) ;
- réservoir de biodiversité ;
- rôle fonctionnel dans le cycle de vie de nombreuses espèces (exemple : reproduction du brochet dans les annexes hydrauliques) ;
- réponse à la demande sociale de paysage aquatique.

Les mesures associées à la préservation des zones humides se partagent entre : entretien, gestion adaptée, connaissance / identification, acquisition foncière, reconquête.

L'identification des besoins repose notamment sur le registre des zones protégées, visées par l'annexe IV de la DCE : « les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignées dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE. ».

L'effet des mesures de protection des zones humides sur la qualité des masses d'eau qui leur sont associées est difficile à quantifier. Le choix de ce type de mesures est donc davantage guidé ici par les objectifs environnementaux spécifiques à ces zones protégées définis par la DCE (article 4.1.c).

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a développé une méthodologie d'analyse pour identifier les sites pertinents (ayant un lien fonctionnel fort avec les milieux aquatiques) et a sélectionné les sites sur la base de cette méthode en Seine Normandie. Pour la construction du PDM, ce sont donc ces sites identifiés par le Muséum en 2010 qui sont utilisés. Cette liste est complétée par des sites pertinents identifiés après cette date.

La connaissance de ces zones à enjeux est intégrée par les services locaux. Aussi, la planification des mesures est-elle basée sur l'identification des besoins exprimés dans les programmes d'action opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, voir chapitre 1.3.2) ainsi que sur les mesures complémentaires proposées par les STL.

En complément des mesures prévues pour ce thème (TM-MIA-RA, TM-MIA-701, TM-MIA-702, TM-MIA-703 dans le référentiel du type des mesures PDM, MIA14 et MIA07 dans le référentiel OSMOSE), il convient de rappeler que l'ensemble des mesures proposées pour les autres thèmes sont susceptibles de participer de la protection des zones humides (mesures de maîtrise des pollutions diffuses par exemple).

Le coût global de protection des zones humides est estimé à **60 M€** pour la durée du PDM (en cours de consolidation).

## ❑ Principales actions réglementaires

Compte tenu de leurs fonctionnalités les milieux aquatiques et humides bénéficient d'outils de protections réglementaires. C'est notamment le cas :

- des frayères dont l'inventaire est réalisé par les préfets de département en application de l'article L432-3 du code de l'environnement;
- des zones humides (définies par l'article R.211-108 du code de l'environnement) dont la préservation et la gestion sont d'intérêt général (article L.211-1-1 du Code de l'Environnement). Ainsi, toutes les zones humides doivent faire l'objet d'une protection dans le cadre des projets. Parmi les zones humides, certaines sont définies localement d'intérêt environnemental particulier font l'objet d'une délimitation s'accompagnant de la mise en place d'un programme d'actions ;
- des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement pour préserver la continuité écologique. Ainsi, des mesures de restauration de la continuité sont également mises en œuvre en dehors des masses d'eau visées par le programme de mesures. En effet, sur tous les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L. 214-17, il convient de rétablir une circulation optimale des poissons migrateurs et un transfert suffisant des sédiments dans les 5 ans pour tous les ouvrages concernés à compter du 18 décembre 2012, date de publication de l'arrêté de classement que le bassin Seine Normandie.

En outre, certaines dispositions du SDAGE sont de nature à orienter les prescriptions des services de police de l'eau et des installations classés dans des milieux dont les fonctions bénéfiques pour l'état des masses d'eau sont reconnues : espaces de mobilité des cours d'eau (dispositions D6.63 et D6.64), annexes hydrauliques (disposition D6.65), secteurs côtiers (dispositions D4.48 et D4.51), forêts alluviales (disposition D6.67)...

Le SDAGE permettra également d'appuyer les demandes de la police de l'eau en termes de respect de l'hydromorphologie des cours d'eau (continuité, mobilité, berges, régime hydrologique) en particulier à travers les autorisations pluriannuelles d'entretien des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique – transport sédimentaire suffisant, circulation des poissons migrateurs – sur les cours d'eau classés (orientation 16).

La délimitation de tous ces espaces, en vue de les soumettre à une législation particulière, permet d'orienter l'exercice des polices de l'eau et des installations classées, d'assurer leur protection via les documents d'urbanisme ou de les restaurer à travers les mesures compensatoires des autorisations du code de l'environnement. Ces actions réglementaires contribuent à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

D'autre part, la révision des schémas des carrières pour les rendre compatibles avec l'orientation 24 du SDAGE est de nature à diminuer la pression exercée par les activités d'extraction de granulats sur les milieux aquatiques, en particulier les zones humides.

## THÈME 4. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion quantitative de la ressource en eau comprend deux composantes fortement imbriquées : l'hydrologie pour les eaux de surface et la gestion quantitative des eaux souterraines. La présentation de ces deux ensembles de mesures est conjointe car les types de mesures associés (principalement la gestion des débits et prélèvements) bénéficient généralement à l'un et à l'autre comme le démontre la disposition D7.131 du SDAGE « Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse ».

Ce thème est directement lié aux septième et huitième défis du SDAGE : "gestion de la rareté de la ressource en eau" et "limiter et prévenir le risque d'inondation". La gestion quantitative de la ressource en eau vise à garantir des niveaux d'eau suffisants dans les nappes et cours d'eau compatibles avec le respect de la vie aquatique et des usages humains, afin d'éviter les situations de crise : pénurie d'eau et inondations en zone habitée. Il s'agit essentiellement de mesures portant sur la connaissance, l'organisation des acteurs ou la gouvernance qui n'ont qu'un très faible poids financier, à l'exception le cas échéant de la réalisation de retenues indispensables aux soutiens d'étiages.

La DCE n'intégrant pas la thématique "inondations", ce volet n'est pas chiffré dans le PDM du bassin.

### ☐ Rareté de la ressource en eau

Les mesures consacrées à la gestion de la ressource en eau sont pour la grande majorité des mesures de gouvernance (thème 5), non chiffrables financièrement et qui découlent directement des dispositions du SDAGE.

Pour les nappes, les mesures prévues s'appliquent à des masses d'eau souterraines bien identifiées dans le SDAGE (orientations 27 et 28) et traduisent en termes d'action les orientations du déf7 ainsi que des dispositions D7.109 à D7.111. Les mesures prévues consistent principalement à :

- réaliser des études de connaissance (notamment sur les prélèvements effectués) ;
- évaluer les volumes globaux prélevables et leurs répartitions spatiales ;
- limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage et développer, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires ;
- mettre en place des dispositifs de gestion collective (en ZRE et hors ZRE), définir les modalités de partage de la ressource en eau.

Pour limiter la pression quantitative sur les cours d'eau (orientations 29 et 30 du SDAGE, dispositions D7.128, D.129 à D.134), les mesures envisagées sont les suivantes :

- mise en place de structures de concertation entre usagers ;
- amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements ;
- amélioration de la connaissance des seuils d'alerte, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères.
- Création et gestion des retenues d'eau pour le soutien d'étiage

Afin de gérer les situations de crise, des arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau sont pris au niveau des départements conformément à un arrêté-cadre dont les termes (seuils et mesures de restrictions correspondantes) sont définis annuellement de manière concertée.

Des mesures d'économie d'eau sont également envisagées dans certains secteurs, notamment la

substitution de l'utilisation de l'eau potable dans les process industriels. Il en est de même de l'entretien du patrimoine « réseau » dont les pertes estimées à 20% de l'eau distribuée pourraient être diminuées en raison d'un renforcement de l'action conformément à la communication gouvernementale du 23 juillet 2014.

Les mesures planifiées répondent aux besoins exprimés dans les programmes d'action opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, voir chapitre 1.3.2). Elles prennent également en compte les mesures complémentaires à ces programmes identifiées au niveau local par les Secrétariats Techniques Locaux sur des masses d'eau en état écologique<sup>2</sup> moins que bon et exposées à une pression hydrologique importante<sup>3</sup>.

Le coût de l'ensemble de ces mesures (hydrologie et ressource) est estimé à près de **80 millions d'euros** pour l'ensemble du bassin.

### → **Mesures réglementaires**

Afin de respecter l'équilibre entre prélèvement et recharge des nappes d'eau souterraines, le SDAGE rappelle l'encadrement des prélèvements à ne pas dépasser sur certaines masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines. Les volumes précisés dans les arrêtés préfectoraux sont accompagnés de règles de gestion.

Dans les zones où l'insuffisance de la ressource par rapport aux besoins est chronique, le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) permet un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvement.

---

<sup>2</sup> Avec polluants spécifiques

<sup>3</sup> Le niveau d'altération hydrologique est apprécié par les experts locaux sur la base de la méthode d'analyse nationale SYRAH, et les mesures complémentaires ne sont proposées ici que si la masse d'eau est également considérée à risque 2021 pour l'ensemble du volet hydromorphologique (combinaison des 3 altérations : morpho, hydro et continuité)

## THÈME 5. AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LA GOUVERNANCE

### ☐ Connaissance

Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus non seulement écologiques et physico-chimiques, mais aussi socio-économiques déterminant l'évolution de ces ressources et de ces milieux. Il s'agit donc d'un préalable à l'efficacité des actions. Cet enjeu figure donc comme un des deux leviers du SDAGE (levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis).

Ce thème comprend :

- le suivi des substances prioritaires et dangereuses : il sera renforcé dans les réseaux de surveillance pour préciser leur flux et leur origine, notamment pour des pressions locales spécifiques. De même, la prospective sur le devenir de ces substances (phytosanitaires y compris) ainsi que l'ajustement des seuils de dangerosité seront encouragés. Les connaissances des rejets de radionucléides seront poursuivies ;
- le contrôle et la surveillance : la pérennisation des réseaux de surveillance sera engagée, le développement de nouveaux outils évaluant les risques écotoxicologiques sera mis en place.
- une optimisation de l'effort de recherche : la recherche sur les substances toxiques et leurs impacts systémiques sera promue (évaluation des stocks et de leur écotoxicité, étude des voies d'exposition de l'homme, connaissance des sources de substances émergentes et de leurs impacts). De même, celle portant sur l'eutrophisation sera orientée vers la hiérarchisation des sources de pollution, sur l'étude des déterminismes et des facteurs de développement d'espèces spécifiques, sur les scénarii de gestion. En matière d'espèces et d'habitats aquatiques, l'augmentation des connaissances sera observée et encouragée. Enfin, la recherche portera également sur les systèmes (relations « eaux souterraines, eaux de surface et écosystèmes », relations milieu terrestre et marin) et sur les modèles « pressions-impacts ». Au titre de cet exercice, des usages spécifiques seront concernés (extraction de granulats marins par exemple) ;
- la bancarisation et la diffusion des données : elles sont encouragées par la convention d'Aarhus, la directive 2007/2/CE dite Inspire et l'introduction du Système d'Information sur l'Eau dans le code de l'environnement. La bancarisation participera notamment à la caractérisation des milieux et des pressions.
- L'évaluation des politiques publiques de l'eau et la prospective.

### ☐ Gouvernance

Après le développement et le partage des connaissances, il s'agit dans ce thème d'envisager comment, sur le plan de l'organisation humaine et institutionnelle, les mesures précédemment évoquées pourront être mises en œuvre ou encouragées. Les mesures relatives à la gouvernance, de natures très variées se retrouvent dans chacun des thèmes développés dans le PDM. Tout comme les actions de connaissances, celles de la gouvernance s'avèrent fondamentales pour garantir la réussite de la mise en œuvre du PDM et atteindre les objectifs de bon état des eaux. Il s'agit ici du levier 2 du SDAGE – « Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis ».

Les mesures les plus transversales sont identifiées dans cette partie. Elles concernent principalement :

- les structures de gestion locale. Il s'avère essentiel de continuer à promouvoir une meilleure structuration des acteurs du domaine de l'eau. Ceci passe par le renforcement de la synergie, la coopération et la gouvernance entre tous les acteurs de la gestion de l'eau. Ceci passe également par la création ou l'adaptation de maîtres d'ouvrages aux compétences, certaines nouvelles, de la gestion de l'eau. L'identification de territoires d'interventions pertinents à l'échelle d'un bassin versant en s'appuyant sur les compétences des entités administratives participe également de la structuration globale des maîtres d'ouvrages (EPAGE, EPTB,...) comme indiqué dans la communication gouvernementale du 23 juillet 2014 ;
- l'animation. La mise en place et le soutien aux cellules d'animation s'avèrent indispensables pour faire émerger des projets, développer des bonnes pratiques, assurer le fonctionnement des ouvrages ou conduire des actions de sensibilisation et de communication. Les champs d'actions couverts par l'animation étant larges, les actions d'animation seront menées dans le cadre d'opérations collectives (SAGE, contrats,...). Le renforcement et la mise en œuvre des SAGE (orientation 40) font l'objet d'un soin particulier dans le SDAGE ;
- la sensibilisation, la formation, l'information et l'éducation (disposition D.177 à D.182). Ces mesures ciblent tous les acteurs de la société civile et les responsables du domaine de l'eau : grand public, maires, collectivités, agriculteurs, industriels. Des thèmes transversaux tels que le changement climatique (thème transversal B) feront l'objet d'une communication particulière.

### ❑ Mesures financières

La question du financement du PDM, qui dans le précédent PDM était abordée dans ce thème, est maintenant traitée au début de cette synthèse (dans le chapitre 2.6-). La question des mesures financières à mettre en œuvre est entièrement traitée dans les orientations du SDAGE et ne nécessite pas d'être précisée dans le PDM.

Les orientations du SDAGE en matière de financement :

- ✓ Orientation 43- améliorer et promouvoir la transparence ;
- ✓ Orientation 44 - renforcer le principe pollueur payeur et la solidarité sur le territoire ;
- ✓ Orientation 45 - rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable.

Les mesures planifiées répondent aux besoins exprimés dans les programmes d'action opérationnels élaborés (ou révisés) pour la mise en œuvre du PDM (PAOT et PTAP, voir chapitre 1.3.2). Elles prennent également en compte le renforcement nécessaire de ces programmes exprimé au niveau local par les Secrétariats Techniques Locaux (mesures complémentaires).

Le poids financier des mesures relatives à la connaissance et à la gouvernance est négligeable par rapport au coût du PDM (**70 millions d'euros** soit environ 1% du total), mais de nombreuses mesures relatives à la connaissance et à la gouvernance sont incluses dans les autres thèmes augmentant leur poids de manière substantielle. Le faible coût de ces mesures par rapport aux travaux au sens large n'enlève rien à leur importance et leur nécessité pour orienter et définir correctement les actions à conduire.

## THÈME TRANSVERSAL A. LITTORAL ET MER<sup>4</sup>

Les enjeux liés au littoral et à la mer sont à relier directement au défi 4 « Protéger et restaurer la mer et le littoral » et à la thématique transversale « Des zones protégées pour des usages sanitaires sensibles » du SDAGE.

Le volet littoral et mer du PDM est construit à deux niveaux :

Une première approche globale conduisant à proposer des mesures systématiques sur les bassins versants amont alimentant les masses d'eau côtières, dans le but de :

- prévenir les marées vertes (algues vertes), problématique renforcée par la communication gouvernementale du 23 juillet 2014 concernant la gestion de l'eau et inscrite au titre du défi 4, orientation 10 du SDAGE précisant la priorisation des actions pour la réduction de l'eutrophisation ;
- limiter les risques de pollution microbiologique des zones protégées du littoral (baignade et conchyliculture principalement).

La prévention des marées vertes consiste à renforcer par rapport aux exigences réglementaires les mesures de réduction des usages agricoles de pesticides et nutriments sur les terres cultivées des bassins versants en amont des secteurs touchés, et à renforcer la maîtrise du transfert de ces produits (bandes enherbées, aménagements...). Ce renforcement (par rapport au scénario agricole retenu sur le reste du bassin) ne porte que sur les trois unités hydrographiques de l'Orne dont l'exutoire est clairement exposé à ces phénomènes de marée verte. Les unités hydrographiques et les mesures concernées par cet enjeu « algues vertes » sont identifiables au sein des fiches UH par une colonne dédiée (« AV »). Le surcoût propre à cet enjeu est de l'ordre de 68,5 millions d'euros.

La prévention des pollutions microbiologiques des zones protégées du littoral se traduit dans le PDM par des mesures à prendre dans la zone d'influence microbiologique immédiate et rapprochée, sur les bassins versants situés en amont des sites altérés par ces pollutions (*ciblage encore à consolider*). Au-delà des mesures de maîtrise des pollutions ponctuelles (assainissement, pluvial urbain...) des collectivités du littoral déjà identifiées par les services locaux dans les programmes d'actions opérationnels, des mesures complémentaires sont déterminées pour réduire la divagation du bétail, l'ANC et la gestion des eaux pluviales particulièrement impactantes sur ce paramètre. La divagation du bétail fait l'objet d'un budget prévisionnel de 28 millions d'euros répartis sur 15% du linéaire des cours d'eau principaux<sup>5</sup> situés dans les zones immédiates et rapprochées des bassins concernés. L'ANC programmée en zone immédiate représente ¼ du budget prévu à cet effet sur l'ensemble du bassin. Là aussi, une colonne dédiée (microbiologie : « μ ») permet de repérer les unités concernées dans les fiches UH.

---

<sup>4</sup> Les programmes de mesures du SDAGE et du PAMM sont tous deux en cours d'élaboration. Les éléments du PAMM mentionnés sont issus d'une note du secrétariat technique du PAMM Manche Est Mer du Nord (Plan d'action pour le milieu marin - Sous-région marine Manche – mer du Nord - Projet de programme de mesures – Document de travail, 6 juin 2014). Le programme de mesure du PAMM, comme le projet de PDM, sera consolidé dans les mois à venir. Une mise en cohérence finale des programmes de mesures, du PAMM et du SDAGE sera ensuite effectuée.

<sup>5</sup> Soit 50% du linéaire des cours d'eau bordés par des prairies représentant une estimation de la proportion de cours d'eau n'étant pas encore protégés contre ces divagations

En complément de cette approche globale, les services locaux ont identifiés des mesures plus spécifiques adaptées au cas de chaque masse d'eau côtières ou de transition, en fonction des pressions et des risques inventoriés.

Des mesures complémentaires sont ainsi prévues pour la réduction des pollutions portuaires (TM-IND05), des mesures propres à l'entretien du littoral, au rétablissement de la continuité dans certains petits estuaires, ou encore à la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols dans les secteurs sensibles à ces phénomènes et situés en amont des zones protégées du littoral. Les UH où sont proposées ces mesures de lutte contre les phénomènes érosifs sont repérables dans les fiches UH, (colonne « E »).

Il faut noter que le programme de mesure, en particulier sur le volet agricole, n'a pas pu être dimensionné pour résoudre les problèmes d'eutrophisation des masses d'eau côtières. En effet, les phénomènes d'eutrophisation par blooms de phytoplanctons, sont beaucoup plus étendus et généralisés sur le littoral du bassin Seine-Normandie que les marées vertes par macrophytes, et les bassins versants qui contribuent à l'alimentation (en azote et phosphore) de ce phénomène couvrent tout le territoire du bassin. Ainsi, toutes les mesures de réduction des usages de fertilisants prises dans le volet agricole du PDM, mais également sur l'assainissement des collectivités, concourent à limiter ce phénomène, mais ne seront dans ce cycle en tous cas pas suffisantes pour le contenir.

Globalement, l'ensemble des mesures prises pour l'atteinte des objectifs de bon état au titre de la DCE participent à l'atteinte des objectifs de la DCSMM. A l'inverse un certain nombre de mesures du PAMM participent du bon état des masses d'eau côtières DCE. Celles-ci sont décrites en annexe 3.

## **THÈME TRANSVERSAL B. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

### **□ Les évolutions attendues liées au climat (voir la partie 4.2.1 du SDAGE résumée ici)**

Les principaux changements attendus sur le bassin Seine-Normandie au-delà de l'horizon 2050 sont (compte-tenu des incertitudes les résultats doivent surtout être interprétés en termes de tendances et en restant à une échelle suffisamment large) :

- Une augmentation de la température des cours d'eau en moyenne de 2°C (fourchette de 1°C à 3°C) sur l'ensemble du bassin de la Seine (1,6°C à l'échelle nationale).
- Une diminution de la ressource à l'échelle du bassin dans une fourchette de 30 à 50 %, accrue en été ;
- Une baisse des débits tout au long de l'année et une aggravation significative des étiages sévères avec une baisse de 30% à 80 % ;
- Des changements plutôt modérés concernant les crues moyennes sans tendance significative sur le bassin de la Seine ;
- Pour les eaux souterraines, une diminution des niveaux piézométriques de plus de 4 mètres en moyenne, et jusqu'à 15 mètres en certains points de la Beauce.
- Du fait de la baisse des débits et d'une hausse du niveau de la mer, une remontée du biseau salé modifiant la qualité des eaux des estuaires, des zones humides et des aquifères côtiers.

La conjonction d'une baisse des débits liée au changement climatique et d'une augmentation des besoins liée à la hausse des températures risque d'entraîner l'apparition ou l'exacerbation de tensions sur les milieux aquatiques, comme par exemple l'accentuation des problèmes de pollution des

rivières par moindre dilution.

## □ Favoriser l'atténuation<sup>6</sup> et l'adaptation<sup>7</sup> par rapport au changement climatique

Il convient de bien distinguer les mesures d'atténuation du changement climatique (réduction d'émission des gaz à effet de serre par exemple) et les mesures d'adaptation (diminution des rejets polluants en cours d'eau par exemple, pour s'adapter à la baisse des débits).

### → Atténuation

Le programme de mesures n'a pas vocation à porter une politique d'atténuation, mais certaines de ses mesures contribuent directement à cette atténuation. D'autres pourraient la contrarier.

Globalement, le programme de mesures est neutre au regard de l'atténuation du changement climatique. L'influence de trois groupes de mesures a toutefois pu être identifiée :

- les mesures de restauration de la continuité, des cours d'eau et des plans d'eau sont susceptibles de favoriser l'atténuation du changement climatique ;
- les mesures sur les réseaux d'assainissement de collectivités peuvent avoir un effet positif si elles concernent la réduction des pollutions à la source et un effet négatif dans le cas contraire (augmentation des émissions de GES) ;
- les mesures de maîtrise de la fertilisation, permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### → Adaptation

Les mesures d'adaptation sont de deux ordres. En premier lieu des mesures qui agissent directement sur le milieu comme l'arasement d'un ouvrage, la suppression d'un rejet ou d'un prélèvement. En second lieu des mesures de connaissance (études, suivi du milieu...) ou de gouvernance (SAGE, organisme unique pour l'irrigation...), qui agissent indirectement comme un levier pour la mise en œuvre des mesures directes.

Concernant les mesures directes il s'agit :

- Des mesures de gestion quantitative de la ressource permettant de réduire la pression de prélèvement sur les milieux aquatiques : économie d'eau, mise en place les modalités de partage de la ressource en eau ou de ressources de substitution...
- Des mesures de restauration des milieux aquatiques permettant notamment de rendre les cours d'eau plus naturels, et donc de leur restituer une plus grande capacité d'autoépuration et de réduire leur sensibilité au réchauffement. : restauration hydromorphologique de cours d'eau, restauration de la continuité écologique (d'autant plus si elle s'accompagne d'une réduction du taux d'étagement des cours d'eau), gestion des zones humides...
- Des mesures de réduction des rejets diffus et ponctuels quelque-soit leur source (collectivités, industries, exploitations agricoles...)

---

<sup>6</sup> Définition de l'atténuation (source GIEC) : Elle vise à modifier ou substituer des techniques employées, dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

<sup>7</sup> Elle vise à modifier ou substituer des techniques employées, dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

C'est donc l'ensemble du programme de mesures qui porte adaptation au changement climatique. Il convient cependant de rappeler ici le caractère englobant des mesures. L'intensité de l'adaptation au changement climatique porté par le programme de mesures dépendra des actions qui le déclineront. En termes de restauration de la continuité, elle est plus forte pour un arasement d'ouvrage que pour un équipement en passe à poisson.

## 4. LES FICHES PAR UNITE HYDROGRAPHIQUE

### 4.1- QU'EST-CE QU'UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (OU UH) ?

Les UH cohérentes correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE. Dans quelques cas, des redécoupages ou regroupement de bassins versants de masse d'eau ont été appliqués pour ajuster ces périmètres au contexte local pour une meilleure homogénéité de ces UH en termes d'enjeux ou de pressions sur le milieu.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers Normands est ainsi découpé en 80 Unités Hydrographiques. Quelques évolutions ont eues lieu par rapport au précédent PDM (redécoupage des anciennes UH Baie du Mont, Douve-Taute-et-Aure, Orne-Seule, Sienne-Soule-et-côtiers-ouest-et-nord-cotentin, fusion de l'Oison avec Seine estuaire amont).

### 4.2- CONTENU DES FICHES PAR UH

Chaque UH cohérente fait l'objet d'une fiche comprenant :

- des éléments descriptifs dans le bandeau d'introduction : surface, population, linéaire de cours d'eau (ensemble des cours d'eau référencés dans la base de données du réseau hydrographique français), existence de SAGE le cas échéant (*à compléter*)
- **un diagnostic** de quelques lignes résumant les principaux enjeux sur l'UH ;
- **une carte** apportant des repères géographiques ainsi qu'une lecture partielle de l'occupation du sol ; et une vignette de localisation de l'UH sur le bassin ;
- **un tableau des « mesures-clefs »** pour l'UH concernée : ce sont les principales mesures à conduire sur l'UH pour atteindre les objectifs du SDAGE. Elles répondent aux principaux problèmes rencontrés sur l'UH. Elles comprennent en général les mesures les plus lourdes financièrement, mais également les mesures les plus efficaces indépendamment de leur coût. Ces mesures sont libellées selon le référentiel national des types de mesures du PDM. Une idée de leur ampleur est donnée par le pourcentage du nombre de masses d'eau de l'UH sur lequel la mesure s'applique (% du nombre de masses d'eau superficielle en général, ou % du nombre de masse d'eau souterraine pour les mesures signalées par « SO »)

Des indicateurs colorés à droite du tableau renseignent sur l'existence de certains enjeux spécifiques sur l'UH, auxquels répondent les mesures concernées :

-  Colonne « SO » : mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines
-  Colonne « AV » : prévention des marées vertes (algues vertes) dans les eaux côtières
-  Colonne « μ » : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...) ;
-  Colonne « E » : limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

Le guide de lecture présenté ci-après présente un modèle de tableau de mesures-clefs et de carte.

# GUIDE DE LECTURE DES FICHES UH

Code UH	Nom UH	Nombre de ME superficielles	Nombre de ME souterraines				% du nombre de masse d'eau de l'UH concernée
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
<b>BN.41</b>	<b>ORNE_AVAL_ET_SEULLES</b>			<b>Nb MESU : 29</b>	<b>Nb MESO : 5</b>		
Code Mesure	Nom de la Mesure			SO	AV	μ	ME %
Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						14%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						14%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						7%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif						31%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU						7%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						17%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents						3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses						3%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						97%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						28%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						97%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion						28%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates						48%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates						80%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						80%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)						80%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC						40%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						83%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique						17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides						14%
Ressource							
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation						14%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation						14%
TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau						7%
Connaissance et gouvernance							
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)						80%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)						52%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)						31%
↑	↑			↑	↑	↑	↑
Code type de Mesure PDM	Libellé de la mesure PDM			SO	AV	μ	E

- <1/3
- 1/3 à 2/3
- > 2/3

**SO** : Mesure orientée masse d'eau souterraine / **AV** : Problématique Algues Vertes sur la masse d'eau côtière aval et renforcement des mesures correspondantes / **μ** : augmentation de l'effort de lutte contre les pollutions microbiologiques / **E** : existence de phénomènes érosifs et de mesures associées.

## MODELE DE CARTE DE L'AVANT-PROJET DE PDM

Pour ce projet de PDM, la carte produite ne reprend pas les éléments suivants présents partiellement dans le PDM 2010-2015 :

- objectifs globaux retenus pour chacune des masses d'eau superficielles de l'UH ;
- précisions sur les objectifs (volet chimique, volet écologique) ;
- état actuel des masses d'eau (au vu des campagnes de mesures les plus récentes) et occupation du sol ;
- objectifs retenus pour les eaux souterraines ;
- captages en eau souterraine conférence environnementale.\*

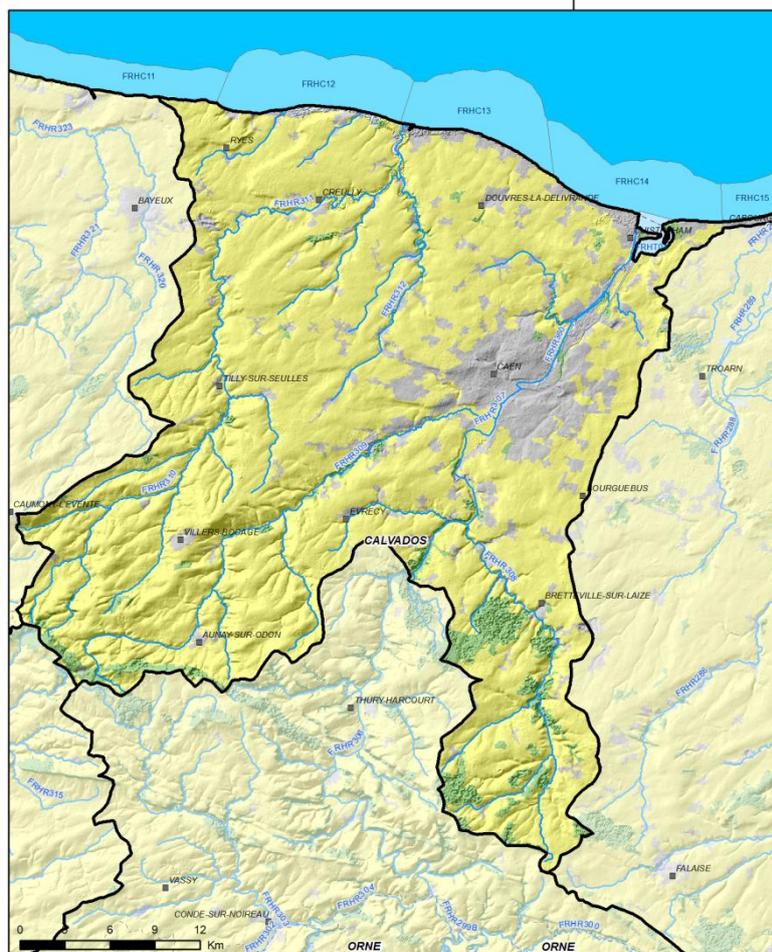
Toutefois, le document approuvé du PDM 2016-2021 présentera ces éléments qui devraient être ajoutés à l'issue de la consultation.

La carte proposée a pour but d'apporter des repères géographiques ainsi qu'une lecture partielle de l'occupation du sol. Exemple de carte :

Unité hydrographique :

ORNE AVAL ET SEULLES

BN.41



## 4.3- LISTE ET CARTE DES UNITES HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront (après consolidation du projet)* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

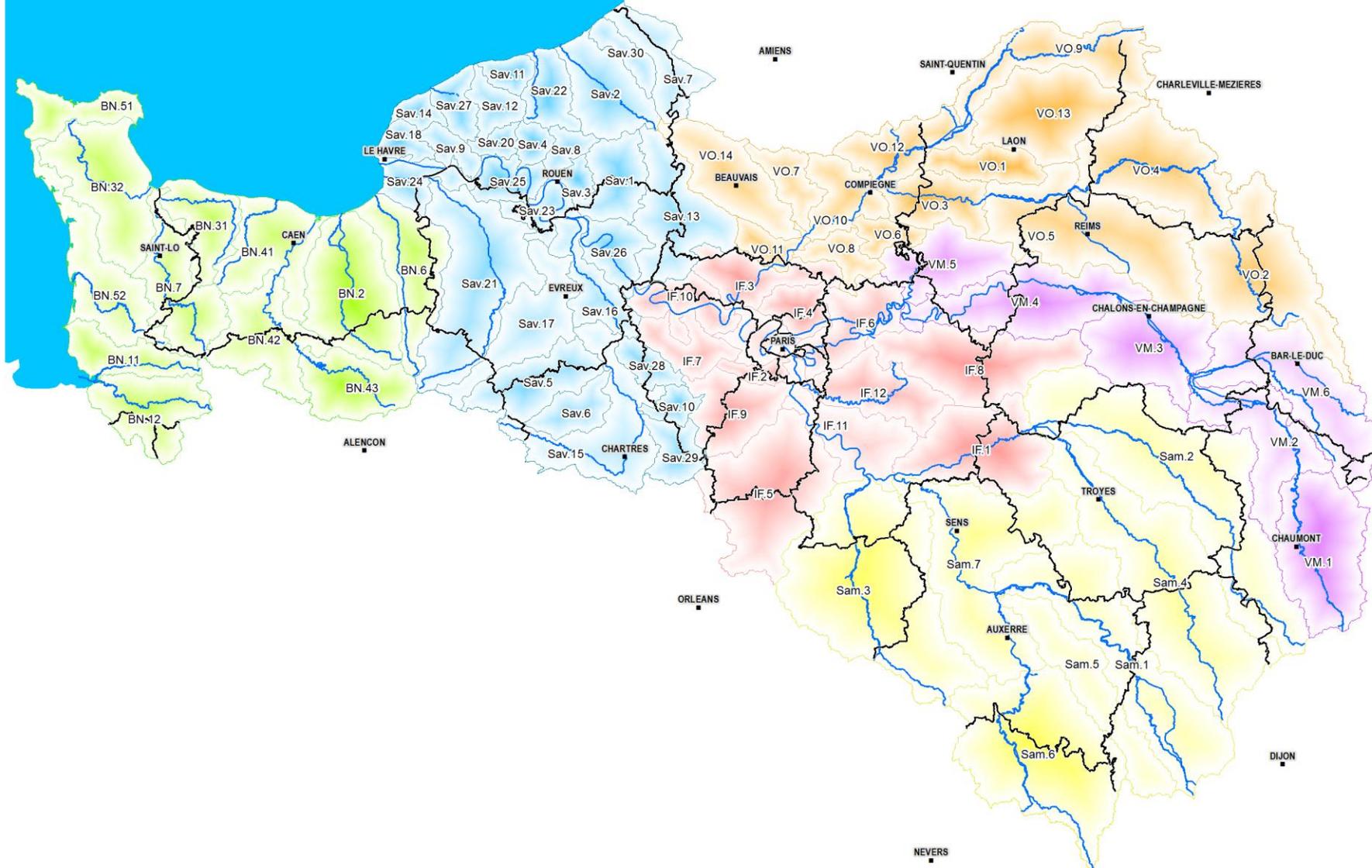
Abréviations utilisées pour les secteurs :			
<b>BN = Bocages Normands</b>		<b>Sam = Seine amont</b>	
<b>IF = Ile de France</b>		<b>Sav = Seine aval</b>	
		<b>VM = Vallée de Marne</b>	
		<b>VO = Vallée d'Oise</b>	

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
BN	SEE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.11
	SELUNE	BN.12
	DIVES	BN.2
	AURE	BN.31
	DOUVE ET TAUTE	BN.32
	ORNE AVAL ET SEULLES	BN.41
	ORNE MOYENNE	BN.42
	ORNE AMONT	BN.43
	NORD COTENTIN	BN.51
	SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN	BN.52
	TOUQUES	BN.6
	VIRE	BN.7
IF	BASSE VOULZIE	IF.1
	BIEVRE	IF.2
	CONFLUENCE OISE	IF.3
	CROULT	IF.4
	JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5
	MARNE AVAL	IF.6
	MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7
	MORINS	IF.8
	ORGE & YVETTE	IF.9
	SEINE MANTOISE	IF.10
	SEINE PARISIENNE	IF.11
	YERRES	IF.12
Sam	ARMANCON	Sam.1
	AUBE	Sam.2
	LOING	Sam.3
	SEINE SUPERIEURE	Sam.4
	SEREIN	Sam.5
	YONNE AMONT	Sam.6
	YONNE AVAL	Sam.7
Sav	ANDELLE	Sav.1
	ARQUES	Sav.2
	AUBETTE & ROBEC	Sav.3
	AUSTREBERTHE	Sav.4
	AVRE	Sav.5
	BLAISE	Sav.6
	BRESLE	Sav.7
	CAILLY	Sav.8
	COMMERCE	Sav.9

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
Sav	DROUETTE	Sav.10
	DUN VEULES	Sav.11
	DURDENT	Sav.12
	EPTÉ	Sav.13
	ETRETAT	Sav.14
	EURE AMONT	Sav.15
	EURE AVAL	Sav.16
	ITON	Sav.17
	LEZARDE	Sav.18
	RANCON	Sav.20
	RISLE	Sav.21
	SAANE VIENNE SCIE	Sav.22
	SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23
	SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24
SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25	
SEINE FLEUVE (amont Pose)	Sav.26	
VALMONT	Sav.27	
VESGRE	Sav.28	
VOISE	Sav.29	
YERES	Sav.30	
VM	MARNE AMONT	VM.1
	MARNE BLAISE	VM.2
	MARNE CRAIE	VM.3
	MARNE VIGNOBLE	VM.4
	OURCQ	VM.5
	SAULX & ORNAIN	VM.6
VO	AILETTE	VO.1
	AISNE AMONT	VO.2
	AISNE AVAL	VO.3
	AISNE MOYENNE	VO.4
	AISNE VESLE & SUIPPE	VO.5
	AUTOMNE	VO.6
	BRECHE	VO.7
	NONETTE	VO.8
	OISE AMONT	VO.9
	OISE ARONDE	VO.10
	OISE ESCHES	VO.11
	OISE MOYENNE	VO.12
	SERRE	VO.13
	THERAIN	VO.14

# CARTE DES UNITES HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

## Unités hydrographiques





## **4.4- LES FICHES**

Le bassin de la Sée, peu perturbé sur le plan hydraulique et bénéficiant d'un régime hydrologique bien soutenu par les apports des arènes granitiques, tire sa renommée des populations de saumons qui le fréquentent. L'enjeu essentiel de ce bassin est donc sa préservation d'autant que le cours de la Sée et de ses principaux affluents ont fait l'objet d'un classement au titre de Natura 2000.

Les côtières granvillais sont confrontés à une affluence touristique forte et en progression : la qualité bactériologique des eaux de baignade est en enjeu d'autant qu'elle est encore aléatoire notamment en période pluvieuse. Par ailleurs, depuis l'an 2000, les premiers signes de dysfonctionnement du milieu

marin ont été observés au travers de la prolifération de macro-algues vertes favorisée par l'existence des faibles courants résiduels lors des cycles de marées, la présence de vastes plateaux sableux et l'apport de sels nutritifs suffisants, en particulier d'azote. La préservation de la qualité des eaux superficielles, qui pourvoient à l'essentiel des besoins en AEP sur la Sée comme sur les côtières granvillais est aussi d'importance majeure.

La Baie du Mont-Saint-Michel présentant une prédisposition au risque d'eutrophisation (faible renouvellement), la réduction des flux d'azote apportés par les cours d'eau de la baie est un enjeu important.

Unité hydrographique :

SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS

BN.11



## BN.11 SEE\_COTIERS\_GRANVILLAIS

Nb MESU : 28 | Nb MESO : 4

Code Mesure Nom de la Mesure SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						11%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif						43%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU						4%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						4%

## Réduction des pollutions des industries

TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)						7%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses						4%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						96%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						96%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates						71%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						89%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique						4%

## Connaissance et gouvernance

TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)						7%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)						7%

Le bassin de la Sélune est quant à lui marqué par des phénomènes d'eutrophisation au sein des retenues EDF dont l'amont présente encore des teneurs élevées en phosphore dissous et particulaires en provenance des rejets urbains et industriels et de l'érosion des sols agricoles. Concernant les nitrates, les eaux superficielles présentent des teneurs dans l'ensemble élevées, dépassant le seuil de

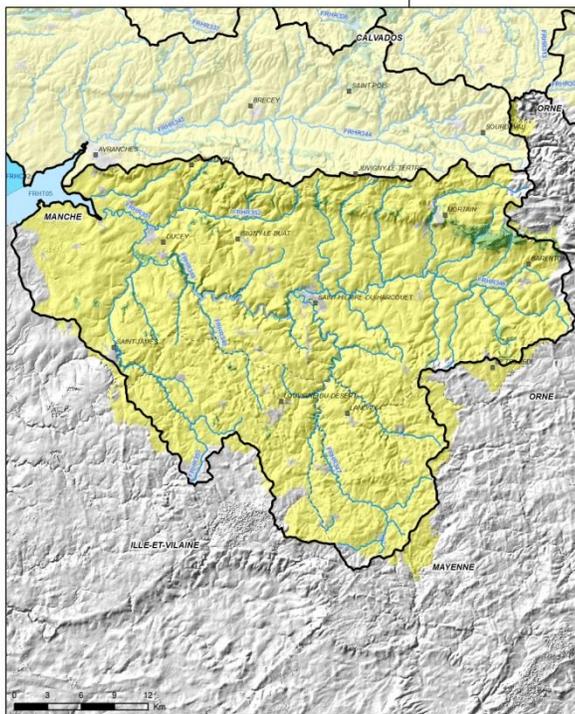
potabilisation (nitrates > 50 mg/l) en amont des prises d'AEP en rivière du Beuvron et de l'Airon classé en zone d'actions complémentaires.

La Baie du Mont-Saint-Michel présentant une prédisposition au risque d'eutrophisation (faible renouvellement), la réduction des flux d'azote apportés par les cours d'eau de la baie est un enjeu important.

Unité hydrographique :

SÉLUNE

BN.12



BN.12

SELUNE

Nb MESU : 35

Nb MESO : 3

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					3%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					3%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					6%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					14%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					9%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					6%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					3%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					97%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					3%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					97%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					3%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					34%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					89%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					29%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					17%
Ressource						
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					14%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					14%
Connaissance et gouvernance						
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					66%

**BN.2**  
114000 habitants

**Unité Hydrographique**  
593 km de cours d'eau

**DIVES**  
1701 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>

A l'Est, le pays d'Auge, terre traditionnelle d'élevage et de prairies, s'étend pour l'essentiel sur tout le **sous-bassin de la Vie**, principal affluent de la Dives. Sur ce secteur, aucun obstacle fondamental à l'atteinte du bon état en 2015 n'est identifié.

A l'Ouest, la plaine de grandes cultures de Caen-Falaise repose sur les formations sédimentaires des calcaires bathoniens. Si la **nappe du bathonien** (3308) dans sa partie captive bénéficie de conditions favorables dénitrifiantes en bordure des marais de la basse vallée de la Dives et des marnes calloviennes en rive droite, à l'inverse, sa partie affleurante s'avère très vulnérable et est affectée par des teneurs élevées en nitrates ainsi qu'en pesticides. Le réseau de

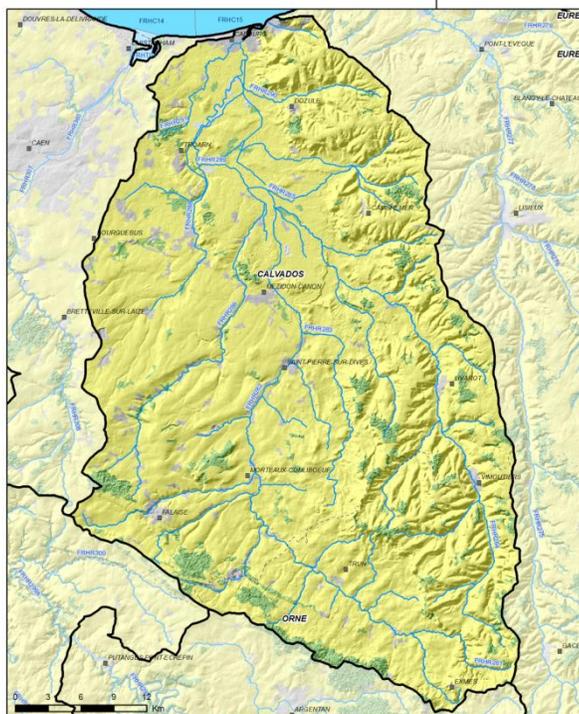
surface, alimenté par la même nappe, se trouve également contaminé par les nitrates. Face à cette situation, l'enjeu principal est la réduction des pollutions à la source, diffuses et ponctuelles, afin notamment d'améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP. La restauration de l'état morphologique des cours d'eau fortement perturbé dans ce contexte hydro-agricole intensif est aussi un enjeu important.

La forte urbanisation du littoral autour de Cabourg et Dives et son impact sur la qualité des eaux littorales nécessite de poursuivre les efforts engagés par les collectivités pour réduire la pollution microbiologique des **eaux côtières**.

Unité hydrographique :

DIVES

BN.2



BN.2 DIVES		Nb MESU : 39				Nb MESO : 3			
Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %			
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>									
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					3%			
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					13%			
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					3%			
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>									
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					87%			
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					10%			
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					87%			
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					10%			
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					36%			
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>									
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%			
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					100%			
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					100%			
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					33%			
<b>Protection et restauration des milieux</b>									
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					87%			
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					8%			
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					26%			
<b>Ressource</b>									
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					26%			
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					26%			
<b>Connaissance et gouvernance</b>									
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					100%			
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					3%			
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					90%			
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					26%			
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					46%			

Territoire caractérisé par la traversée d'une vaste dépression occupée en surface par des marais et constituée en sous-sol par des formations sédimentaires propices aux eaux souterraines. Dans ces marais, cohabitent donc des zones humides à fort intérêt écologique et des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable, mais présentant des teneurs en pesticides élevées.

En effet, même si l'agriculture est globalement plutôt moins intensive qu'ailleurs, la diminution des surfaces

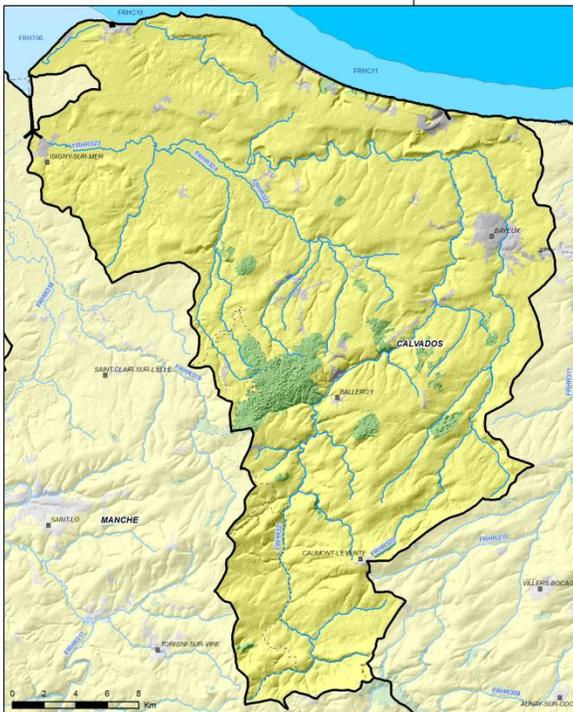
en herbe au profit notamment du maïs fourrager couplée à la vulnérabilité des nappes du bajo-bathonien (3308) et du trias (3402) implique que la reconquête de la qualité des eaux des bassins d'alimentation de captage de cette masse d'eau constitue un enjeu majeur.

Par ailleurs, la réduction de pollution microbiologique de la baie des Veys constitue un enjeu important au regard de l'étendue des parcs conchylicoles et des gisements naturels de cette baie.

Unité hydrographique :

AURE

BN.31



BN.31

AURE

Nb MESU : 25

Nb MESO : 4

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					8%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					4%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					20%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					8%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					8%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					8%
TM-IND0600	Réduire les pollutions des "sites et sols pollués"					8%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					8%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					12%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					4%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					8%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					8%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					64%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					75%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					75%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					75%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC					50%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					84%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					4%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					16%
Ressource						
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					16%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					16%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					75%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					4%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					12%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					16%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					48%

Territoire caractérisé par la traversée d'une vaste dépression occupée en surface par des marais et constituée en sous-sol par des formations sédimentaires propices aux eaux souterraines. Dans ces marais, cohabitent donc des zones humides à fort intérêt écologique et des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable, mais présentant des teneurs en pesticides élevées.

En effet, même si l'agriculture est globalement plutôt moins intensive qu'ailleurs, la diminution des surfaces

en herbe au profit notamment du maïs fourrager couplée à la vulnérabilité des nappes du bajo-bathonien (3308) et du trias (3402) implique que la reconquête de la qualité des eaux des bassins d'alimentation de captage de cette masse d'eau constitue un enjeu majeur.

Par ailleurs, la réduction de pollution microbologique de la baie des Veys constitue un enjeu important au regard de l'étendue des parcs conchylicoles et des gisements naturels de cette baie.

Unité hydrographique :  
DOUVE ET TAUTE  
BN.32



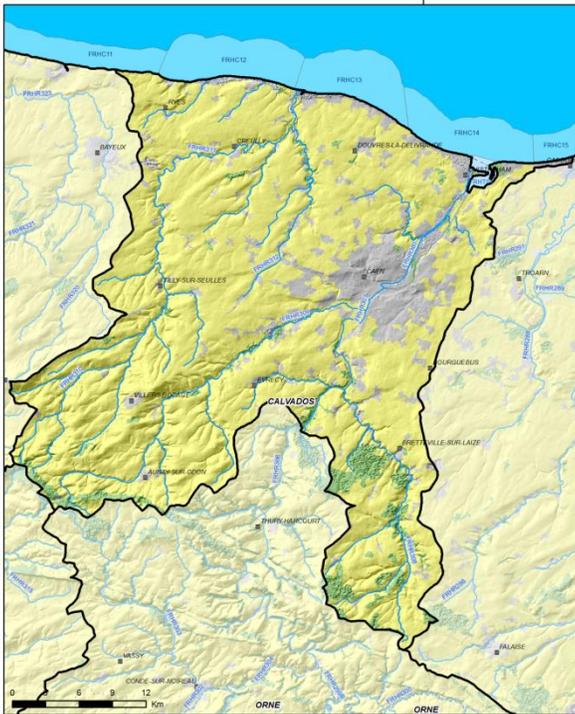
Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					4%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					2%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					2%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					26%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					4%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					4%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					4%
TM-IND0600	Réduire les pollutions des "sites et sols pollués"					4%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					9%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					4%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					4%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					36%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					9%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					36%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					9%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					79%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					91%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					11%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					17%
Ressource		SO	AV	μ	E	ME %
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					13%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					13%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					9%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					34%

Au niveau de la **plaine de Caen**, les eaux souterraines (3308), très vulnérables, sont affectées par des teneurs élevées en nitrates et pesticides. La reconquête de leur qualité prioritairement à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage AEP est un enjeu essentiel, notamment dans l'agglomération caennaise. La protection des eaux superficielles de l'Orne qui constitue une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est aussi impérative afin de préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées.

La lutte contre les phénomènes d'eutrophisation et la reconquête écologique (grands migrateurs) sont des enjeux importants sur l'**Orne aval** (retenues et cloisonnement dans le lit mineur), et sur certaines têtes de bassin (chenalisation consécutive à des travaux d'hydraulique agricole).

Enfin, sur ce **littoral très fréquenté** où la pratique de la pêche à pied est bien développée, la réduction de la contamination microbologique est un enjeu économique et de santé important.

Unité hydrographique :  
ORNE AVAL ET SEULLES  
BN.41



**BN.41 ORNE\_AVAL\_ET\_SEULLES**
**Nb MESU : 29 | Nb MESO : 5**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					14%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					14%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					7%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					31%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					7%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					17%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					3%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					97%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					28%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					97%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					28%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					48%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					40%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					40%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					40%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC					20%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					83%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					14%
Ressource						
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					14%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					14%
TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					7%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					40%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					52%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					31%



BN.42 ORNE_MOYENNE		Nb MESU : 40   Nb MESO : 3				
Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					15%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					3%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					5%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					8%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					10%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					10%
TM-IND0600	Réduire les pollutions des "sites et sols pollués"					8%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					8%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					8%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					5%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					8%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					8%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					10%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					67%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					67%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					67%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC					33%
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					23%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					13%
<b>Ressource</b>						
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					13%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					13%
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					67%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					5%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					33%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					33%

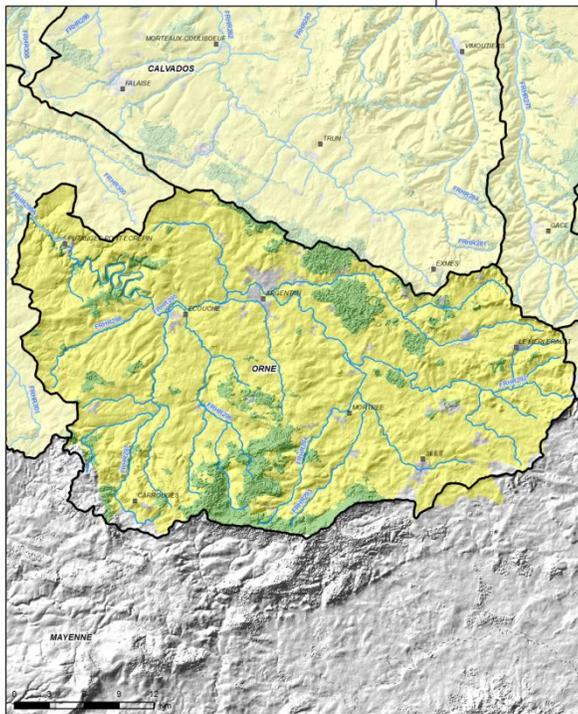
Sur le secteur de l'Orne amont, les eaux souterraines (3308), très vulnérables, sont affectées par des teneurs élevées en nitrates et pesticides. La reconquête de leur qualité prioritairement à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage AEP

est un enjeu essentiel. La protection des eaux superficielles de l'Orne qui constitue une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est aussi impérative afin de préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées.

Unité hydrographique :

ORNE AMONT

BN.43



## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					4%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					4%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					4%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					4%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					88%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					25%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					88%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					25%

## Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides

TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					25%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					92%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					33%

## Ressource

TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					33%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					33%

## Connaissance et gouvernance

TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					100%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					8%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					21%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					63%

Ce secteur présente une richesse particulière liée à la présence de nombreux havres et marais arrière-littoraux désignés sites d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger. L'intérêt écologique de la Saire en tant que cours d'eau à grands migrateurs est à souligner.

Par ailleurs, les eaux superficielles du bassin de la

Divette constituent une ressource indispensable pour l'AEP (en raison du faible potentiel des ressources en eaux souterraines). Or, même si les teneurs en nitrates et phytosanitaires semblent moins élevées qu'ailleurs, ces prises d'eau présentent néanmoins une forte vulnérabilité liée essentiellement au ruissellement.

Unité hydrographique :

NORD COTENTIN

BN.51



## BN.51 NORD\_COTENTIN

Nb MESU : 24 | Nb MESO : 3

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					13%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					4%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					63%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					8%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					4%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					25%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					8%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					25%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					8%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					71%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					67%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					4%
Connaissance et gouvernance						
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					4%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					4%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					21%

Ce secteur présente une richesse particulière liée à la présence de nombreux havres et marais arrière-littoraux désignés sites d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger. L'intérêt écologique de la **Sienna**, de l'**Airou** (Natura 2000) en tant que cours d'eau à grands migrateurs est à souligner.

Par ailleurs, les eaux superficielles du bassin versant de la **Sienna** constituent une ressource indispensable pour l'AEP (en raison du faible potentiel des ressources en eaux souterraines). Or, même si les

teneurs en nitrates et phytosanitaires semblent moins élevées qu'ailleurs, ces prises d'eau présentent néanmoins une forte vulnérabilité liée essentiellement au ruissellement.

Concernant la façade littorale, pour le secteur Ouest, la qualité bactériologique des eaux de baignade et des eaux conchylicoles est médiocre voire mauvaise. La qualité de ces eaux de ce secteur est donc à reconquérir.

Unité hydrographique :

SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN

BN.52



## BN.52 SIENNE\_SOULLES\_ET\_OUEST\_COTENTIN

Nb MESU : 41 | Nb MESO : 5

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					17%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					2%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					2%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					49%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					5%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					10%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					5%
TM-IND0600	Réduire les pollutions des "sites et sols pollués"					5%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					7%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					7%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					5%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					61%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					5%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					61%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					5%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					80%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					88%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					7%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					10%
Ressource						
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					7%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					7%
Connaissance et gouvernance						
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					2%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					24%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					34%

Bassin avec prédominance de prairies et caractère plutôt extensif de l'agriculture, sans vulnérabilité particulière hormis l'existence de karts sur les plateaux de la rive droite. Globalement, aucun obstacle fondamental à l'atteinte du bon état en 2021 n'est identifié, l'enjeu vis-à-vis de l'état écologique étant surtout la préservation du riche patrimoine naturel et des espèces emblématiques (truite de mer, zones humides, ...).

Néanmoins, la préservation des ressources en eaux

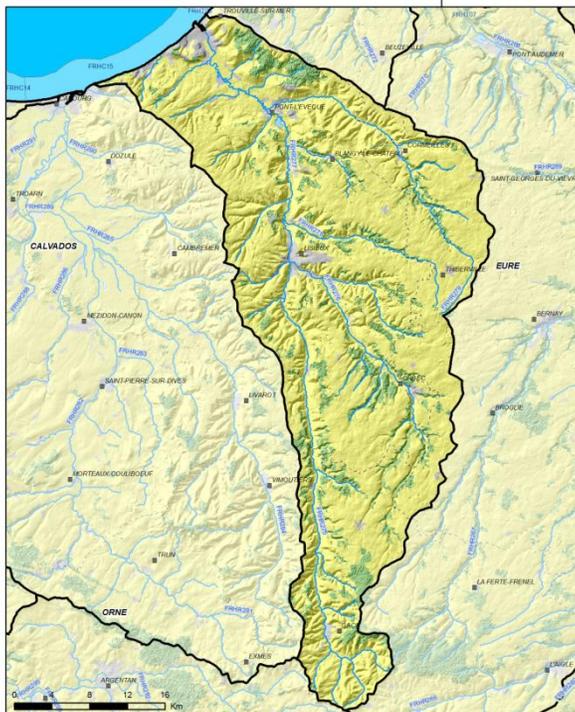
souterraines (3213 - **craie du Pays d'Auge**) est un enjeu important eu égard à leur contamination par les produits phytosanitaires d'origine principalement agricole.

Par ailleurs, la réduction de la pollution microbiologique sur le **littoral** est également un enjeu fort au regard de la vocation touristique du littoral de la Côte fleurie et de la qualité bactériologique des eaux de baignade encore fragile en période pluvieuse.

Unité hydrographique :

TOUQUES

BN.6



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	37%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	37%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	90%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
Ressource							
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3%
TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3%
Connaissance et gouvernance							
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10%



BN.7

VIRE

Nb MESU : 35

Nb MESO : 6

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					3%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					3%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					3%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					3%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					3%
TM-IND0600	Réduire les pollutions des "sites et sols pollués"					3%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					3%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					9%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					17%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					17%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					23%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					67%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					67%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					67%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC					33%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					89%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					9%
Ressource		SO	AV	μ	E	ME %
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					9%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					9%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					67%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					3%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					23%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					31%

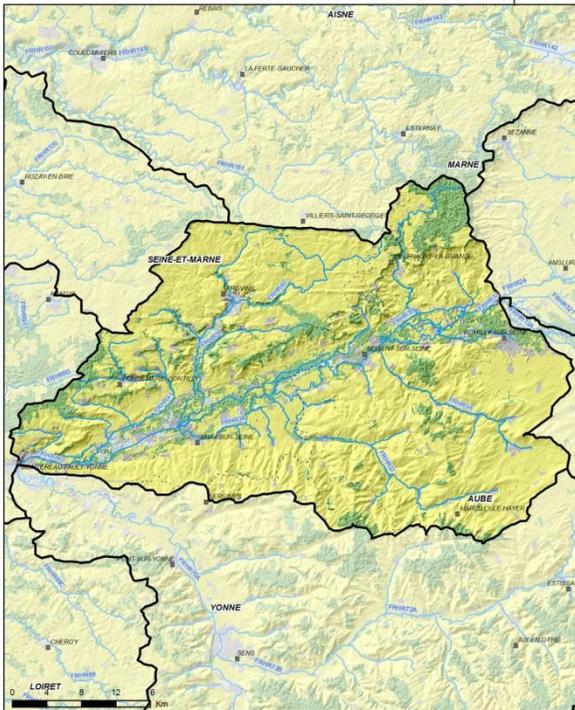
L'UH Bassée-Voulzie s'étend en milieu rural sur 1700 km<sup>2</sup> autour de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne.

La Seine y est de bonne qualité, assez pour être classée en masse d'eau naturelle malgré la navigation. La Noxe est de très bonne qualité, l'Ardusson de qualité moyenne ; les affluents de Seine-et-Marne, nettement plus dégradés, sont eutrophes et contaminés par l'activité agricole. De gros efforts d'assainissement devront être réalisés par de petites collectivités qui impactent le chevelu. L'hydromorphologie de ces rivières est perturbée par leurs rectification et aménagements, parfois très anciens. Une vigilance est nécessaire sur des zones industrielles présentes ou en extension (Centrale de Nogent, Montereau), ainsi que sur l'exploitation de

granulats.

- Les enjeux de ce territoire qui s'organise autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont très forts :
- La protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national
- La préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'UH
- La préservation des eaux souterraines (3006-Bassée, ressource de qualité, et en quantité, pour les besoins futurs en AEP ; 3103-Champigny, ressource pour l'AEP à restaurer en qualité et quantité)

Unité hydrographique :  
BASSE VOULZIE  
IF.1



**IF.1 BASSE VOULZIE**
**Nb MESU : 34 | Nb MESO : 6**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

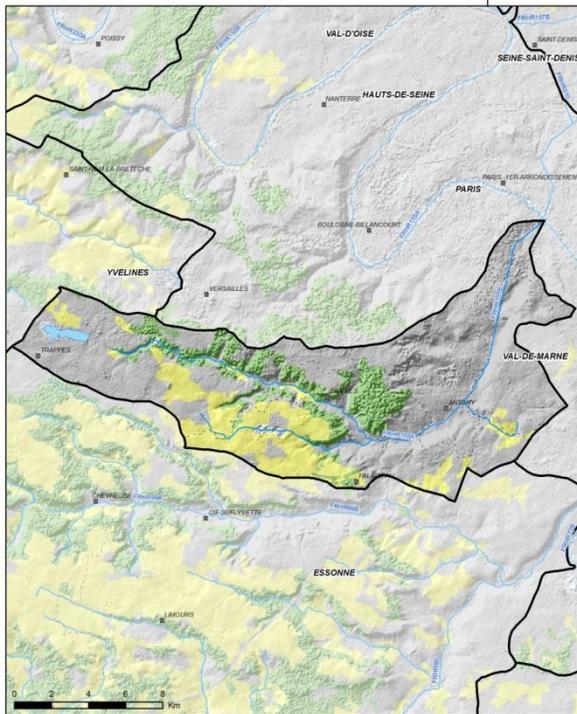
Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)				9%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements				12%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements				21%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif				3%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU				18%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates				100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates				100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■			67%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■			67%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■			67%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■			50%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau				97%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique				3%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides				3%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■			67%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)				56%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)				6%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)				6%

L'amont du bassin versant de la Bièvre se caractérise par l'implantation de la ville nouvelle de St Quentin, les activités agricoles du plateau, un important réseau routier et à terme par le développement d'aménagements liés à l'opération d'intérêt général du plateau de Saclay et Massy. La Bièvre conserve des potentialités écologiques intéressantes qu'il convient de préserver et d'améliorer. L'accent doit être porté sur la gestion des eaux ruissellements afin de minimiser la violence des crues mais aussi le drainage des micropolluants vers le milieu.

La Bièvre dans sa partie aval est canalisée, et couverte. Elle ne coule plus dans son lit et est

l'exutoire des eaux pluviales d'une importante superficie imperméabilisée. Son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation. Certains tronçons pourront être réouverts, à condition que la régulation des eaux pluviales et la mise en conformité des raccordements aux réseaux soient poursuivies. Les micropolluants issus du ruissellement des eaux pluviales et des rejets des activités industrielles devront être identifiés, réduits à la source et traités. La contamination par les pesticides a pour origines les activités de désherbages des zones urbaines et des infrastructures routières.

Unité hydrographique :  
BIEVRE  
IF.2



## IF.2

## BIEVRE

Nb MESU : 5

Nb MESO : 1

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%

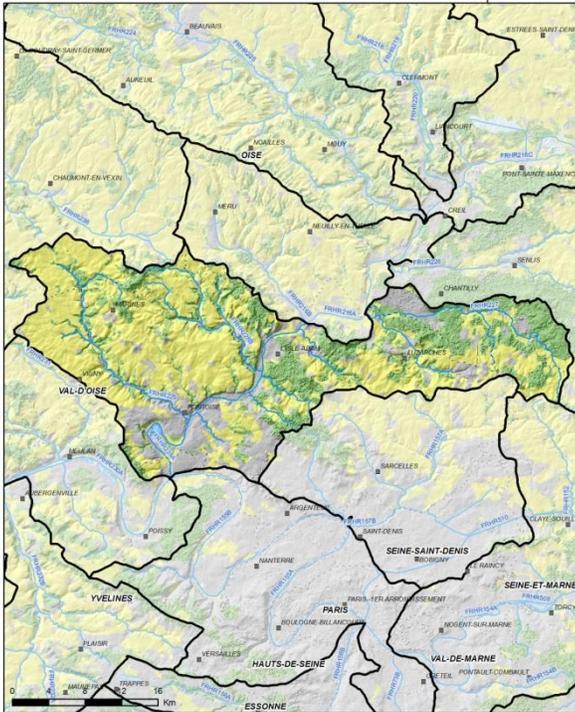
## Connaissance et gouvernance

TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%

Les teneurs en nutriment mesurés sur la Thève proviennent des activités céréalières concentrées sur le bassin versant. Les potentialités écologiques de la Thève sont réelles et doivent être préservées et améliorées (fortes rectifications et recalibrages en zones agricoles). Sur la Viosne et le Sausseron les teneurs en nutriments et en pesticides mesurés ont pour origine les activités agricoles. Les caractéristiques hydro-morphologiques de ces rivières doivent être préservées par des entretiens adaptés et améliorées (vitesse d'écoulement, continuité écologique). Les phénomènes de sédimentations sont accentués par l'érosion des sols agricoles. La réhabilitation des systèmes d'assainissement non

collectifs ayant un impact direct sur la qualité des eaux superficielles et souterraines doit être poursuivie partout. Les dysfonctionnements des systèmes d'assainissements collectifs contribuent à la teneur élevée en nutriments. Les traitements devront être mis à niveau pour être compatibles aux seuils du bon état. L'Oise traverse de nombreuses agglomérations dont la ville nouvelle de Cergy Pontoise, des zones industrielles et agricoles. La restauration écologique de l'Oise doit porter sur les berges et le rétablissement de la libre circulation piscicole. Les micropolluants issus du ruissellement des eaux pluviales et des rejets des activités industrielles devront être identifiés, réduits à la source et traités.

Unité hydrographique :  
CONFLUENCE OISE  
IF.3



**IF.3 CONFLUENCE OISE**
**Nb MESU : 15 | Nb MESO : 5**

 Code Mesure    Nom de la Mesure    SO   AV   μ   E   ME %

Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	27%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	27%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
Réduction des pollutions des industries					
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	93%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	93%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	87%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13%

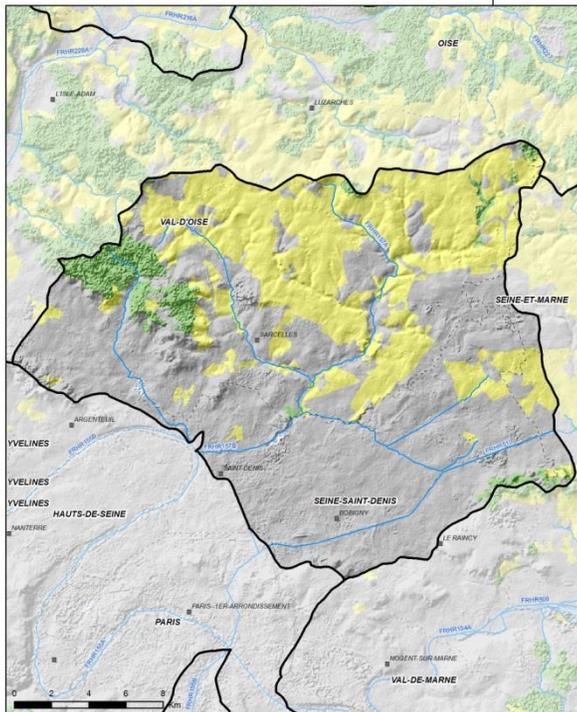
A l'amont le **Croult** et le **Petit Rosne**, traversent la Plaine de France, territoire agricole mité par le développement actuel et à venir de l'urbanisme et des infrastructures de transports. Leurs cours sont rectifiés et recalibrés sur un important linéaire. Ils sont en grande partie couverts lors de la traversée des agglomérations. Ces modifications accentuent les problèmes d'inondation et la création d'ouvrage de régulation impacte fortement les potentialités écologiques des cours d'eau. Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont à l'origine de la mauvaise qualité physico chimique. Les activités

agricoles sont à l'origine de la contamination des eaux par les pesticides. A l'aval, le Croult est canalisé et couvert sur une majeure partie de son cours. Il ne circule plus dans son lit naturel. L'urbanisation dense occupe son lit majeur. La qualité est dégradée par des rejets d'eaux usées, le ruissellement des surfaces imperméabilisées des zones urbaines et industrielles et la présence d'anciennes décharges. Par ailleurs, le débit du Croult étant très faible il ne permettra pas de diluer les rejets des stations de traitement existantes, des solutions technico-économiques acceptables doivent être cherchées.

Unité hydrographique :

CROULT

IF.4



## IF.4

## CROULT

Nb MESU : 5

Nb MESO : 2

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

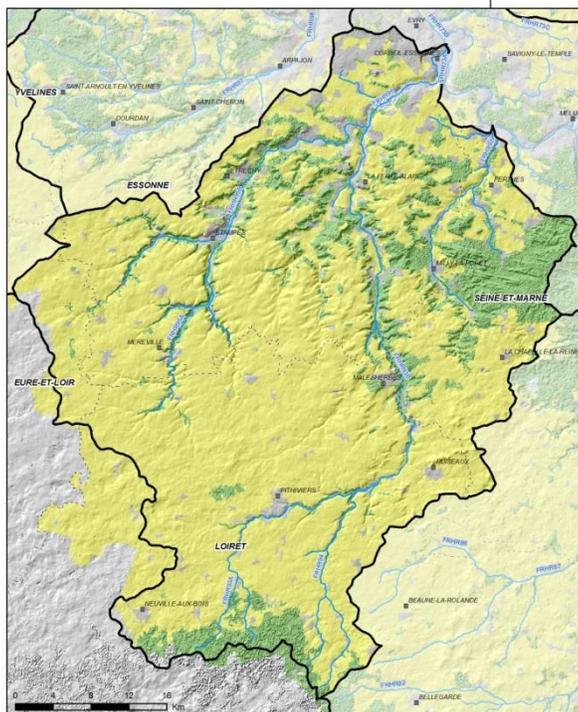
Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	60%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20%

La qualité des cours d'eau est fragilisée dès leur source par des nitrates et des pesticides apportés par la nappe de Beauce ; la présence de phosphore est suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation. Les rivières principales sont ensuite conditionnées par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) d'une grosse agglomération : Pithiviers sur l'Essonne, Etampes sur la Juine, Milly-la-Forêt sur l'Ecole. Cependant, cette Unité Hydrographique présente de très bonnes potentialités biologiques, en particulier piscicoles. Les nombreuses zones humides contribuent à l'auto-épuration permettant ainsi l'usage AEP et assurent l'écrêtement des crues.

Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique)
- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraine
- La régularité de la performance de l'assainissement ; son amélioration sur les petits affluents (y compris ANC)
- L'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles ; la résolution des problèmes de sédiments dégradés, d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle

Unité hydrographique :  
**JUINE ESSONNE ECOLE**  
 IF.5



**IF.5 JUINE ESSONNE ECOLE**
**Nb MESU : 19 | Nb MESO : 3**

 Code Mesure    Nom de la Mesure    SO   AV   μ   E   ME %

Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	26%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	32%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	32%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	32%
Réduction des pollutions des industries					
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	16%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	95%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	16%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	16%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	26%

Cette UH est située dans une zone d'expansion économique également à l'origine de développements d'axes ferroviaires et routiers (zone de l'aéroport de Roissy affectant la Beuvronne et la Théroutanne et zone de Marne-La-Vallée touchant la Marne et la Gondoire).

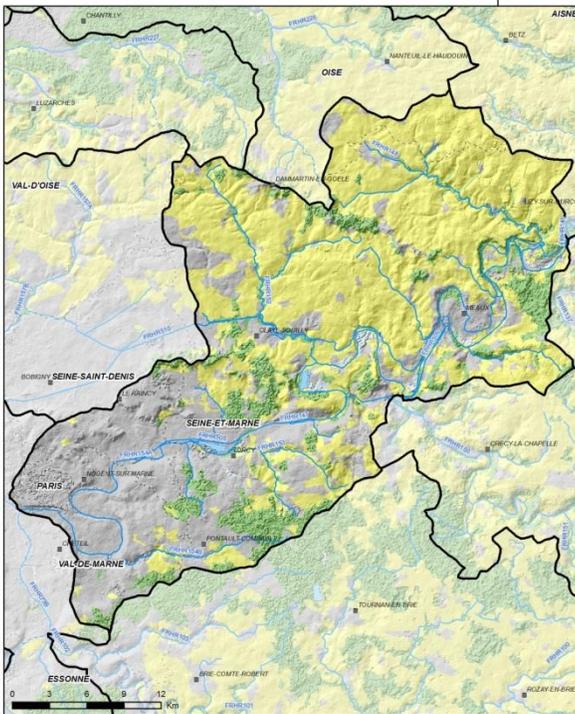
La qualité physico chimique de la Marne bonne à l'amont se dégrade progressivement vers l'aval, en particulier sur N et P. Elle est notamment liée à ses affluents (Beuvronne, Morbras, Théroutanne et Gondoire) de très mauvaise qualité physico chimique et biologique, dépassant parfois les seuils de l'état chimique (cas pour le diuron notamment). Toutes ces

rivières ont été fortement recalibrées et rectifiées, et la diversité des milieux y est aujourd'hui très faible. Une partie des eaux de La Théroutanne mais surtout de celles de la Beuvronne est détournée pour alimenter le canal de l'Ourcq.

Les dysfonctionnements des réseaux entraînent régulièrement des rejets par temps de pluie mais également par temps sec et contribuent avec l'impact des zones industrielles à dégrader la qualité de cette UH.

Avec 5 prises d'eau, l'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne.

Unité hydrographique :  
MARNE AVAL  
IF.6



**IF.6 MARNE AVAL**
**Nb MESU : 22 | Nb MESO : 4**

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

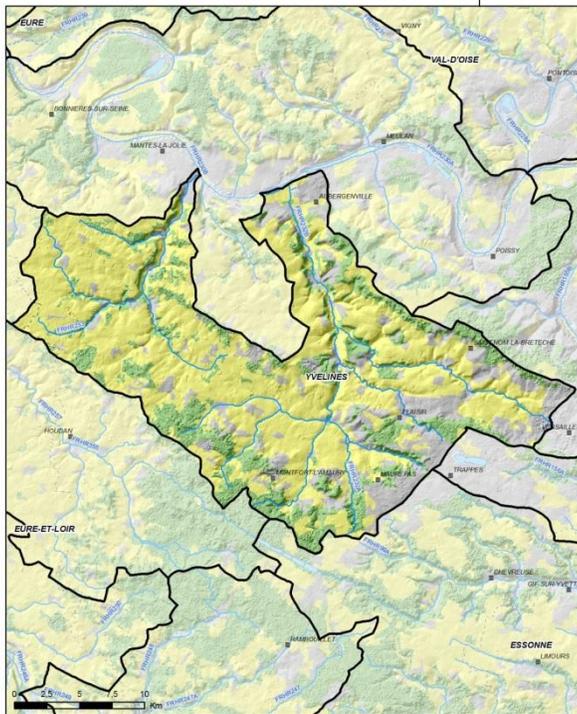
Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					45%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					32%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					32%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					9%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					23%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					5%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					5%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					9%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					5%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					77%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					77%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					77%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					14%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					14%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					18%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					14%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					32%

**Mauldre** : malgré les améliorations des dernières années, la qualité physico chimique de la Mauldre reste très dégradée. La Mauldre est soumise à de fortes pressions urbaines s'exerçant dès l'amont du bassin (Versailles, Saint Quentin). A l'étiage, ses affluents (Gally, Maldroit, Elancourt) sont ainsi alimentés en grande partie par les rejets des stations d'épuration. Les réseaux d'assainissement contribuent également en zone urbaine à la dégradation de la qualité des eaux. Malgré une amélioration constante, les indices biologiques restent encore très faibles. La rivière a subi des aménagements ayant des impacts sur la vie aquatiques et entraînant des inondations à l'aval. L'état chimique n'est pas atteint en raison de la

présence de pesticides et le relargage éventuel des HAP et métaux par les sédiments doit être suivi.

**Vaucouleurs** : malgré un contexte essentiellement rural, on observe une dégradation constante de la qualité depuis plusieurs années avec diminution des IBGN et augmentation des pesticides. La rivière a été soumise à des curages excessifs et d'autres actions d'aménagements peu adaptés qui dégradent ses potentialités biologiques (truite fario). La qualité de l'eau potable puisée par de nombreuses petites unités se dégrade et des captages ont déjà été fermés. La Vaucouleurs possède un fort potentiel en zones humides.

Unité hydrographique :  
**MAULDRE & VAUCOULEUR**  
 IF.7



**IF.7 MAULDRE & VAUCOULEUR**
**Nb MESU : 11 | Nb MESO : 3**

Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					73%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					36%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					36%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					27%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					36%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					9%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					9%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					9%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				67%
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					27%
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				100%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					9%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					18%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					18%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					9%

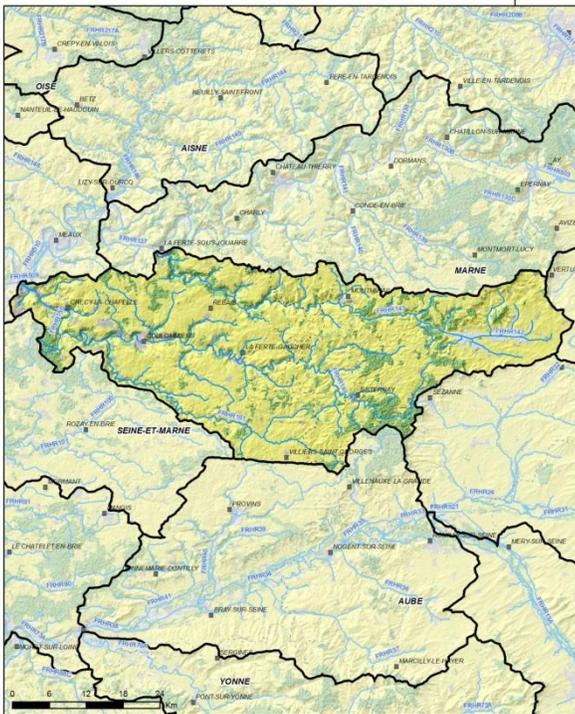
Cette unité hydrographique est à dominante rurale. Les activités agricoles (agriculture intensive) sont à l'origine de la constante augmentation des nitrates dans le Petit Morin, Le Grand Morin et l'Aubetin. La forte contamination en pesticides s'enregistre sur l'ensemble des cours d'eau. Les phénomènes d'érosion des sols agricoles sont prégnants. L'implantation d'industries agroalimentaires et l'étalement urbain dans les vallées sont en progression. L'obsolescence et les insuffisances capacitaires des systèmes d'assainissement sont à l'origine des rejets d'eaux usées par temps de pluie et notamment des teneurs en matières phosphorés. Cette situation peut être sensible en période d'étiage. La qualité biologique des cours d'eau est satisfaisante.

Toutefois les nombreux aménagements hydrauliques entraînent une surélévation des cours d'eau, une modification de leur cours naturel, ainsi que des problèmes de franchissabilité pour les poissons (toute les masses d'eau). L'Aubetin présente, en plus, des rectifications et une uniformisation de son profil. Les zones humides sont nombreuses sur le territoire en tête de bassin mais aussi dans les vallées elles ont un intérêt capital pour atteindre les objectifs écologiques et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le système hydrologique de ce bassin versant est complexe, composé de plusieurs nappes aquifères plus ou moins interdépendantes. Les eaux souterraines et de surfaces sont étroitement liées.

Unité hydrographique :

MORINS

IF.8



**IF.8 MORINS**
**Nb MESU : 47 | Nb MESO : 4**
**Code Mesure Nom de la Mesure SO AV μ E ME %**

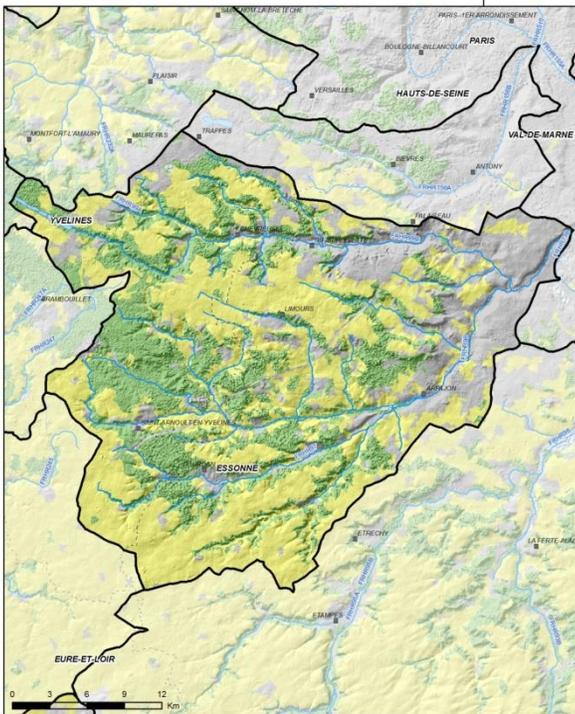
Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					2%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					2%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					2%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					15%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					2%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					9%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					2%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					98%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					98%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				50%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				50%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					96%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					2%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				50%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					60%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					2%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					6%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					2%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					6%

L'Amont de l'Orge et de l'Yvette est agricole et boisé puis le bassin s'urbanise fortement à l'aval. La qualité physico chimique se dégrade d'ailleurs de l'amont vers l'aval et reste influencée par les rejets urbains, malgré les efforts réalisés ces dernières années. La majorité des masses d'eau est jugée eutrophe (N et P). La maîtrise du système de collecte des eaux usées et pluviales reste l'enjeu primordial de cette UH, en particulier par temps de pluie en raison des mauvais branchements. Le risque d'inondation est élevé sur l'aval et la gestion des ruissellements est un enjeu d'autant plus important que l'urbanisation et l'industrialisation s'accroissent.

Les IBGN sont à surveiller sur l'amont et se dégradent nettement vers l'aval tandis que les IBD sont insuffisants sur l'ensemble du territoire. Les indices poissons sont dégradés sur l'ensemble du bassin malgré les potentialités biologiques de l'amont. Les cours d'eau ont subi de nombreux recalibrages et rectifications et présentent souvent une morphologie homogène ainsi que de nombreux ouvrages destinés notamment à la régulation hydraulique.

En ce qui concerne l'état chimique, les concentrations en diuron sont élevées sur l'aval et la présence de phtalates dans l'eau est notée sur l'Orge amont.

Unité hydrographique :  
ORGE & YVETTE  
IF.9



**IF.9 ORGE & YVETTE**
**Nb MESU : 24 | Nb MESO : 4**

 Code Mesure    Nom de la Mesure    SO   AV   μ   E   ME %

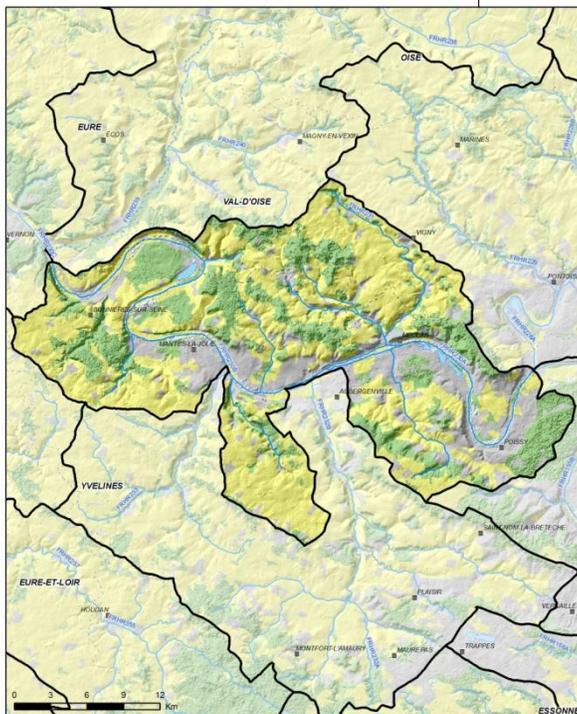
Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
Réduction des pollutions des industries					
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	96%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	96%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	88%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4%

Située à l'aval de l'agglomération parisienne, la Seine est ici de très mauvaise qualité. Les déclassements sont fréquents sur l'azote et le phosphore. On note la présence de concentrations un peu élevées en phtalates dans l'eau, de HAP et métaux dans les sédiments dont l'éventuel relargage devra être suivi. Le potentiel écologique est fortement perturbé par les rejets directs par temps de pluie des réseaux unitaires et rejets d'activités artisanales et industrielles. La forte pression anthropique contribue à la dégradation des milieux rivulaires et la continuité du fleuve est rompue par les barrages non franchissables par les poissons. Les ressources en eau potable exploitées au niveau des champs captants

situés le long de la Seine sont soumises à différentes sources de pollution (diffuse, ponctuelle, accidentelle) à l'origine de problèmes de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.

L'Aubette présente une bonne qualité physico chimique qui tend néanmoins à se dégrader. Les concentrations en nitrates sont élevées et le diuron dépasse les seuils du bon état chimique. La diversité piscicole est faible (continuité longitudinale non maintenue) et les indices biologiques insuffisants. Les stations d'épuration de petites tailles et des dysfonctionnements de réseaux contribuent aussi à dégrader la qualité de la rivière.

Unité hydrographique :  
SEINE MANTOISE  
IF.10



## IF.10

## SEINE MANTOISE

Nb MESU : 11

Nb MESO : 5

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					27%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					36%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					36%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					9%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					64%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					9%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					9%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					27%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					9%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					82%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					82%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				60%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					82%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					36%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					9%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				100%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					9%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					9%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					18%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					18%

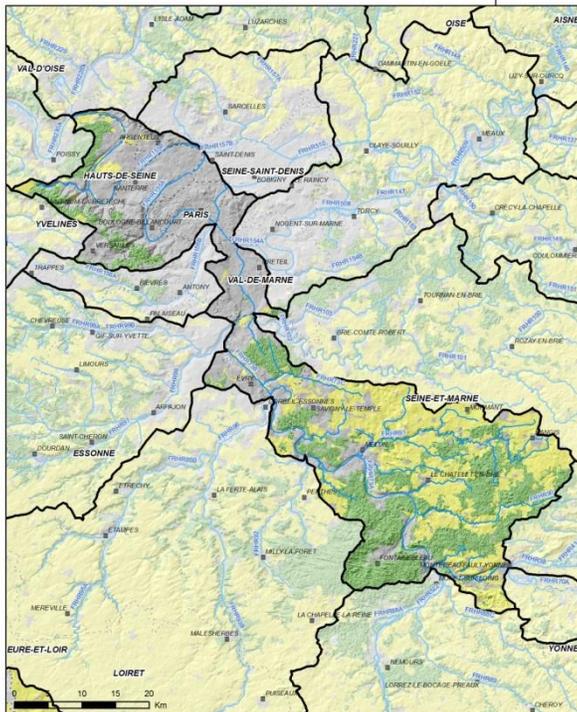
Ce tronçon de Seine, découpé en quatre masses d'eau, s'étend de la confluence de Yonne à la confluence de l'Oise. A dominante urbaine dense, l'imperméabilisation est quasi-totale et engendre d'important volumes ruisselés qui ont pour conséquences des débordements des réseaux d'assainissement, l'acheminement des micropolluants vers la Seine (HAP, Pesticides, Métaux...) et des risques d'inondation. Cet axe navigable a été progressivement artificialisé. Deux des quatre masses d'eau sont classées en MEFM. Les grands centres industriels contribuent notablement aux émissions polluantes. Leur raccordement aux stations d'épuration met en péril l'efficacité des ouvrages de traitement. La qualité physico-chimique se révèle globalement satisfaisante. En ce qui concerne les nitrates, la qualité est bonne

malgré une tendance à la dégradation d'origine agricole. La contamination par les produits phytosanitaires d'origine urbaine et agricole est importante et préoccupante. Les barrages de navigation empêchent la libre circulation des poissons. La chenalisation et l'artificialisation des berges ainsi que l'absence de connexions entre la Seine et des annexes hydrauliques ou des zones humides pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole. Les zones humides, souvent utiles à l'expansion des crues ont subi la forte pression de l'urbanisation. La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne.

Unité hydrographique :

SEINE PARISIENNE

IF.11



**IF.11a SEINE PARISIENNE - grands axes**
**Nb MESU : 17 | Nb MESO : 8**

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					47%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					29%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					12%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					12%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					18%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					12%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					88%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					88%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				75%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				75%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				75%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				63%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					88%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					18%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					18%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				75%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					12%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					24%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					6%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					6%

Le **ru des Hauldres** traverse alternativement des zones agricoles et urbaines. Les agglomérations et les zones d'activités sont en constantes expansions. La contamination par les pesticides est importante, elle a pour origines les activités agricoles et le désherbage urbain. Le ru des Hauldres présente une rectification et un recalibrage de grande ampleur, lors de la traversée des agglomérations et des zones agricoles.

Le **ru de la Vallée du Javot** présente des caractéristiques analogues à celles du ru des Hauldres. Le niveau de contamination par les pesticides y est préoccupant. La tête du bassin versant de l'**Almont** est caractérisée par l'implantation d'une importante agglomération. Le faible débit de l'Almont

ne permettra pas de diluer les rejets des stations de dépurabilité existantes, des actions complémentaires sur la rivière devront être entreprises pour augmenter les potentialités biologiques du cours d'eau. L'hydro-morphologie du cours d'eau est fortement dégradée. Des zones humides sont présentes en fonds de vallée.

Pour ces trois cours d'eaux des problèmes d'assecs et d'engouffrements sont observés.

L'augmentation permanente des aménagements sur ce secteur (augmentations des surfaces imperméabilisées, des charges polluantes à traiter) occasionne des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

**IF.11b SEINE PARISIENNE - petits affluents**
**Nb MESU : 9**
**Nb MESO : 1**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					22%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					11%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					11%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					11%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					11%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					33%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					11%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				100%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				100%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					33%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					22%

Les débits d'étiage sont très faibles avec parfois des assecs, conséquence des pertes en rivières et des gouffres vers la nappe du Champigny. La nappe perchée de Brie alimentant les cours d'eau à l'amont a subi de nombreux drainages occasionnant une propagation des crues plus rapide et des étiages plus sévères. A l'aval, le cours d'eau, alimenté par des résurgences de la nappe du Champigny, subit l'influence des prélèvements quantitatifs sur la nappe. Ce régime hydrologique rend les cours d'eau particulièrement sensibles aux pressions polluantes, même faibles, en particulier sur certains secteurs où le débit est essentiellement apporté par les stations d'épuration par temps sec et les eaux de drainage par temps de pluie. Il en résulte une importante

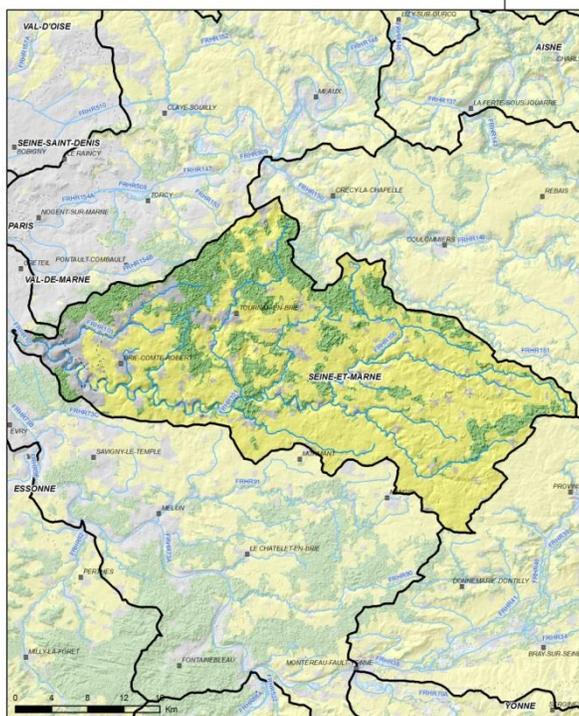
dégradation physico-chimique (N,P) et chimique (pesticides) avec des teneurs dépassant les seuils du bon état. Les dysfonctionnements de certaines stations d'épuration entraînent des pollutions organiques. Par temps de pluie, les déversoirs d'orage et les rejets pluviaux ont un impact non négligeable notamment sur l'aval.

La fonctionnalité écologique des cours d'eau est fortement perturbée par les travaux hydrauliques faits par le passé (suppression de la ripisylve, fortes rectifications, merlons le long des berges) ainsi que par la présence de nombreux seuils. Les zones humides sont fortement altérées par les drainages et la pression urbaine.

Unité hydrographique :

YERRES

IF.12



## IF.12

## YERRES

Nb MESU : 17

Nb MESO : 1

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					35%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					29%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					29%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					18%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					29%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					12%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					12%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					18%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					94%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					94%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				100%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					94%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					18%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					12%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				100%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					18%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					6%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					18%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					18%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					24%

Sam.1  
89000 habitants

Unité Hydrographique  
948 km de cours d'eau

ARMANCON

3072 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>

Le bassin de l'Armançon est caractérisé par un secteur amont d'élevage, une partie centrale de polyculture élevage et une partie aval drainée où l'on retrouve du maïs, des secteurs industriels et des cours d'eau recalibrés (bassin de l'Armanche, affluent de l'Armançon en rive droite dans sa partie aval, en

particulier).

Le bassin comprend également trois plans d'eau importants (lac de Pont, barrage de Grosbois, barrage de Cercey), et le canal de Bourgogne qui longe l'Armançon.

Unité hydrographique :

ARMANCON

Sam.1



**Sam.1 ARMANCON**
**Nb MESU : 59 | Nb MESO : 8**

Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	92%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	92%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	63%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	63%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	63%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	38%
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	93%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10%
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	63%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%

**Sam.2**  
**82000 habitants**

**Unité Hydrographique**  
**1323 km de cours d'eau**

**AUBE**  
**4591 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>**

Le bassin de l'Aube est caractérisé par un secteur amont de polyculture élevage, une partie centrale viticole et des cultures de betteraves et pommes de terre plus à l'aval, qui correspond à la zone irriguée. On localise des sites industriels assez disséminés sur

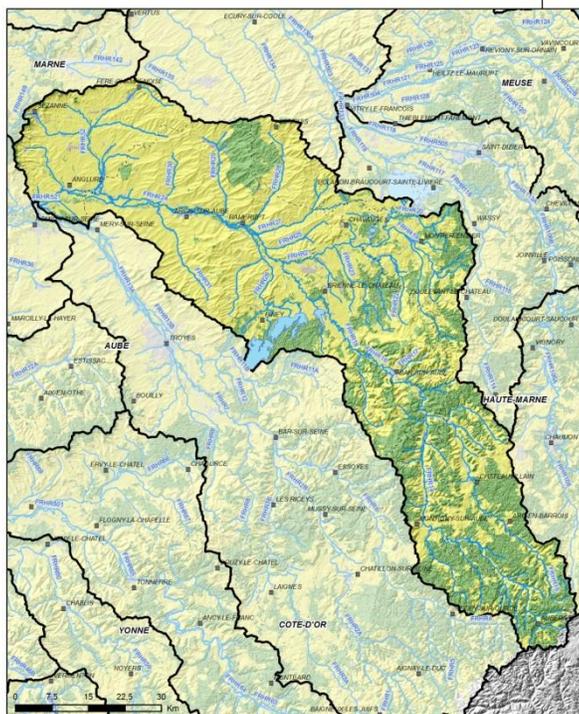
l'ensemble du bassin.

Le bassin comprend également 5 masses d'eau plans d'eau (barrages-réservoirs du Der-Chantecoq, Amance et du Temple, étangs de la Horre et des Landres).

Unité hydrographique :

AUBE

Sam.2



Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	94%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	94%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	57%
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	91%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6%
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1%
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6%

**Sam.3**  
241000 habitants

**Unité Hydrographique**  
1156 km de cours d'eau

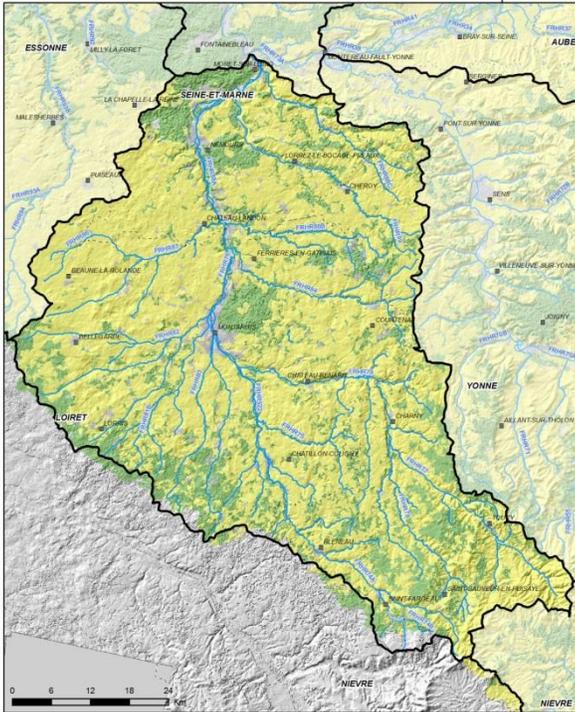
**LOING**  
4165 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>

Le bassin du **Loing** est caractérisé par sa proximité avec la région Ile-de-France : le secteur amont est caractérisé par l'élevage, la partie intermédiaire par de la polyculture et la partie aval par de grandes cultures et l'irrigation. On localise des sites industriels assez disséminés sur l'ensemble du bassin. Les affluents du Loing (rive gauche notamment) ont

connu de grosses modifications de leurs caractéristiques physiques, en raison des travaux hydrauliques dans les années 1960.

Le bassin comprend également un plan d'eau important (barrage du Bourdon), et le canal du Nivernais.

Unité hydrographique :  
**LOING**  
Sam.3



**Sam.3 LOING**
**Nb MESU : 61 | Nb MESO : 5**

 Code Mesure    Nom de la Mesure    SO   AV   μ   E   ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					5%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					8%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					3%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					25%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					3%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					8%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					100%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					95%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					2%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					95%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					2%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				80%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				80%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				80%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				80%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					90%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					11%
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines					11%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					2%
Ressource						
TM-RES0700	Mettre en place une ressource de substitution ou complémentaire					3%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				80%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					7%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					5%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					5%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					2%

Le bassin Seine-Supérieure est caractérisé par un secteur amont d'élevage, une partie centrale de grandes cultures et de vignoble puis une zone de grandes cultures intensives et irriguées à l'aval. On localise des sites industriels assez disséminés et

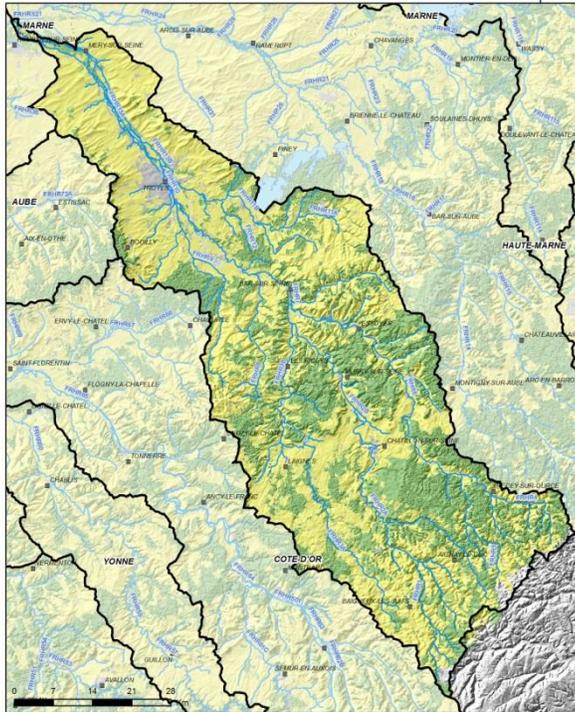
diversifiés sur l'ensemble du bassin.

Le bassin comprend également deux plans d'eau importants (étang de Marcenay, barrage-réservoir Orient).

Unité hydrographique :

SEINE SUPERIEURE

Sam.4



**Sam.4 SEINE SUPERIEURE**

**Nb MESU : 73 | Nb MESO : 11**

Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					7%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					10%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					1%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					99%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					96%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					96%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				82%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				82%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				82%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				45%
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					93%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					7%
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines					3%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					1%
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				82%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					3%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					8%

**Sam.5**  
**30000 habitants**

**Unité Hydrographique**  
**370 km de cours d'eau**

**SEREIN**

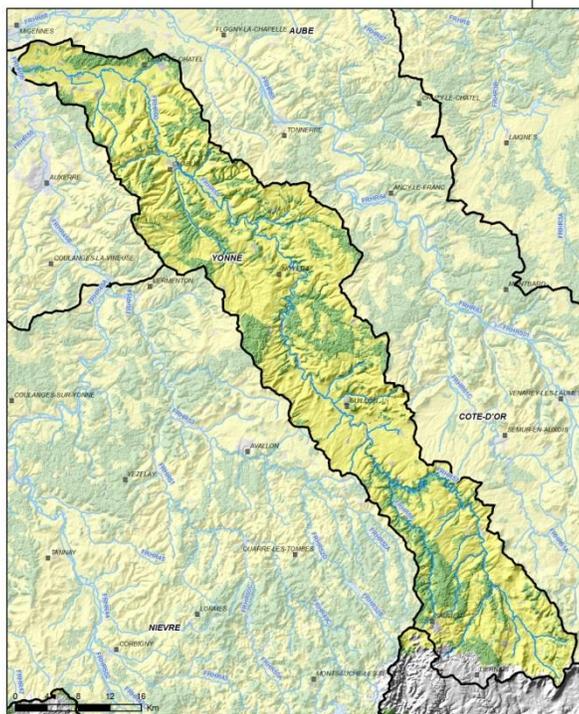
**1365 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>**

Le bassin du Serein est caractérisé par un secteur amont d'élevage et par une partie aval de (chablisien). Le Serein présente une zone de perte dans sa partie intermédiaire.

Unité hydrographique :

SEREIN

Sam.5



## Sam.5

## SEREIN

Nb MESU : 22

Nb MESO : 6

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					5%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					5%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					9%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					23%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					18%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					64%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					64%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				67%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				67%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				67%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				33%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					14%
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines					5%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				67%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					14%

**Sam.6**  
**64000 habitants**

**Unité Hydrographique**  
**1088 km de cours d'eau**

**YONNE AMONT**  
**3291 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>**

Le bassin Yonne amont est caractérisé par un secteur amont d'élevage avec une production de sapins de Noël, de la polyculture élevage en partie intermédiaire et de la polyculture à l'aval. C'est une unité hydrographique écologiquement riche, préservée et à préserver, qui présente de nombreux

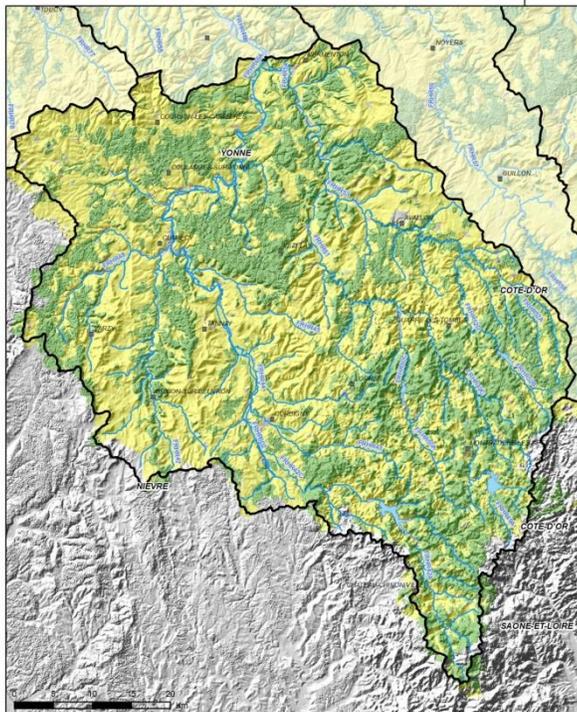
lacs.

Ce bassin comprend également cinq plans d'eau importants (barrages du Crescent, de Chaumeçon, de Saint-Agnan, de Pannecièrre-Chaumard, des Settons) situés au fil du cours d'eau.

Unité hydrographique :

YONNE AMONT

Sam.6



**Sam.6 YONNE AMONT**

**Nb MESU : 80 | Nb MESO : 6**

Code Mesure Nom de la Mesure SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8%
Réduction des pollutions des industries					
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	46%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	46%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	75%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8%
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%

**Sam.7**  
232000 habitants

**Unité Hydrographique**  
634 km de cours d'eau

**YONNE AVAL**

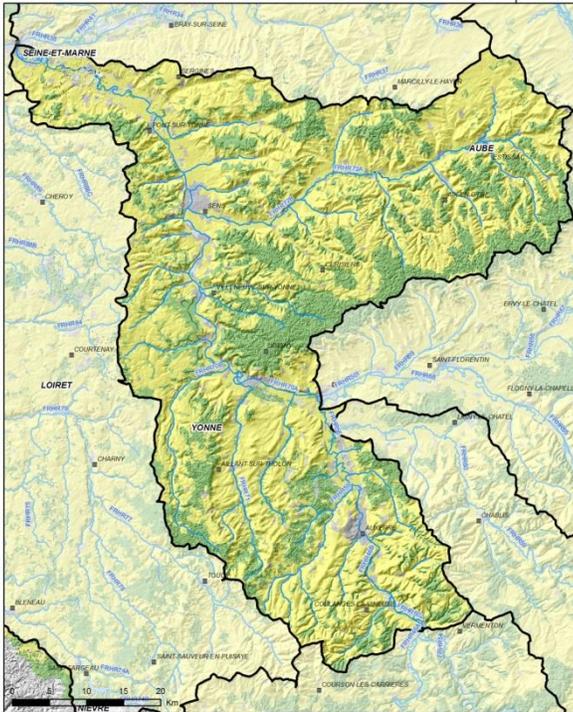
3092 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>

Le bassin Yonne aval est relativement urbanisé dans son ensemble avec polyculture et un secteur aval plus urbanisé. L'Yonne est navigable dans cette unité hydrographique, ce qui induit des débits par écluse.

On localise des sites industriels assez disséminés et diversifiés sur l'ensemble du bassin.

Ce bassin comprend également un plan d'eau important (gravière de Cannes – écluse la Maserotte).

Unité hydrographique :  
**YONNE AVAL**  
Sam.7



**Sam.7 YONNE AVAL**

**Nb MESU : 40 | Nb MESO : 8**

Code Mesure Nom de la Mesure SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					10%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					33%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					3%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					100%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					98%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					98%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				88%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				88%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				88%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				63%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					90%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					5%
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines					3%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				88%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					8%

Cette unité hydrographique est couverte à 71% par l'agriculture : élevage en amont dans le Pays de Bray avec 50% de la SAU toujours en herbe, polyculture élevage sur l'aval et les affluents en rive droite avec 21% de la SAU toujours en herbe, davantage de grandes cultures dans le Vexin normand (rives gauche) avec seulement 9% d'herbages. La surface des prairies a diminué de moitié au cours des 30 dernières années et cette évolution se poursuit. Le sol est très sensible à l'érosion (aléa fort à très fort sur 31% de la surface). Des inondations répétitives liées aux ruissellements touchent les secteurs médians et aval. L'activité industrielle et la population se concentrent dans les vallées et sur l'aval du bassin versant.

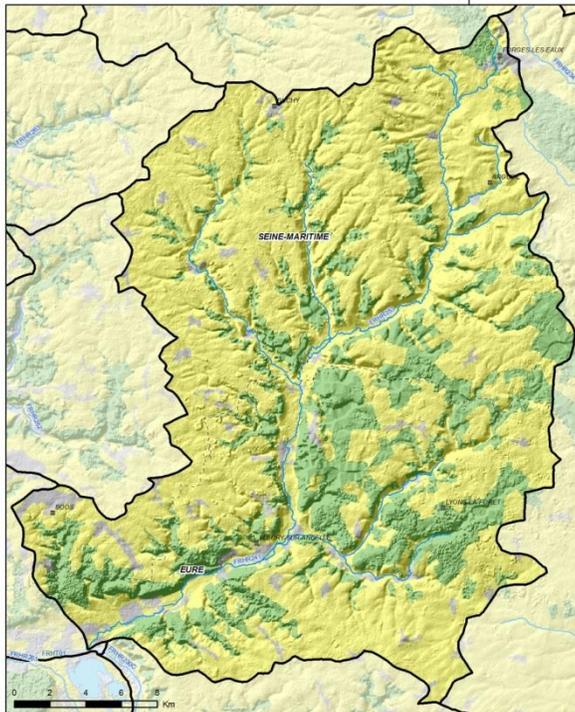
de la surface du bassin) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et par les pesticides. Elle est en revanche en bon état quantitatif, mais des conflits d'usages ponctuels peuvent exister entre l'utilisation de la ressource souterraine pour l'alimentation en eau potable et la préservation des zones humides, notamment en basse vallée et sur les affluents (Fouillebroc). La masse d'eau souterraine 3202 (qui concerne 1% de la surface du bassin) est en mauvais état chimique, du fait de sa contamination par les pesticides, et en mauvais état quantitatif. L'ensemble du bassin est considéré comme un réservoir d'eau potable à préserver pour l'avenir.

La masse d'eau souterraine 3201 (qui concerne 95%

Unité hydrographique :

ANDELLE

Sav.1



Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					20%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					30%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					30%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					20%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					10%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture					20%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					90%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					20%
Ressource						
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					10%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					10%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					10%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					100%

Sav.2  
98000 habitants

Unité Hydrographique  
211 km de cours d'eau

ARQUES

1086 km<sup>2</sup> km<sup>2</sup>

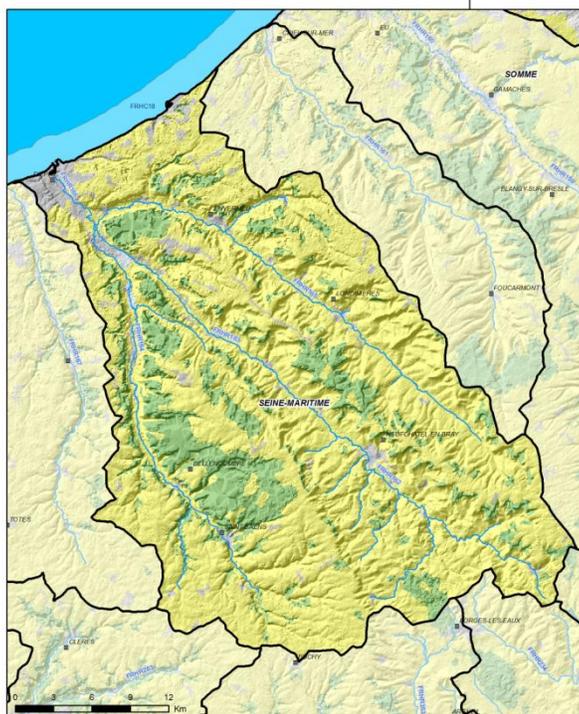
Cette unité hydrographique est occupée à 80% par une agriculture de type polyculture élevage (ou élevage dans le Pays de Braie, à l'amont de l'Arques). La problématique érosion ruissellements est importante sur le sous-bassin de la Béthune (29% du territoire soumis à un aléa érosion fort à très fort) et plus encore sur ceux de la Varenne (36% du territoire) et de l'Eaulne (42%). Ce phénomène est accentué par la diminution des prairies, dont la surface qui a diminué d'un quart au cours des 30 dernières années et continue à régresser.

Les masses d'eau souterraines 3301 (11% de la

surface de l'UH) et 3204 (88% de la surface de l'UH) sont en bon état chimique et quantitatif. La masse d'eau souterraine 3203 (1% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates.

Les eaux de baignade de la masse d'eau côtière C18 sont globalement de qualité moyenne (1 site classé « non-conforme aux normes européennes » en 2006) et celle-ci reste soumise aux événements pluvieux (dysfonctionnement de certains systèmes d'assainissement) et aux apports des cours d'eau côtiers (y compris des bassins voisins, comme la Scie).

Unité hydrographique :  
ARQUES  
Sav.2



## Sav.2 ARQUES

Nb MESU : 17 | Nb MESO : 5

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					6%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					12%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					6%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					18%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					6%
TM-IND0500	Réduire les pollutions liées aux industries portuaires et activités nautiques					100%
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles					100%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					6%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					6%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					41%
TM-AGR0805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture					18%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					94%
Ressource						
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					6%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					6%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					6%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					100%

Sur cette unité hydrographique, l'urbanisation est très forte sur les secteurs médians et aval (agglomération rouennaise) où les problèmes aigus de gestion des eaux pluviales entraînent des inondations récurrentes. L'agriculture (grandes cultures et polyculture-élevage) occupe 60% du territoire. Ce bassin est dans le périmètre du SAGE Cailly Aubette Robec approuvé en décembre 2005.

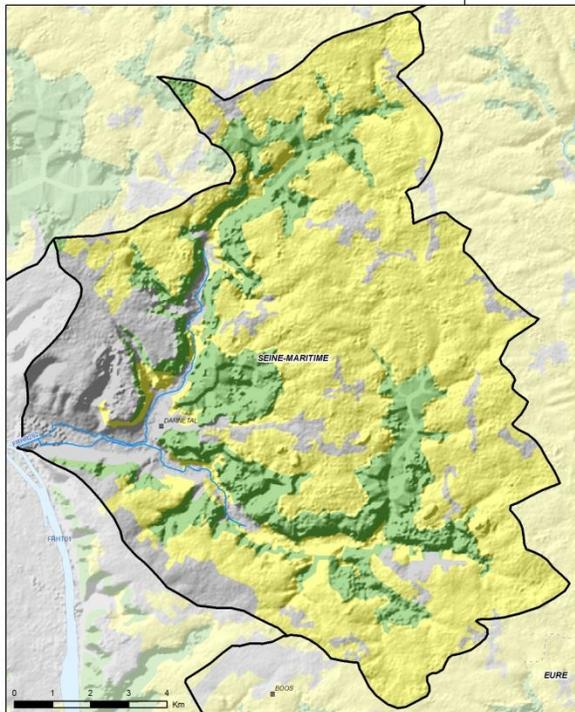
Les masses d'eau souterraines 3201 (7% de la surface de l'UH) et 3202 (93% de la surface de l'UH) ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les pesticides, ainsi que par les nitrates pour la 3202. De plus, la masse d'eau 3202

n'est pas en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

D'autre part, les alluvions de la Seine (masse d'eau souterraine 3001) ne sont pas en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource, ni en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et par les pesticides.

La préservation de la ressource en eau souterraine en quantité et en qualité est un enjeu fort pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération rouennaise.

Unité hydrographique :  
AUBETTE & ROBEC  
Sav.3



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					33%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					33%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					33%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					67%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					67%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					33%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					67%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					33%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					33%

Ce bassin versant, occupé à 83% par l'agriculture (polyculture élevage), présente un aléa érosion fort à très fort sur 43% de sa surface.

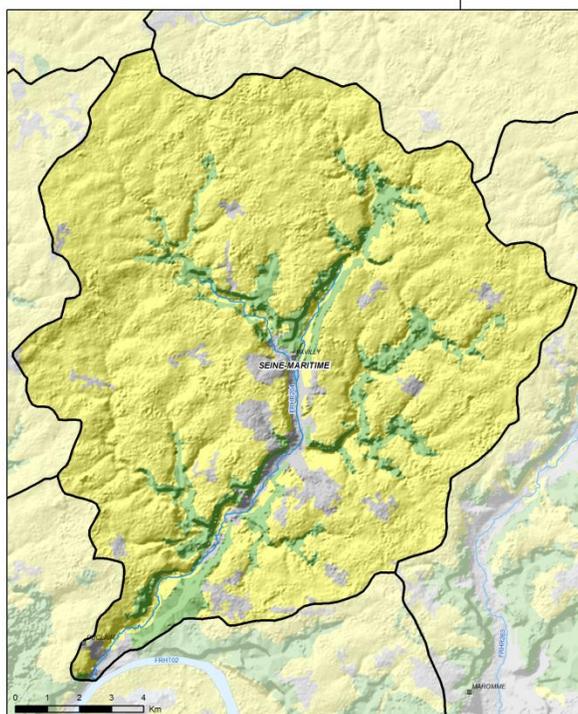
La masse d'eau souterraine 3202 n'est pas actuellement en bon état chimique du fait de sa

contamination par les pesticides et par les nitrates. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

Unité hydrographique :

AUSTREBERTHE

Sav.4



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%

## Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides

TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Connaissance et gouvernance

TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%

Cette unité hydrographique est couverte à 75% par une agriculture principalement de type grandes cultures (et élevage tout à l'amont). La surface des prairies a diminué de moitié ces trente dernières années (partie Eure) et cette tendance se poursuit. Le SAGE de l'Avre est en cours d'élaboration, l'état des lieux a été validé en septembre 2006.

Toutes les masses d'eau souffrent d'une absence de gestion globale et coordonnée des milieux aquatiques, ainsi que de la disparition des zones humides.

La masse d'eau souterraine 3211 (98% de la surface

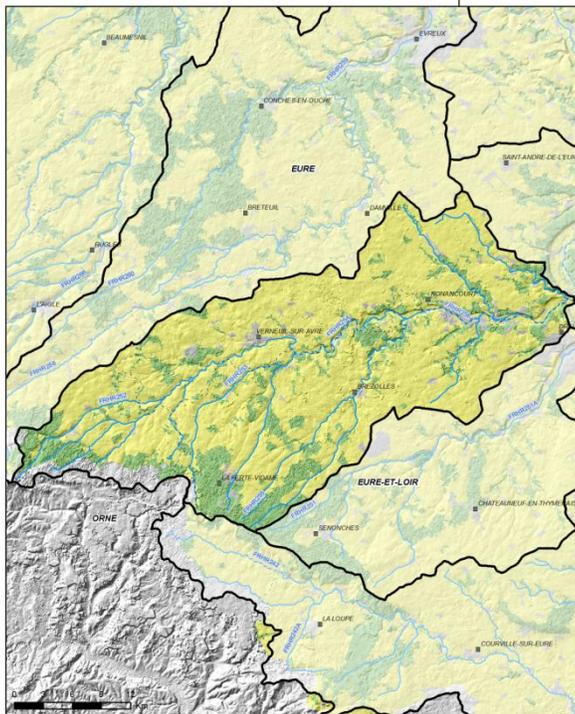
de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. La reconquête de sa qualité est un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable du secteur, de nombreux captages étant pollués par les nitrates et les pesticides. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif en raison d'importants prélèvements d'eau potable (Ville de Paris) et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

La masse d'eau souterraine 4081 (2% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et qualitatif.

Unité hydrographique :

AVRE

Sav.5



Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					17%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					8%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					8%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					8%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					42%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles					8%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					100%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture					8%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					50%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					50%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					8%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					50%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					100%

Cette unité hydrographique présente une agriculture de type grandes cultures céréalières sur 74% de son territoire, avec très peu d'herbages permanents.

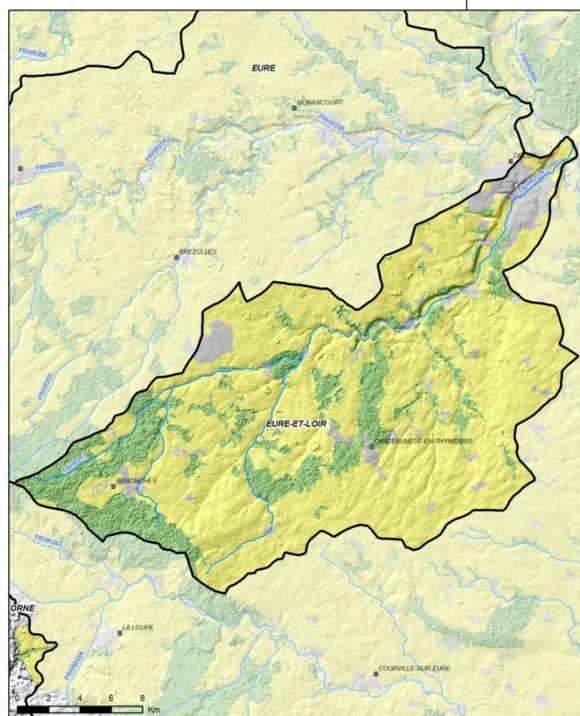
L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée dans sa partie aval.

La **masse d'eau souterraine 3211** (qui concerne 90% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau souterraine **4081** (qui concerne 10% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et qualitatif.

Unité hydrographique :

BLAISE

Sav.6



Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%

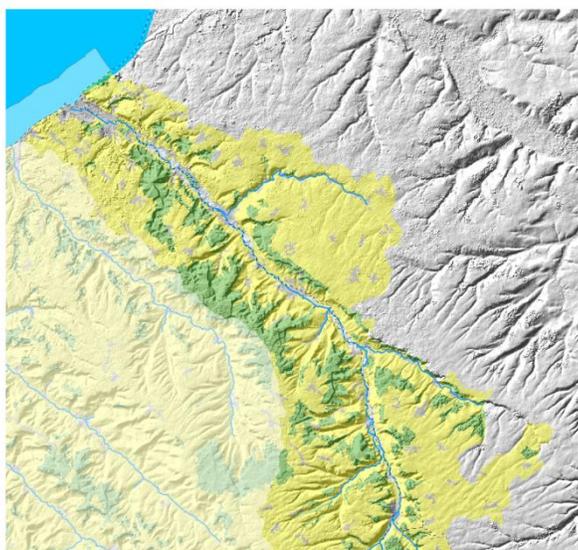
Ce bassin versant est couvert à 75% par l'agriculture (cultures et élevages, avec 35% de la SAU toujours en herbe). L'élevage bovin se pratique en fond de vallée et à l'amont du bassin versant côté Seine-Maritime, en relation avec l'influence du pays de Bray. Les surfaces en prairies ont toutefois diminué de 30% ces trente dernières années sur la partie Seine-Maritime, et cette tendance se poursuit. Les cultures intensives (céréales, betteraves, pommes de terre) se pratiquent essentiellement sur les plateaux, très développés côté Somme (bassins du Liger et de la Vimeuse). Le SAGE de **la Bresle** est en phase d'élaboration.

L'existence de trois zones protégées au titre de Natura

2000 (le littoral cauchois, la vallée de la Bresle, la forêt d'Eu et pelouses adjacentes) renforce l'enjeu de préservation des milieux, notamment aquatiques et humides, de la vallée et de la côte.

La **masse d'eau souterraine 3204** est en bon état chimique et quantitatif et celui-ci doit être préservé.

Les eaux de baignade de la masse d'eau côtière C18 sont de qualité moyenne. Elles restent fragiles par temps de pluie et soumises à l'influence des apports des fleuves côtiers. Elles sont susceptibles d'être déclassées par l'application de la nouvelle Directive Eaux de baignade.



Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					22%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					11%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					11%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					11%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					33%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0500	Réduire les pollutions liées aux industries portuaires et activités nautiques					89%
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles					22%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					89%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					89%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					44%
TM-AGR0805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture					11%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					67%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					67%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					67%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					89%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					11%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					11%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					67%

Sur cette unité hydrographique, l'agriculture occupe 63% du territoire (principalement polyculture élevage), l'aléa érosion est fort à très fort sur 26% du territoire, et l'urbanisation est concentrée sur les secteurs médian et aval (agglomération rouennaise), où les problèmes aigus de gestion des eaux pluviales entraînent des inondations récurrentes. Ce bassin est dans le périmètre du SAGE Cailly Aubette Robec approuvé en décembre 2005.

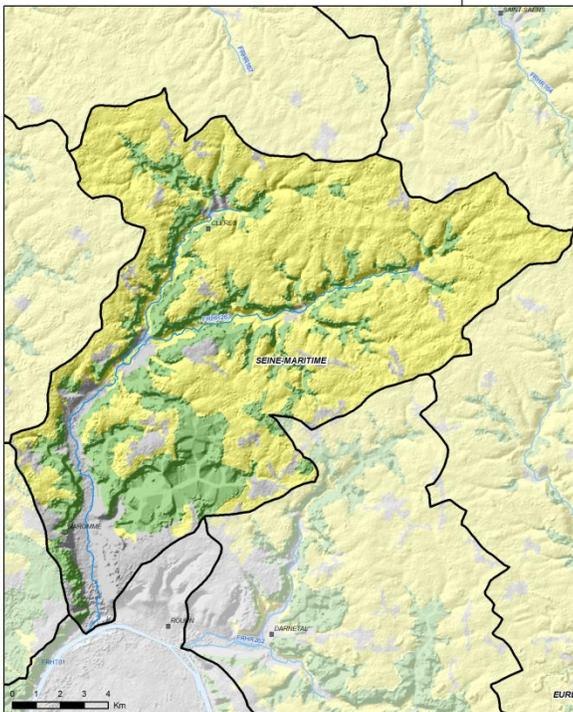
chimique du fait de sa contamination par les pesticides et par les nitrates. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. Les champs captants de la Haute-Vallée du Cailly et de Maromme sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération rouennaise et il est important de garantir la pérennité d'une ressource souterraine de qualité.

La masse d'eau souterraine 3202 n'est pas en bon état

Unité hydrographique :

CAILLY

Sav.8



## Sav.8 CAILLY

Nb MESU : 3

Nb MESO : 5

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					67%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					67%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					33%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					33%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					67%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture					33%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					40%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					67%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					33%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					67%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					33%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					33%

Sur ce bassin versant, occupé à 78% par l'agriculture (polyculture-élevage et cultures industrielles), les fonds de vallée sont très urbanisés et les ruissellements de temps de pluie provoquent des inondations récurrentes. L'activité industrielle est très présente de la source à la confluence avec la Seine (pétrochimie et dérivés, chimie fine, alimentaire...); cette activité génère des besoins en eau importants. La rivière présente un débit faible sur son cours amont et médian, dont une partie est constitué par les divers rejets.

La masse d'eau souterraine 3202 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les pesticides et par les nitrates. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la

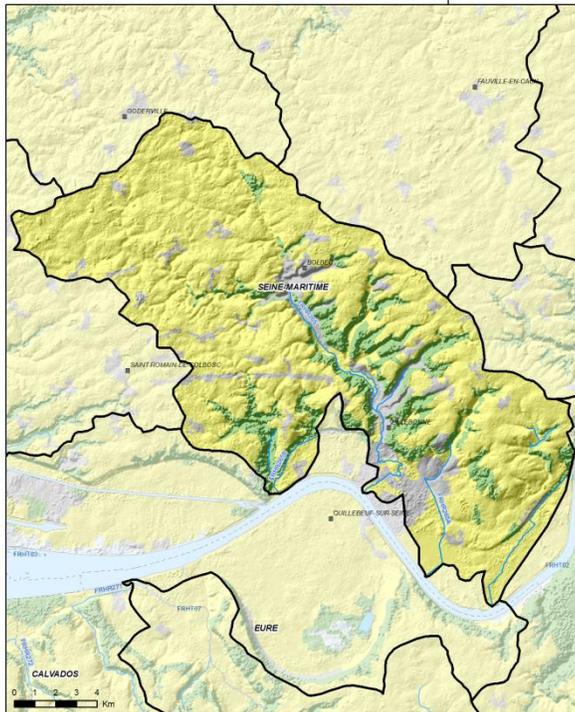
ressource. D'autre part, les alluvions de la Seine (masse d'eau souterraine 3001) ne sont pas en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource, ni en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et par les pesticides.

Le SAGE du Commerce a été approuvé en février 2004. Ses principaux objectifs sont de renforcer la sécurité des habitants et des activités face au risque inondation, de rendre aux espaces naturels une identité et des fonctions qui n'existent plus aujourd'hui, d'assurer la protection de la ressource en eau souterraine et une couverture des besoins (eau potable et industrielle), d'améliorer globalement la qualité des eaux des diverses ressources.

Unité hydrographique :

COMMERCE

Sav.9



## Sav.9

## COMMERCE

Nb MESU : 8

Nb MESO : 6

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

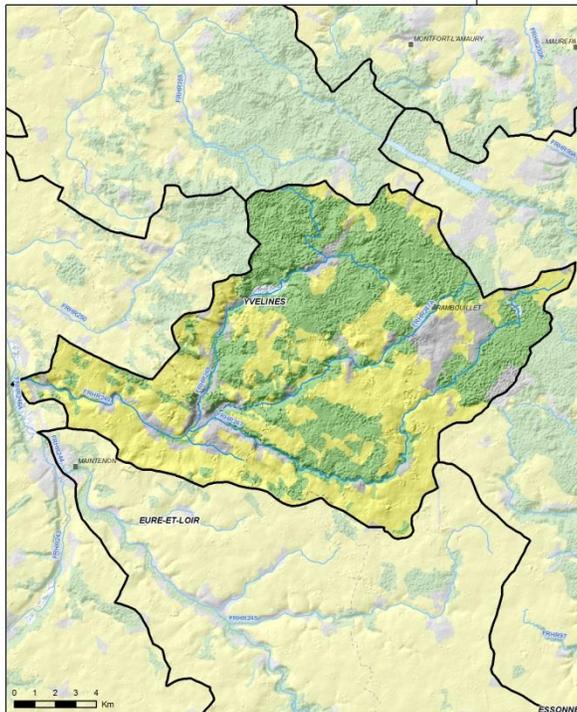
Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						13%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						13%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						13%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif						13%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU						13%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						25%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents						38%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses						13%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses						38%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates						75%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates						100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)						100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC						33%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						75%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique						13%
Connaissance et gouvernance							
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)						100%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE						88%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)						13%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)						13%

Cette unité hydrographique présente une forte proportion de surface boisée (46%), une agriculture de type grandes cultures sur 44% de sa surface, et une pression urbaine relativement importante sur l'amont.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de l'aval de la Drouette à sa confluence avec l'Eure.

La masse d'eau souterraine souterraines 3211 (qui concerne 65% de la surface du bassin) n'est pas en bon état chimique, du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides, ni en bon état quantitatif et elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau souterraine 4092 (qui concerne 35% de la surface du bassin) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle fait déjà l'objet d'une gestion quantitative.

Unité hydrographique :  
DROUETTE  
Sav.10



Sav.10 DROUETTE		Nb MESU : 6		Nb MESO : 3		
Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	83%
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

Cette unité hydrographique est couverte à 91% par l'agriculture (polyculture élevage, cultures industrielles) L'aléa érosion y est fort à très fort sur 57% du territoire, et la vallée du Dun est soumise à des inondations récurrentes liées aux ruissellements.

La masse d'eau souterraine 3203 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates mais elle est en bon état quantitatif. Toutefois, on peut observer des problèmes localisés de mise à disposition d'une ressource suffisante durant la période estivale (Veules-les-Roses).

La masse d'eau côtière C17 présente des secteurs à fort intérêt et donc à enjeux patrimoniaux (ex : platier à laminaire). Les eaux de baignade sont de qualité moyenne. Elles souffrent de déclassements

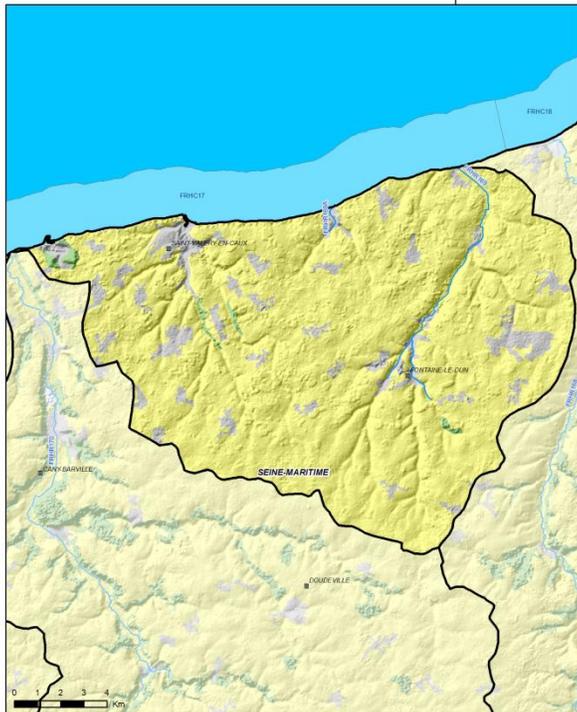
chroniques par temps de pluie et subissent l'influence des cours d'eau côtiers (Dun et Saône). Les 3 sites sont susceptibles d'être fortement déclassés par l'application de la nouvelle Directive Eaux de baignade. La seule zone conchylicole du littoral de Seine-Maritime se situe sur l'estran de la commune de Veules-les-Roses, et sa préservation nécessite une réduction des apports de contaminants par les bassins du Dun et de la Veules, mais aussi de la Scie, de la Saône et de la Durdent.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides sur tout le trait de côte.

Unité hydrographique :

DUN VEULES

Sav.11



## Sav.11 DUN VEULES

Nb MESU : 4

Nb MESO : 1

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					25%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					25%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					75%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					25%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					25%
TM-IND0500	Réduire les pollutions liées aux industries portuaires et activités nautiques					100%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					25%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					25%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					50%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					25%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					75%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					75%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					25%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					50%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					25%

Cette unité hydrographique, occupée à 88% par l'agriculture (polyculture élevage, cultures industrielles), présente un aléa érosion fort à très fort sur 49% de son territoire, et souffre d'inondations récurrentes liées aux ruissellements. L'aménagement récent de l'estuaire pour répondre aux inondations a permis de restaurer la libre circulation des grands migrateurs à l'embouchure.

La masse d'eau souterraine 3203 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates. La reconquête de la qualité de la nappe est un enjeu

fort pour l'alimentation en eau potable.

La masse d'eau côtière C17 présente des secteurs à fort intérêt et donc à enjeux patrimoniaux (ex : platier à laminaire).

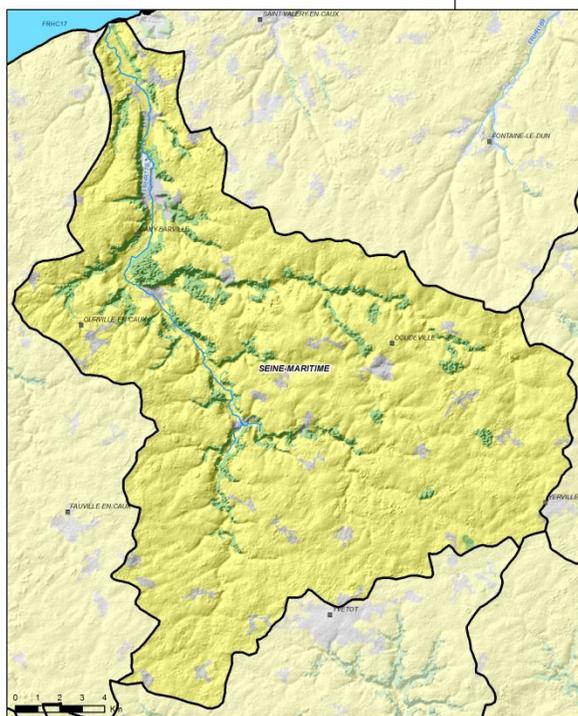
La plage de Veulettes est globalement de bonne qualité, mais celle-ci reste fragile par temps de pluie.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides sur tout le trait de côte

Unité hydrographique :

DURDENT

Sav.12



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					50%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					50%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					50%
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles					100%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					50%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					50%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					50%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					50%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					50%

Ce bassin versant est couvert à 82% par l'agriculture : grandes cultures dominantes avec seulement 10% d'herbages, sauf sur le Pays de Bray (au nord) où l'activité d'élevage majoritaire permet de conserver 50% de la SAU toujours en herbe (mais qui tend à reculer avec le retournement des prairies).

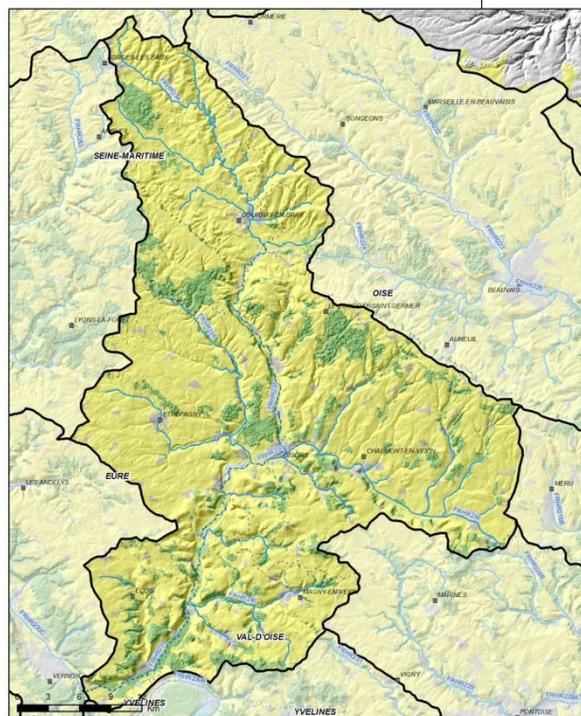
Deux Zones Natura 2000 renforcent l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides : celle de la vallée de l'Epte sur l'aval, et celle du pays de Bray Humide sur l'amont.

Les masses d'eau souterraines 3107 (qui concerne 22% de la surface de l'UH) et 3201 (qui concerne 60% de la surface de l'UH) ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les pesticides, ainsi que par les nitrates pour la masses d'eau 3107. Elles sont en revanche en bon état quantitatif. La masse d'eau souterraine 3301 (qui concerne 18% de la surface de l'UH) est en bon état chimique et quantitatif.

Unité hydrographique :

EPTE

Sav.13



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					14%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					18%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					18%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					18%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				80%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				80%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				80%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				40%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					93%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					11%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				80%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					46%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					100%

L'unité hydrographique Etretat ne présente pas de masse d'eau superficielle, hormis ses deux masses d'eau côtières. Elle est principalement couverte par l'agriculture (polyculture élevage, cultures industrielles), et présente un aléa érosion fort à très fort sur 43% du territoire.

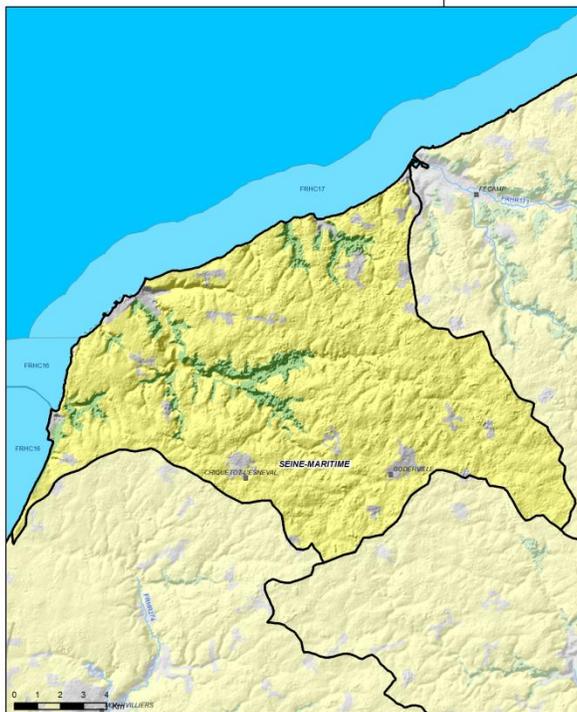
La masse d'eau souterraine 3203 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates. Elle est en revanche en bon état quantitatif. Le champ captant d'Yport, actuellement utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération havraise, est une ressource stratégique dont le potentiel n'est pas totalement exploité. Elle doit à ce titre être préservée.

La masse d'eau côtière C17 présente des secteurs à fort intérêt (et donc enjeu) patrimoniaux (ex : platier à laminaire). La zone d'Antifer est contaminée par des micro-algues toxiques, métaux, PCB, dioxines et HAP (présence dans les coquillages). La masse d'eau côtière C16 est classée comme fortement modifiée. L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux humides sur tout le trait de côte. Les eaux de baignade sont globalement de qualité moyenne, deux sites restent fragiles en cas d'événements pluvieux et l'un d'eux plus particulièrement sensible est susceptible d'être déclassé par l'application de la nouvelle Directive Eaux de baignade.

Unité hydrographique :

ETRETAT

Sav.14



## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%

## Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides

TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%

## Connaissance et gouvernance

TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%

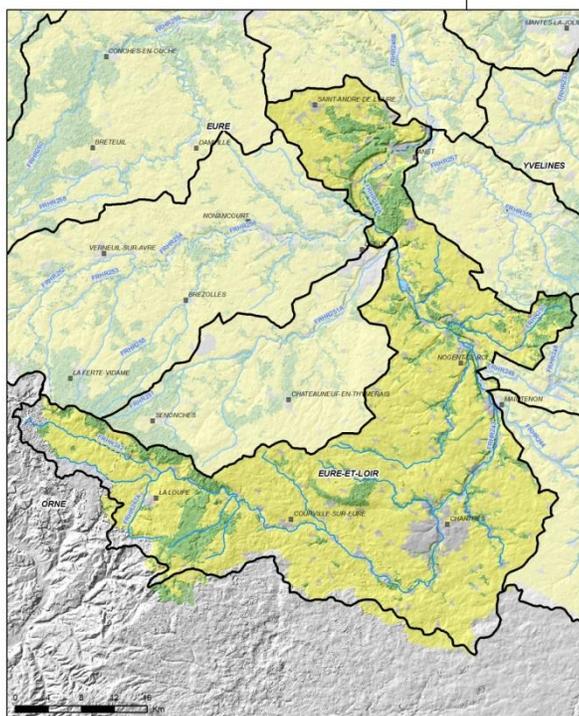
Cette grande unité hydrographique est majoritairement couverte par une agriculture de type intensif (grandes cultures céréalières), à l'exception de l'amont (élevage dans le Perche).

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée de l'Eure et de ses affluents.

La masse d'eau souterraine 3211 (66% de la surface

de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau souterraine 4092 (15% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle fait déjà l'objet d'une gestion quantitative. La masse d'eau souterraine 4081 (19% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et qualitatif.

Unité hydrographique :  
EURE AMONT  
Sav.15



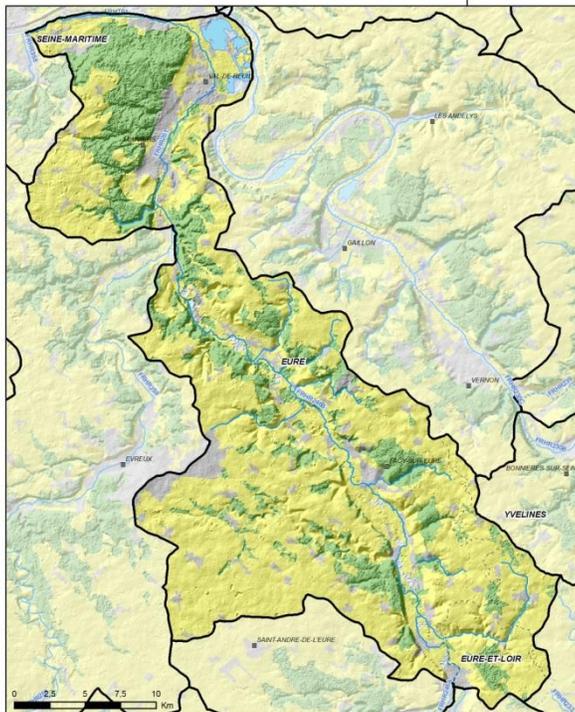
Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						20%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						7%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						7%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU						20%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						53%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents						7%
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles						7%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses						100%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses						13%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						93%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						93%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates						75%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						75%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)						75%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC						75%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						93%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique						7%
Ressource							
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation						13%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation						13%
Connaissance et gouvernance							
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)						75%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)						53%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)						7%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)						7%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)						7%

Sur cette unité hydrographique, l'urbanisation et les industries se concentrent sur l'aval (Louviers-Invcerville, le Vaudreuil), et 67% du territoire est consacrés à l'agriculture (grandes cultures prépondérantes sur les plateaux, et élevages dans la vallée).

Les masses d'eau souterraines 3102 (qui concerne 1% de la surface de l'UH), 3201 (qui concerne 3% de la surface de l'UH), 3202 (qui concerne 20% de la surface de l'UH) et 3211 (qui concerne 76% de la

surface de l'UH) sont en mauvais état chimique du fait de leur contamination par les pesticides, ainsi que par les nitrates pour les masses d'eau souterraines 3102 et 3211. La situation de certains captages est critique (Saint-Georges-sur-Eure) en raison de dépassements récurrents des normes de qualité. Les masses d'eau 3202 et 3211 ne sont pas non plus en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

Unité hydrographique :  
EURE AVAL  
Sav.16



Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					17%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					25%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					25%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					8%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					33%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					8%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					8%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					92%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					8%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					92%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				75%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					83%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					8%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					50%

Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe 67% du territoire (principalement grandes cultures, et élevage à l'amont dans le Perche). L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de 55% de la population. La partie aval est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains, tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont. L'anthropisation importante du cours d'eau (plus de 190 ouvrages hydrauliques) a notablement contribué à sa dégradation et à une moindre expression du

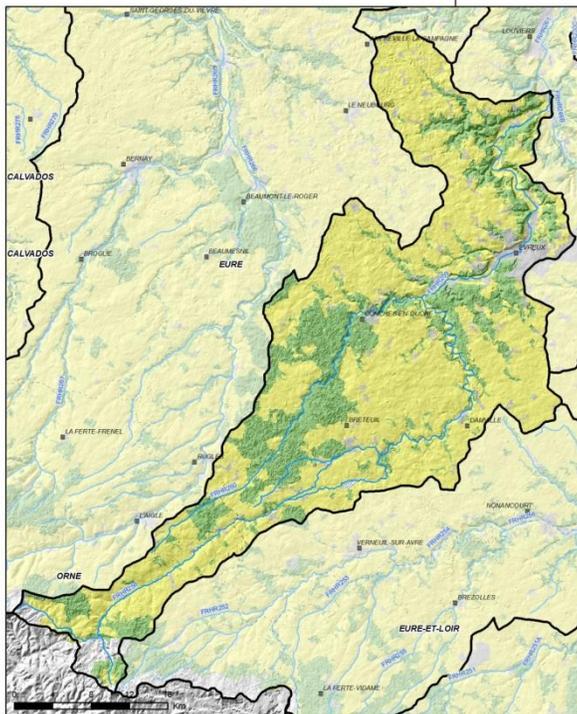
potentiel piscicole et biologique. Le SAGE de l'Iton est en phase d'élaboration, son diagnostic a été validé en janvier 2007.

La masse d'eau souterraine 3211 (98% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau 3212 (2% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et chimique.

Unité hydrographique :

ITON

Sav.17



Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					20%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					40%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					40%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					40%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					20%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					20%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					100%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture					20%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					50%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					20%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					40%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					100%

Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe 67% du territoire (principalement grandes cultures, et élevage à l'amont dans le Perche). L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de 55% de la population. La partie aval est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains (R259 et R260), tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont (R258 et R260). L'anthropisation importante du cours d'eau (plus de 190 ouvrages hydrauliques) a notablement contribué à sa dégradation et à une moindre expression du potentiel piscicole et

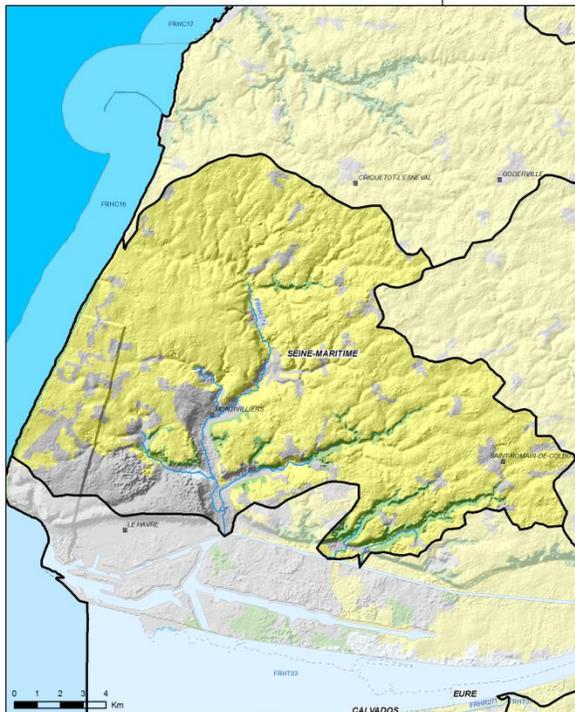
biologique. Le SAGE de l'Iton est en phase d'élaboration, son diagnostic a été validé en janvier 2007.

La masse d'eau souterraine 3211 (98% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau 3212 (2% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et chimique.

Unité hydrographique :

LEZARDE

Sav.18



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					50%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					17%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0500	Réduire les pollutions liées aux industries portuaires et activités nautiques					17%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates					67%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					100%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					100%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC					33%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					67%
Ressource		SO	AV	μ	E	ME %
TM-RES0700	Mettre en place une ressource de substitution ou complémentaire					17%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					83%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					17%

Sav.19	Unité Hydrographique	OISON
336000 habitants	16 km de cours d'eau	721 km <sup>2</sup> km <sup>2</sup>

Cette petite unité hydrographique présente une proportion importante de forêts, et une agriculture principalement axée sur l'élevage.

La masse d'eau souterraine 3202 (qui concerne 100% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les pesticides et par

les nitrates. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La préservation d'une ressource souterraine de qualité est un enjeu stratégique pour l'alimentation en eau potable du secteur.

Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						33%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						100%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						100%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU						33%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						33%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents						33%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses						33%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						100%
TM-AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion						67%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						33%
Connaissance et gouvernance							
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)						33%

Ce bassin versant, couvert à 73% par l'agriculture (polyculture élevage), présente un aléa érosion fort à très fort sur 34% de sa surface.

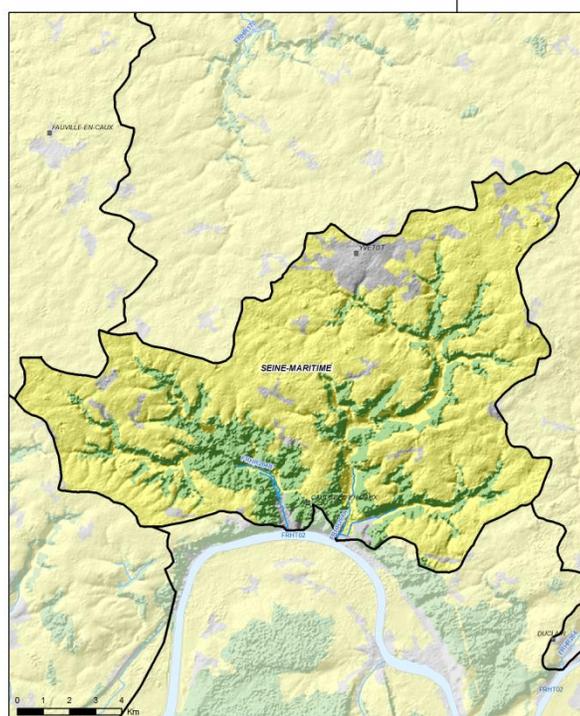
Les masses d'eau souterraines 3202 (qui concerne 100% de la surface de l'UH) et 3001 (alluvions de la Seine) ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les pesticides et par les nitrates. Certains captages ont du être abandonnés du

fait de teneurs dépassant les seuils autorisés pour la potabilisation. Elles ne sont pas non plus en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource, des conflits d'usages ponctuels (surtout l'été) existant déjà sur le secteur de Montmeiller-Caux-Sud.

Unité hydrographique :

RANCON

Sav.20



Sav.20

RANCON

Nb MESU : 4

Nb MESO : 6

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGRO301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	75%
------------	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----

Ce bassin versant est caractérisé par une forte problématique pollutions diffuses, due à la fois à une agriculture céréalière intensive à l'est (orientée davantage élevage à l'ouest) et à un habitat dispersé. Le SAGE Risle Charentonne est en phase d'élaboration, l'état des lieux a été validé en mars 2006.

L'existence de quatre zones protégées au titre de Natura 2000 (la vallée de la Corbie, les Vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne, le Marais Vernier et basse vallée de la Risle) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides des vallées. Les collectivités locales du secteur recherchent la promotion des activités touristiques par la mise en valeur du patrimoine et des paysages

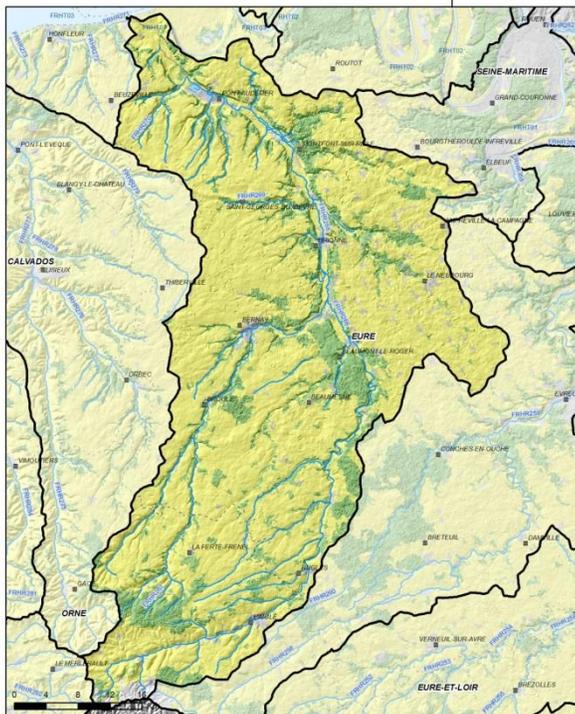
naturels et le développement des activités nautiques (pêche, canoë-kayak).

La masse d'eau 3212 (91% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et chimique. Les masses d'eau souterraines 3202 (2% de la surface de l'UH) et 3211 (5% de la surface de l'UH) ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les pesticides et par les nitrates. Elles ne sont pas non plus en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau souterraine 3213 (2% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les pesticides, mais elle est en bon état quantitatif.

Unité hydrographique :

RISLE

Sav.21





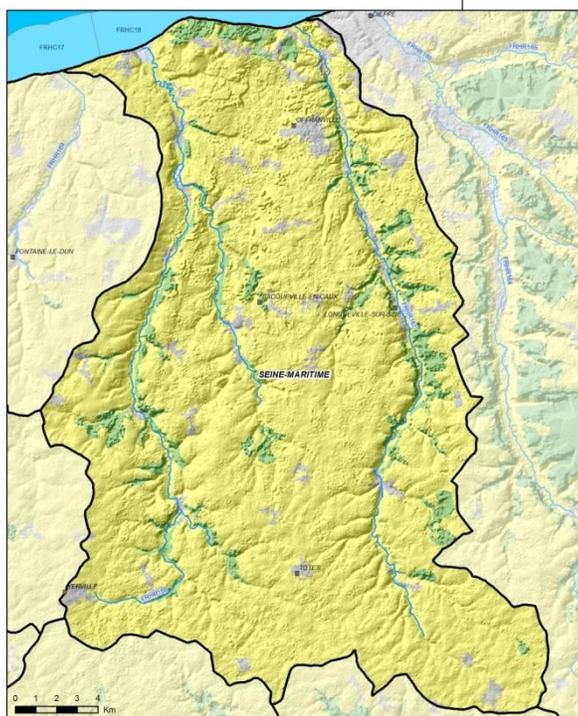
Cette unité hydrographique est couverte à 87% par une agriculture principalement de type polyculture élevage. L'aléa érosion est fort à très fort sur 55% du territoire.

La masse d'eau souterraine 3203 (qui concerne 97% de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique du fait de sa contamination par les nitrates. On observe également de nombreux

phénomènes turbides aux captages. La masse d'eau 3204 (qui concerne 3% de la surface de l'UH) est en bon état chimique et quantitatif.

Les eaux de baignade de la masse d'eau côtière C18 sont globalement de bonne qualité, mais souffrent de déclassements chroniques par temps de pluie. Elles subissent l'influence des cours d'eau côtiers (Saône et Scie).

Unité hydrographique :  
SAANE VIENNE SCIE  
Sav.22



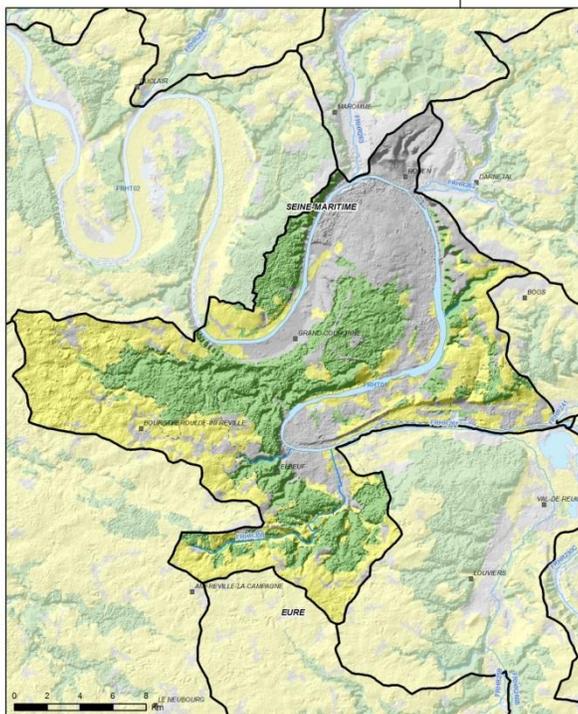
Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						14%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						43%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						43%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif						29%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						29%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates						71%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture						14%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						71%
Connaissance et gouvernance							
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)						29%

La Seine est ici soumise aux pressions (urbanisation, industries) de l'agglomération rouennaise et sous influence de l'agglomération parisienne. Elle abrite des peuplements piscicoles perturbés et une diversité benthique non optimale, qui doivent être améliorés.

des alluvions de la Seine (3001) ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et les pesticides, ni en bon état quantitatif et doivent à ce titre faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

La masse d'eau souterraine 3202, ainsi que la nappe

Unité hydrographique :  
SEINE ESTUAIRE AMONT  
Sav.23



## Sav.23 SEINE ESTUAIRE AMONT

Nb MESU : 3

Nb MESO : 3

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%

## Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides

TM-AGRO302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Connaissance et gouvernance

TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

L'estuaire de la Seine est fortement urbanisé (Le Havre, Honfleur) et surtout industrialisé (port 2000). La Seine abrite des peuplements piscicoles et benthiques à dominante marine à perturbés, mais ces éléments de qualité biologique peuvent être améliorés et entrèrent dans la définition de son bon potentiel écologique.

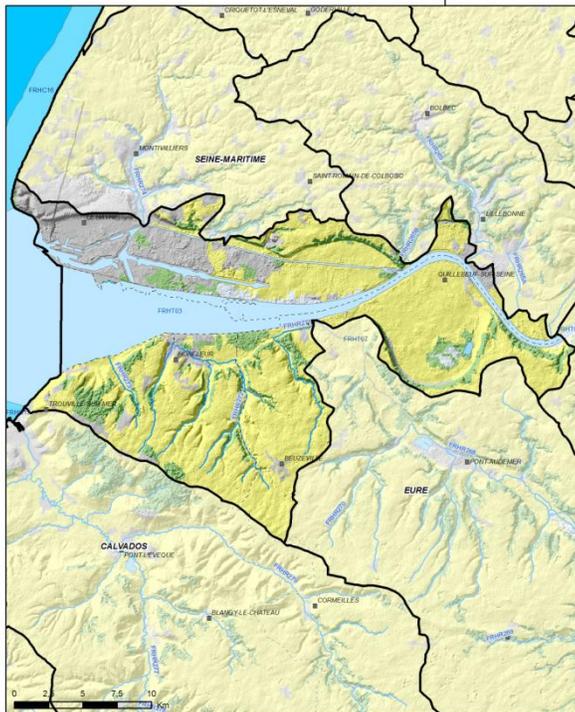
marais de la Basse Seine, Marais Vernier et Basse Vallée de la Risle, Val Eglantier) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides.

La masse d'eau souterraine 3212 (qui concerne 53% de la surface de l'UH) est en bon état chimique et en bon état quantitatif. La masse d'eau souterraine 3202 (qui concerne 45% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les

nitrites et les pesticides. Elle n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau souterraine 3213 (qui concerne 2% de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les pesticides, mais elle est en bon état quantitatif. D'autre part, les alluvions de la Seine (3001) ne sont pas en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource, ni en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et par les pesticides

La masse d'eau côtière C16 est classée comme fortement modifiée. Ses eaux de baignade sont de bonne qualité.

Unité hydrographique :  
SEINE ESTUAIRE AVAL  
Sav.24



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	43%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
TM-IND0500	Réduire les pollutions liées aux industries portuaires et activités nautiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	93%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	64%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	64%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	79%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	86%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7%
Connaissance et gouvernance							
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	36%

La seine est ici soumise aux pressions (urbanisation, industries) de l'agglomération rouennaise et encore sous l'influence de l'agglomération parisienne. Elle abrite des peuplements piscicoles à dominante mixte perturbés et une diversité benthique non optimale, mais ces éléments de qualité biologique peuvent être améliorés et entreront dans la définition de son bon potentiel écologique.

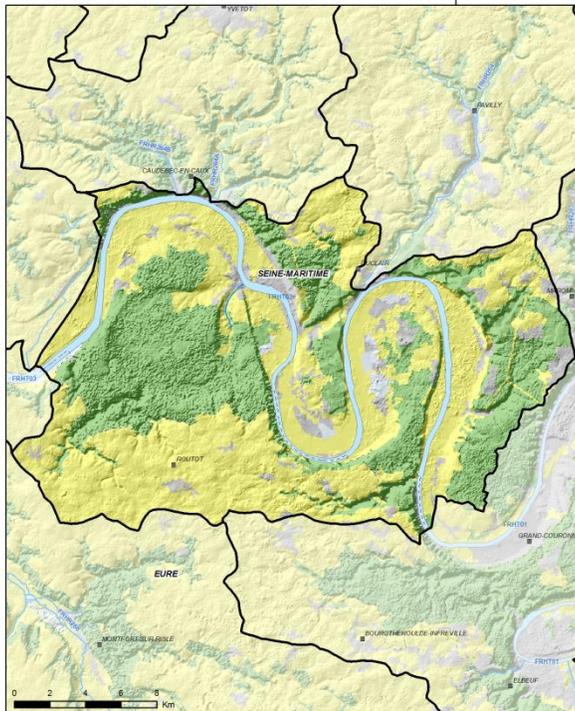
La **masse d'eau souterraine 3202** (99% de la surface

de l'UH) ainsi que les alluvions de la Seine (**3001**) ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et par les pesticides. Ces masses d'eau ne sont pas non plus en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau souterraine **3212** (1% de la surface de l'UH) est en bon état chimique et en bon état quantitatif.

Unité hydrographique :

SEINE ESTUAIRE MOYEN

Sav.25



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%

## Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides

TM-AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%

## Connaissance et gouvernance

TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%

Cette unité hydrographique est sous influence directe de l'agglomération parisienne.

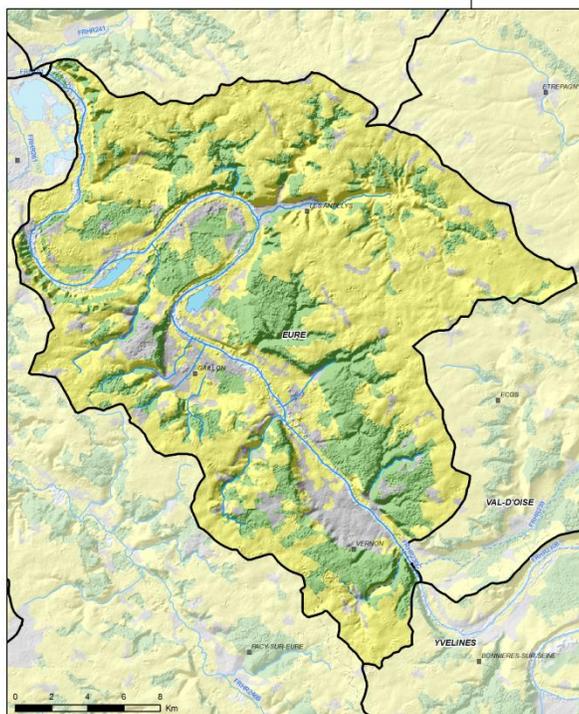
Les masses d'eau souterraines 3201 (72% de la surface de l'UH) et 3102 (28% de la surface de l'UH) ne sont pas actuellement en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et les

pesticides. D'autre part, les alluvions de la Seine (3001) ne sont pas en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource, ni en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et par les pesticides.

Unité hydrographique :

SEINE FLEUVE (amont Pose)

Sav.26



## Sav.26 SEINE FLEUVE (amont Pose)

Nb MESU : 14 | Nb MESO : 5

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)				7%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements				21%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements				21%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU				14%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU				7%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates				86%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates				7%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates				86%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■			100%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■			100%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■			100%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■			80%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau				64%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique				14%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides				7%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■			100%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)				29%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)				7%

Cette unité hydrographique est occupée à 88% par l'agriculture (polyculture élevage et cultures industrielles), et présente un aléa érosion fort à très fort sur 44% du territoire.

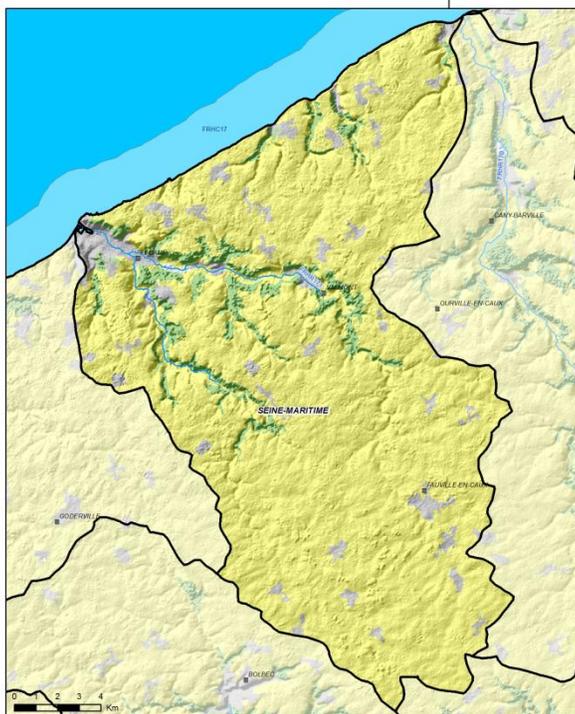
La masse d'eau souterraine 3203 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates. Elle est en revanche en bon état quantitatif.

La masse d'eau côtière C17 présente des secteurs à fort intérêt et donc à enjeux patrimoniaux (ex : platier à laminaire). Les eaux de baignade (4 plages) sont globalement de qualité moyenne et celle-ci reste fragile par temps de pluie. L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux humides sur tout le trait de côte.

Unité hydrographique :

VALMONT

Sav.27



Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME	%
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						33%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						33%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						33%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif						67%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						33%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME	%
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents						33%
TM-IND0500	Réduire les pollutions liées aux industries portuaires et activités nautiques						67%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME	%
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						67%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						100%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion						33%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates						67%
TM-AGR0805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture						67%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME	%
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates						50%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						50%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)						50%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME	%
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						67%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides						33%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME	%
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)						50%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)						67%

Cette unité hydrographique est couverte sur 61% de sa surface par une agriculture principalement de type grandes cultures céréalières.

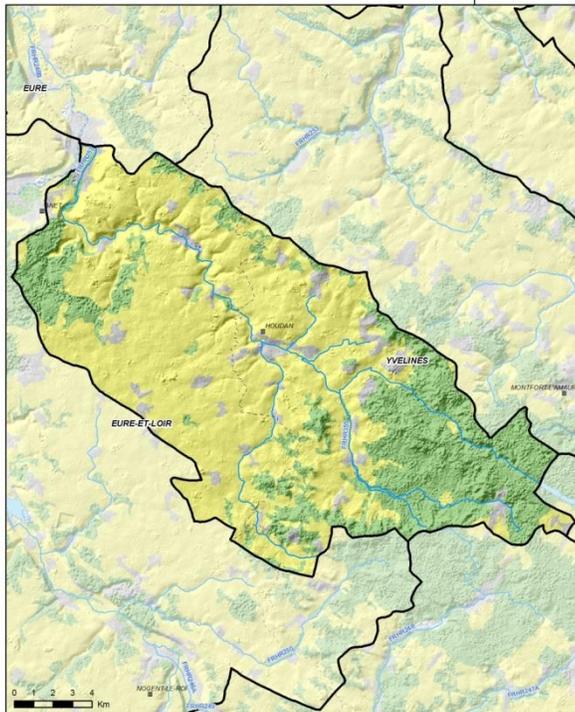
Les masses d'eau souterraines 3102 (qui concerne 49% de la surface de l'UH) et 3211 (qui concerne 51% de la surface de l'UH) ne sont pas en bon état

chimique du fait de leur contamination par les nitrates et les pesticides. La masse d'eau 3211 n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

Unité hydrographique :

VESGRE

Sav.28



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%

## Connaissance et gouvernance

TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
------------	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----

Cette unité hydrographique est couverte à 89% par l'agriculture (principalement grandes cultures céréalières, avec seulement 1% de la SAU toujours en herbe).

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure de Maintenon à Anet et les vallons affluents) renforce l'enjeu de préservation des

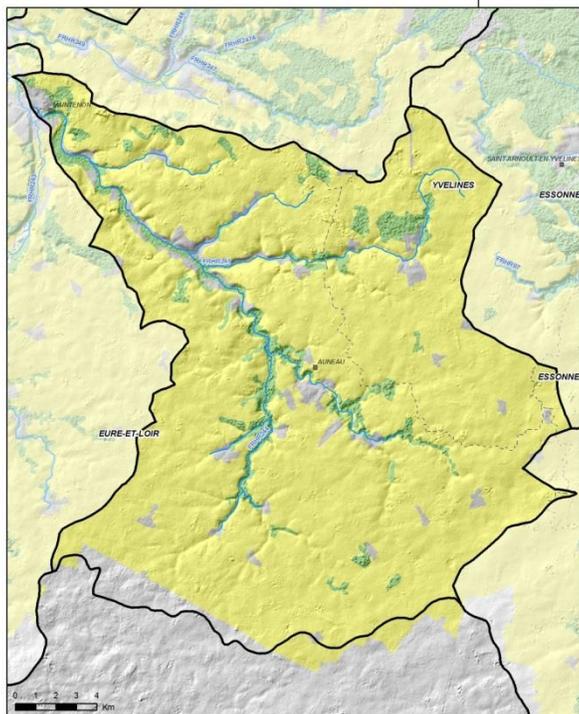
milieux aquatiques et humides de la vallée de la Voise.

La masse d'eau souterraine 4092 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Elle fait déjà l'objet d'une gestion quantitative.

Unité hydrographique :

VOISE

Sav.29



Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	86%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71%

Ce bassin versant, occupé à 79% par une agriculture principalement de type polyculture-élevage, se caractérise par un aléa érosion fort à très fort sur 40% du territoire.

La masse d'eau souterraine 3204 est en bon état chimique et quantitatif.

Les eaux de baignade (2 plages) de la masse d'eau côtière C18 sont de qualité moyenne, elle reste fragile

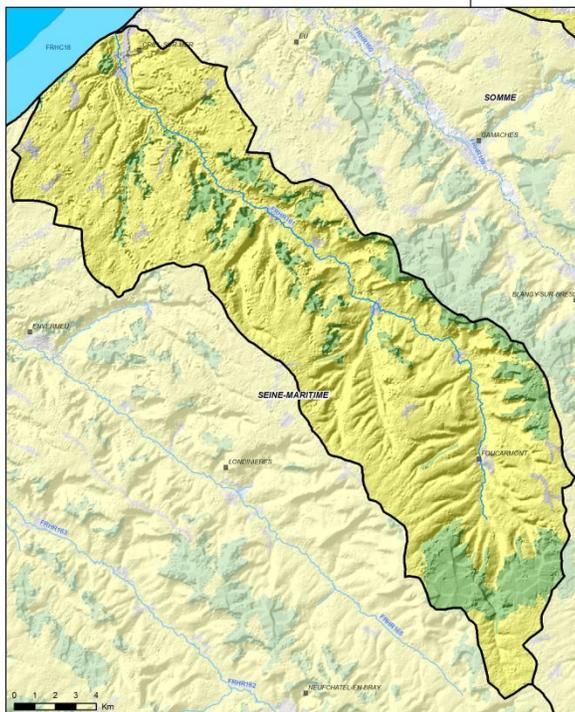
par temps de pluie et soumise à l'influence des apports des fleuves côtiers ces plages sont susceptibles d'être déclassées par l'application de la nouvelle Directive Eaux de baignade.

L'existence de deux zones protégées au titre de Natura 2000 (la vallée de l'Yères et le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée et de la côte.

Unité hydrographique :

YERES

Sav.30



Sav.30

YERES

Nb MESU : 3

Nb MESO : 2

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

## Réduction des pollutions des collectivités

TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Réduction des pollutions agricoles - Transferts

TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGRO804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbiologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Protection et restauration des milieux

TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%

## Connaissance et gouvernance

TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67%
------------	--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----

Cette unité hydrographique se caractérise par une forte proportion de forêts et prairies (60 % de la surface), une faible densité de population (42 hab / km<sup>2</sup>), un aléa érosif faible à moyen et la présence de nombreux petits cours d'eau dans sa partie sud.

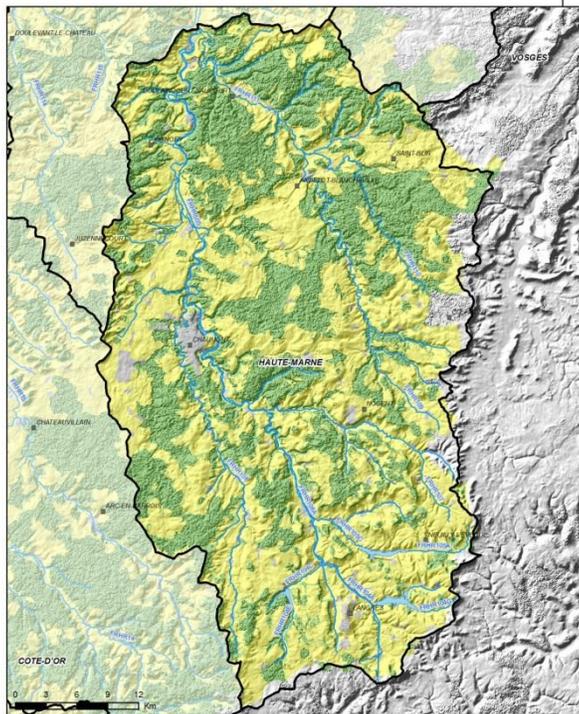
Les pressions liées à l'élevage (fortes en amont du bassin), la présence d'ouvrages hydrauliques sur

certaines rivières, l'influence du canal de la Marne à la Saône, les barrages réservoirs de Charmes, de la Mouche et de la Liez (conflits d'usages) et l'industrie des traitements de surface sur la Traire sont autant de facteurs défavorables pour l'atteinte du bon état du milieu.

Unité hydrographique :

MARNE AMONT

VM.1



**VM.1 MARNE AMONT**
**Nb MESU : 37 | Nb MESO : 4**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					16%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					14%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					22%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					41%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					27%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					27%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					11%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					8%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					89%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					89%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					89%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					11%
Connaissance et gouvernance						
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					5%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					5%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					5%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					3%

Cette unité hydrographique se caractérise par une forte proportion de forêts et prairies (48 % de l'occupation du sol), une faible densité de population (74 hab / km<sup>2</sup>), un aléa érosif important sur la Blaise (MES) et la présence de petits cours d'eau.

Les pressions liées à l'élevage et à la culture ainsi que

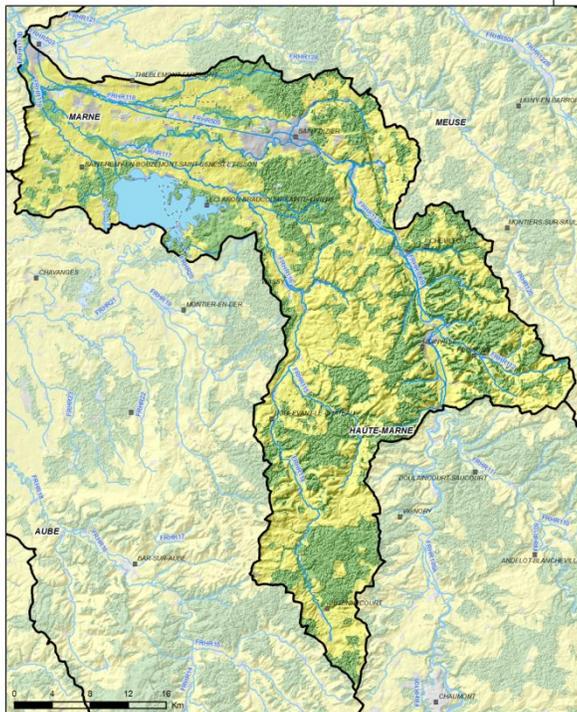
la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières sont des facteurs de risques pour l'atteinte du bon état.

La Marne et la Blaise sont influencées par le lac du DER. Les unités d'extraction de granulats sont nombreuses entre Saint-Dizier et Vitry le François.

Unité hydrographique :

MARNE BLAISE

VM.2



**VM.2 MARNE BLAISE**
**Nb MESU : 29 | Nb MESO : 6**
**Code Mesure Nom de la Mesure SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					10%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					17%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					24%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					24%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					38%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					24%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					21%
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					3%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					3%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					93%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					93%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				67%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				67%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				67%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				50%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					93%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					14%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					10%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				67%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					7%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					7%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					7%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					3%

Cette unité hydrographique se caractérise par une faible densité de population, un alea érosif faible (sauf en zone viticole près de Vertus), des zones humides alluviales importantes et un secteur agricole non drainé.

Les pressions liées à la culture (90 % de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques

sur certaines rivières (Somme Soude), les cours d'eau exutoires de la nappe souterraine de la Craie très sensibles aux assècs sur un secteur où les cultures légumières de plein champs peuvent être irriguées sont des facteurs défavorables pour le bon état des milieux aquatiques.

Unité hydrographique :

MARNE CRAIE

VM.3



**VM.3 MARNE CRAIE**
**Nb MESU : 13 | Nb MESO : 5**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						8%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						15%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						23%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif						8%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU						23%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						8%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents						15%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses						23%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						92%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						15%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						92%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion						15%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■					60%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■					60%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■					60%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■					60%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						92%
Connaissance et gouvernance							
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■					60%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)						8%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)						15%

Dans cette unité hydrographique, des cours d'eau diversifiés, la présence de bois et forêts et de zones humides alluviales concourent à la présence de milieux aquatiques remarquables.

Les principales pressions concernant ce territoire sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population. Ces pressions sont

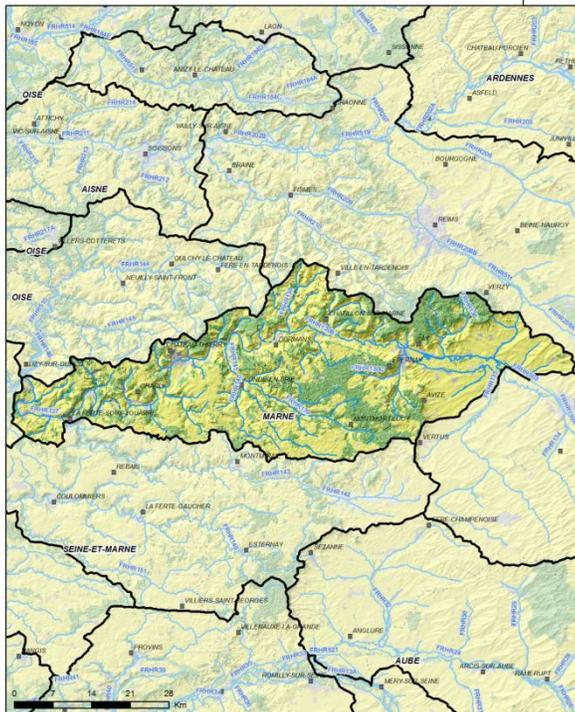
accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes) et la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières.

A noter aussi la présence du lac du Der qui influence la Marne et la Blaise, la prise d'eau de l'Aqueduc de la Dhuis et la Marne qui est navigable en aval de Cumières.

Unité hydrographique :

MARNE VIGNOBLE

VM.4



**VM.4 MARNE VIGNOLE**
**Nb MESU : 43 | Nb MESO : 6**
**Code Mesure Nom de la Mesure SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					28%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					9%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					23%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					30%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					26%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					23%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					9%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					26%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					2%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					95%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					42%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					95%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					42%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					50%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					50%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					81%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					9%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					50%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					5%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					23%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					35%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					2%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					28%

Cette unité hydrographique est caractérisée par une faible densité de population, des forêts en tête de bassin, la présence de petits cours d'eau et de zones alluviales qui sont autant de facteurs favorables pour l'eau.

L'élevage et la culture (66 % de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières et un risque érosif fort à très fort

sont des facteurs défavorables au bon état des milieux aquatiques.

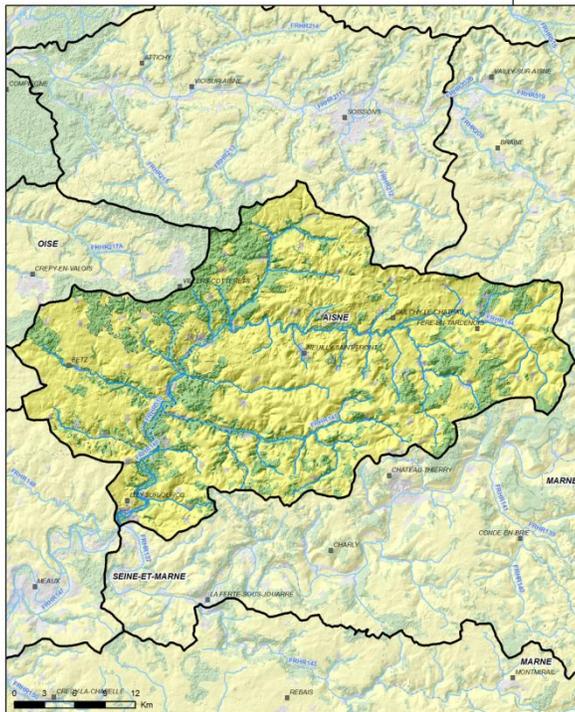
La masse d'eau souterraine concernée par ce territoire (éocène) est en risque de non atteinte du bon état.

L'Ourcq est influencée par la présence du canal du même nom.

Unité hydrographique :

OURCQ

VM.5



VM.5

OURCQ

Nb MESU : 29

Nb MESO : 3

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités							
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)						10%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements						10%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements						14%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif						48%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU						21%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU						14%
Réduction des pollutions des industries							
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses						3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses						3%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates						97%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						7%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						97%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion						7%
Protection et restauration des milieux							
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau						97%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique						14%
Ressource							
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation						14%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation						14%
Connaissance et gouvernance							
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)						3%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)						3%

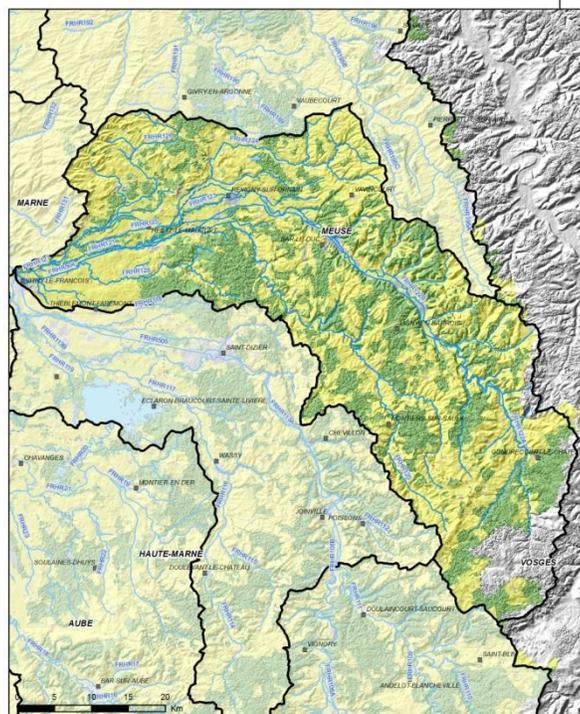
Cette unité hydrographique est caractérisée par la présence de forêts et de prairies en tête de bassin (51 % de l'occupation du sol), une faible densité de population (35 hab / km<sup>2</sup>), un aléa érosif moyen et la présence de nombreux petits cours d'eau. Les

pressions liées à l'élevage et aux cultures (45 % de l'occupation du sol), la présence d'ouvrages hydrauliques et l'influence du canal de la Marne au Rhin sont les principaux facteurs de risque de détérioration de la qualité de l'eau.

Unité hydrographique :

SAULX & ORNAIN

VM.6



**VM.6 SAULX & ORNAIN**
**Nb MESU : 45 | Nb MESO : 10**

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					7%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					9%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					13%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					20%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					7%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					11%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					2%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					7%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					2%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					78%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					78%
TM-AGRO805	Réduire l'impact des effluents de pisciculture					2%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					87%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					4%
Connaissance et gouvernance						
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					4%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					2%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					7%

Globalement la qualité n'est pas satisfaisante sur la masse d'eau Ardon. L'amélioration passe par le traitement des eaux pluviales de l'agglomération de Laon, par une restauration de la dynamique fluviale et par la réduction de la présence du diuron liée à des

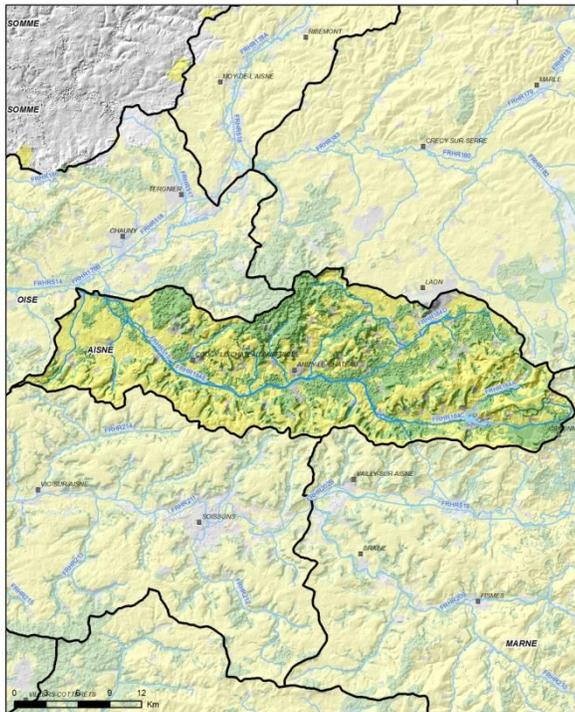
usages non agricoles.

L'état de dégradation de la masse d'eau souterraine 3106, par les nitrates et les pesticides, amène à proposer des actions de forte ampleur à l'échelle de cette masse d'eau.

Unité hydrographique :

AILETTE

VO.1



**VO.1 AILETTE**
**Nb MESU : 16 | Nb MESO : 4**

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					6%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					13%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					25%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					44%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					31%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					13%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					6%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					6%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					88%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					88%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					88%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					25%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					25%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					13%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					38%

La qualité biologique est satisfaisante sur l'ensemble de l'unité. Cependant elle devra être renforcée par une restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique. La suppression des rejets ponctuels des bâtiments d'élevage en zone non vulnérable et la préservation des zones humides d'intérêt majeur

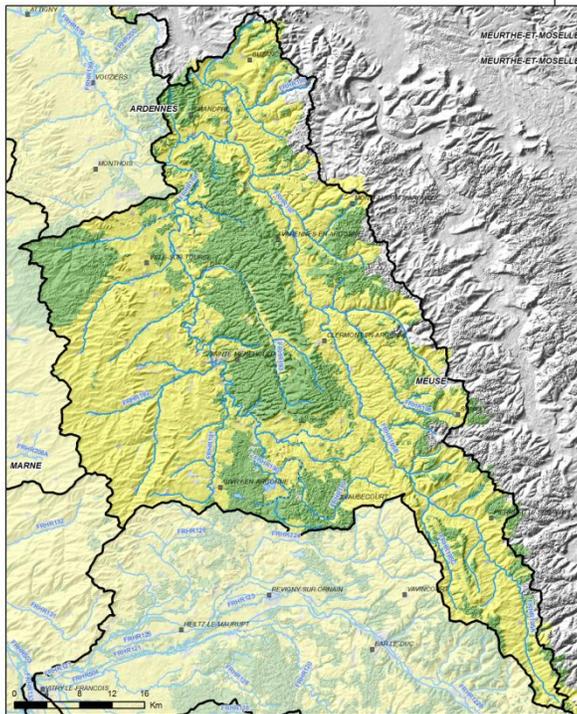
(vallée de l'Aisne, étangs d'Argonne) constituent des enjeux importants.

La masse d'eau souterraine 3305 est fortement exposée aux produits phytosanitaires, aussi la frange Est de l'unité devra bénéficier en priorité de mesures de limitation des apports.

Unité hydrographique :

AISNE AMONT

VO.2



**VO.2 AISNE AMONT**
**Nb MESU : 45 | Nb MESO : 5**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					2%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					4%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					7%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					38%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					2%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					11%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					4%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					82%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					82%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				80%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				80%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				80%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				60%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					89%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					16%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					4%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				80%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					7%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					7%

La qualité biologique n'est pas satisfaisante sur l'ensemble de l'unité. L'amélioration doit porter sur la qualité physico-chimique sur l'Aisne rivière. La restauration et/ou l'entretien de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin sont

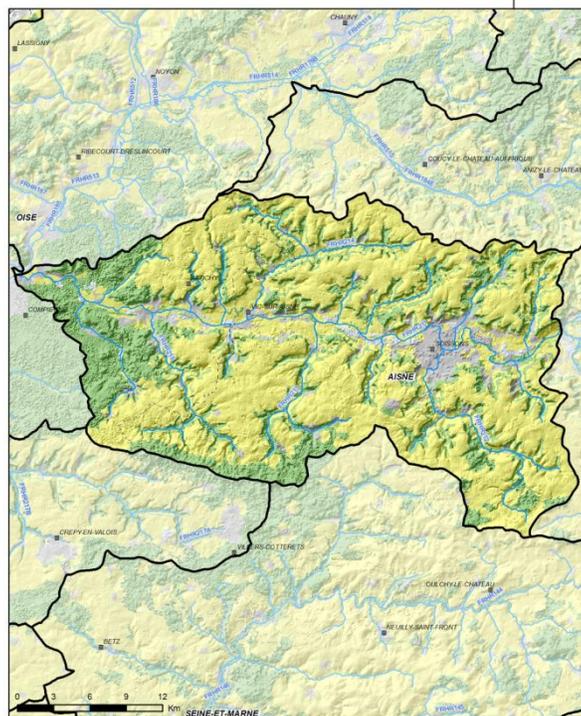
les principaux enjeux de cette unité

La nappe alluviale de l'Aisne 3303 est particulièrement vulnérable aux nitrates et phytosanitaires, aussi les bassins d'alimentation de captage des environs de Soissons devront bénéficier en priorité de mesures de protection.

Unité hydrographique :

AISNE AVAL

VO.3



**VO.3 AISNE AVAL**
**Nb MESU : 21 | Nb MESO : 5**

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

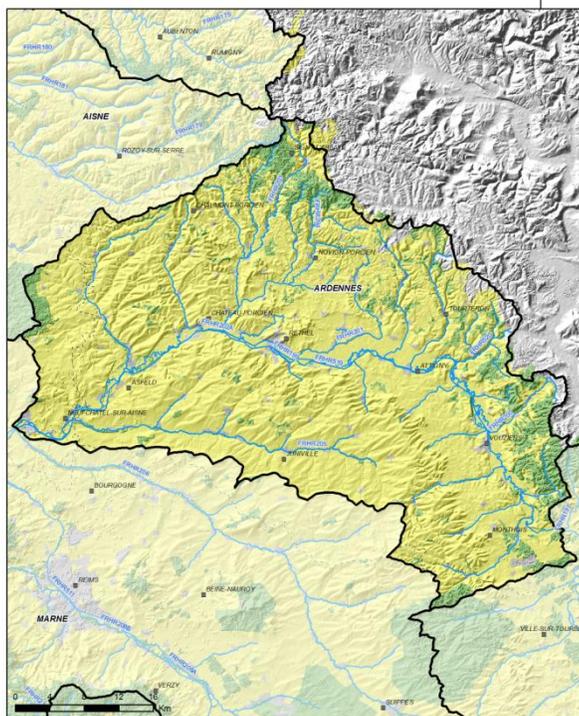
Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	24%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	57%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	81%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%

Globalement la qualité biologique sur cette unité est bonne. La restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique sur les masses d'eau, ainsi que la préservation et restauration des zones humides d'intérêt majeur (vallée de l'Aisne, marais de la Retourne) constituent les principaux enjeux de cette unité. L'amélioration de la qualité physico chimique de la Vaux, la maîtrise de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du bassin et la suppression

des rejets ponctuels des bâtiments d'élevage les plus pénalisants doivent également être réalisés.

La masse d'eau souterraine 3207 est globalement en mauvais état de façon avérée pour le paramètre nitrate et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables. La masse d'eau souterraine 3305 est fragile (milieu karstique) et doit faire l'objet d'une attention pour la réduction des intrants.

Unité hydrographique :  
AISNE MOYENNE  
VO.4



**VO.4 AISNE MOYENNE**
**Nb MESU : 37 | Nb MESO : 5**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	54%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
Réduction des pollutions des industries					
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	95%
TM-AGRO301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	95%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	60%
TM-AGRO303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	60%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	40%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	92%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	60%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	22%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5%

Cette unité présente beaucoup d'enjeux forts du fait de la diversité de son territoire (agglomération de Reims, secteur viticole,...). Parmi ceux-ci figurent le renforcement du traitement des eaux usées de certaines agglomérations, la collecte et le traitement des eaux pluviales de l'agglomération de Reims, la lutte contre l'érosion, la restauration de la dynamique

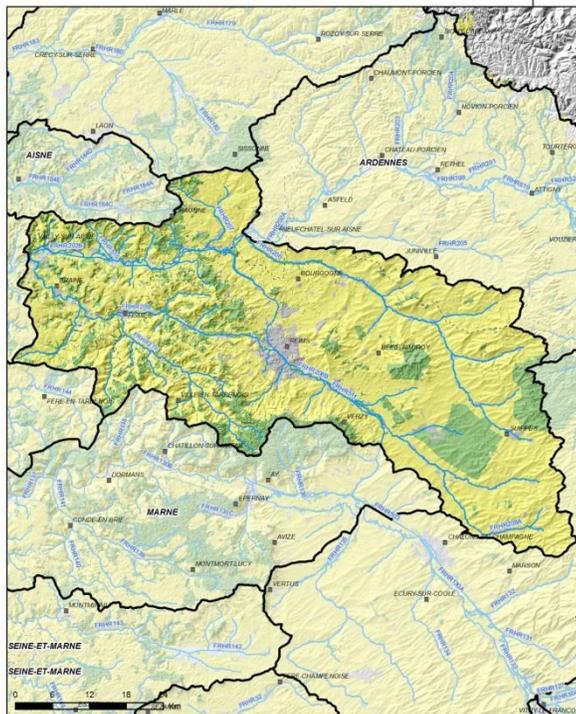
fluviale naturelle de la masse d'eau.

La masse d'eau souterraine 3207 est globalement en mauvais état de façon avérée pour le paramètre nitrate et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables.

Unité hydrographique :

AISNE VESLE & SUIPPE

VO.5



**VO.5 AISNE VESLE & SUIPPE**
**Nb MESU : 42 | Nb MESO : 5**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					10%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					12%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					12%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					36%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					10%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					19%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles					5%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					5%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					7%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					93%
TM-AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					33%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					93%
TM-AGRO600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					33%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					40%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					40%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					40%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC					40%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					93%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					19%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					40%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					2%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					10%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					2%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					5%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					14%

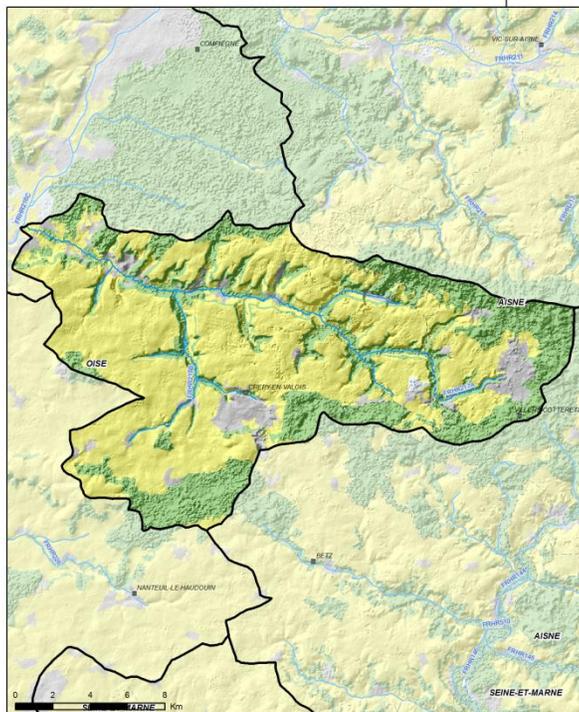
Globalement la qualité biologique est satisfaisante sur les masses d'eau Automne et Ste Marie. Cependant elle devra être renforcée par des travaux de restauration de la dynamique fluviale naturelle sur les deux masses d'eau.

Pour préserver la **masse d'eau souterraine 3104**, il est important de développer les actions de réduction des intrants (paramètres nitrates et pesticides) avec un accent particulier pour les bassins d'alimentation des captages.

Unité hydrographique :

AUTOMNE

VO.6



**VO.6 AUTOMNE**
**Nb MESU : 7 | Nb MESO : 4**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	29%

L'amélioration de la qualité passe par le renforcement du traitement des rejets urbains, par des travaux de restauration et d'entretien des rivières et de leurs annexes à l'échelle de l'unité et par la lutte contre l'érosion (R 218 et 219)

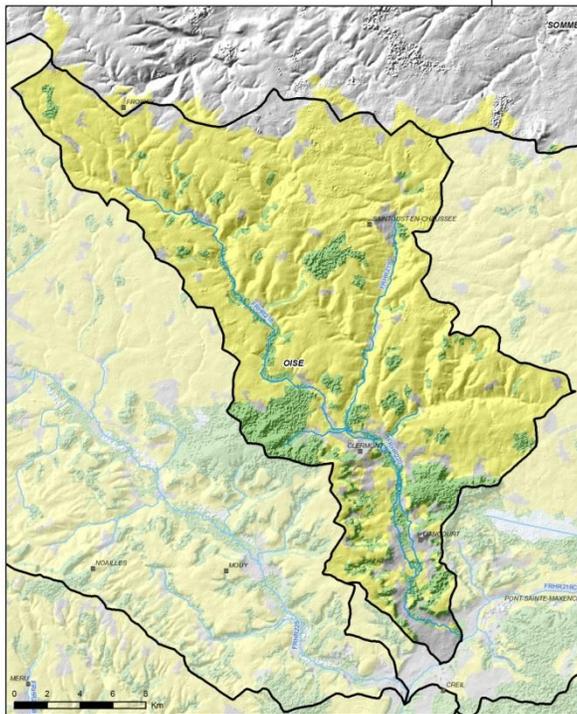
particulier la masse d'eau 3205 par les nitrates et les pesticides, amène à renforcer des actions de réduction des intrants sur l'ensemble du territoire et en particulier sur des captages très dégradés des bassins amont de l'unité.

L'état de dégradation des eaux souterraines et en

Unité hydrographique :

BRECHE

VO.7



**VO.7 BRECHE**
**Nb MESU : 5**
**Nb MESO : 4**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					40%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					20%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					20%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					40%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					60%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					20%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				50%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				50%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				50%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				25%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					40%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				50%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					20%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					20%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					20%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					20%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					40%

Globalement la qualité biologique est peu satisfaisante sur la masse d'eau Nonette, essentiellement dû à une forte modification du milieu. L'amélioration de la qualité passe par le renforcement du traitement des rejets urbains (phosphore et azote), la restauration de la dynamique

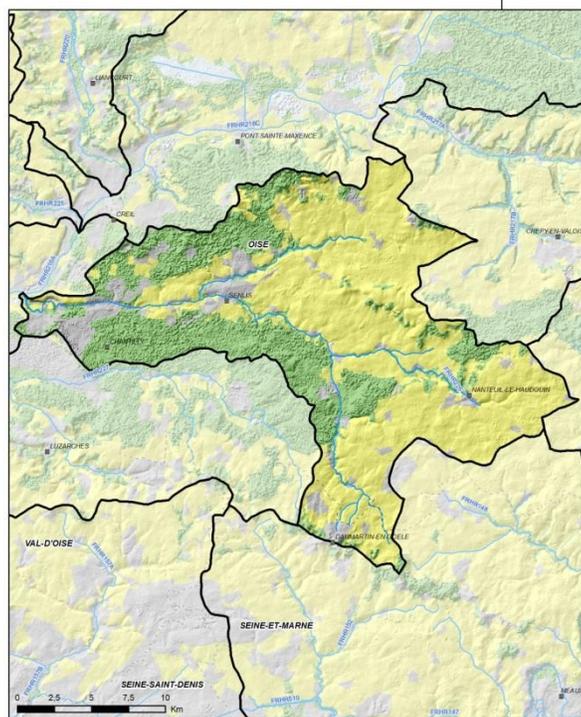
fluviale.

Pour préserver la **masse d'eau souterraine 3104**, il est important de développer les actions de réduction des intrants (paramètres nitrates et pesticides) avec un accent particulier pour les bassins d'alimentation des captages.

Unité hydrographique :

NONETTE

VO.8



**VO.8 NONETTE**
**Nb MESU : 4**
**Nb MESO : 4**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%
Connaissance et gouvernance						
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25%

La qualité biologique est globalement bonne sur l'Oise et ses principaux affluents. Les enjeux sont différents selon les territoires :

- la préservation de la dynamique fluviale naturelle ainsi que le maintien des prairies alluviales,
- la poursuite de la suppression des rejets

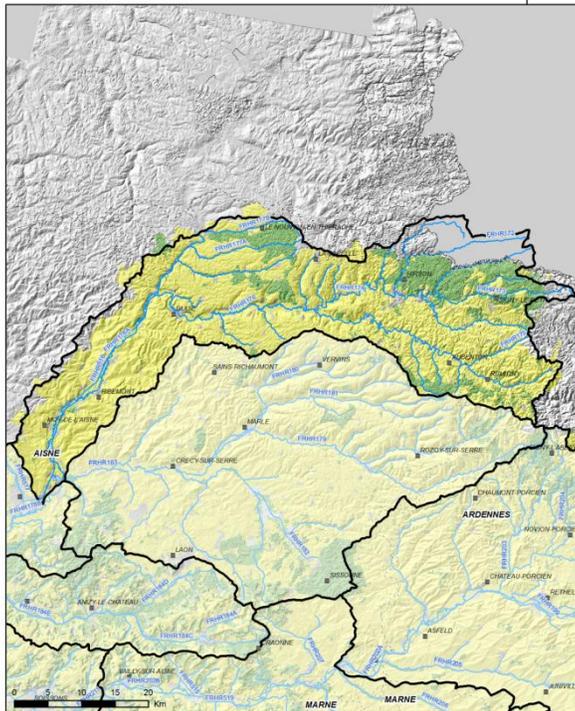
ponctuels des bâtiments d'élevage en tête de bassin.

Les masses d'eau souterraine 3206 et 3309 sont particulièrement vulnérables aux pressions phytosanitaires ; les captages en aval du bassin devront être protégés du fait de l'absence d'une protection liée à l'occupation du sol.

Unité hydrographique :

OISE AMONT

vo.9



## VO.9 OISE AMONT

Nb MESU : 26 | Nb MESO : 7

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités					
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)				4%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements				12%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif				38%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU				8%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU				4%
Réduction des pollutions des industries					
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses				12%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses				15%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates				88%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates				88%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates				43%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)				43%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC				29%
Protection et restauration des milieux					
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau				92%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique				19%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides				19%
Connaissance et gouvernance					
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)				43%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation				4%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)				12%

Les enjeux sont territorialisés sur cette unité : l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de l'Oise, le maintien en l'état et/ou l'aménagement des berges, la lutte contre les pollutions ponctuelles d'origine agricole ainsi que la préservation et restauration des zones humides d'intérêt majeur (marais de Sacy) sont les principaux enjeux de l'Oise.

Pour l'Aronde, la restauration de la diversité des

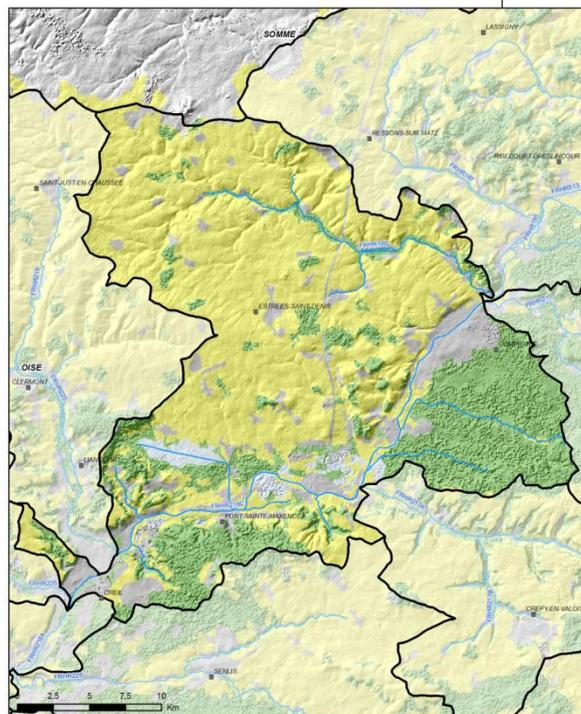
habitats et la gestion équilibrée de la ressource sont les enjeux majeurs du bassin.

L'état de dégradation des eaux souterraines et en particulier la masse d'eau 3205 par les nitrates et les pesticides, amène à renforcer des actions de réduction des intrants sur l'ensemble du territoire. Les bassins d'alimentation de captage fortement exposés devront être protégés en priorité.

Unité hydrographique :

OISE ARONDE

VO.10

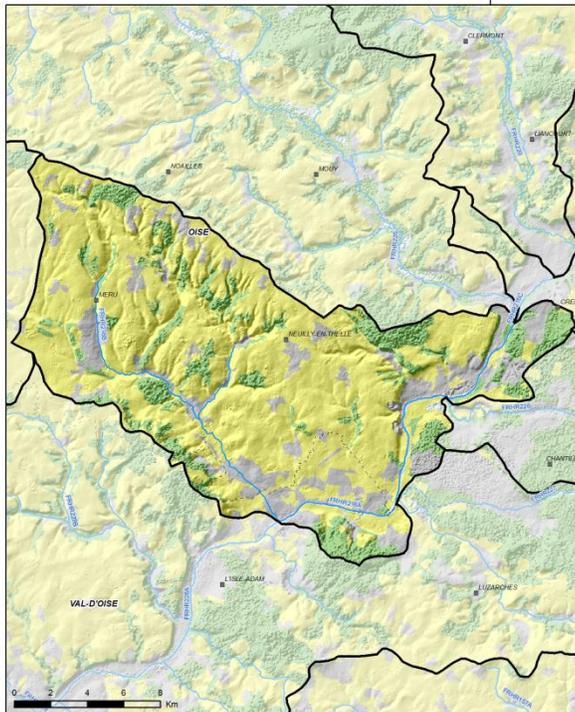


Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					9%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					27%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					18%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					18%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					18%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					9%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					9%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				40%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				40%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				40%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				20%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					91%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					27%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					9%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				40%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					9%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					18%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					9%

L'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de la **rivière Oise**, le maintien en l'état et la lutte contre les pollutions ponctuelles d'origine agricole figurent parmi les principaux enjeux. Pour l'Esches, la restauration de la diversité des habitats est une priorité.

La **masse d'eau souterraine 3201** sous l'Esches et l'Oise aval est particulièrement vulnérable vis-à-vis des phytosanitaires. Elle doit être en priorité à protéger, une action renforcée devant être mise en place sur les bassins d'alimentation de captages situés dans la masse d'eau Esches.

Unité hydrographique :  
OISE ESCHES  
VO.11



**VO.11 OISE ESCHES**
**Nb MESU : 3**
**Nb MESO : 4**
**Code Mesure Nom de la Mesure**
**SO AV μ E ME %**

Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					33%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					100%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles					33%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					33%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				75%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				75%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				75%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				50%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					100%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					33%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				75%
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur (domaine assainissement)					33%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					33%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					33%

L'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux de la **Divette**, la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats **la Verse**, le maintien et la préservation et la gestion des prairies alluviales, zones humides à fort intérêt patrimonial, le long de **l'axe Oise** ainsi que la

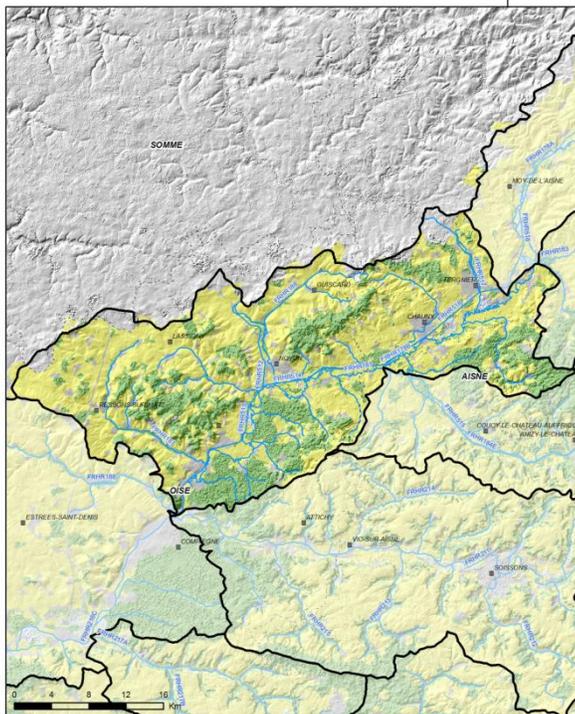
lutte contre les pollutions d'origine agricole et non agricole sont les principaux enjeux de cette unité

**La nappe alluviale (3002) et la nappe de la craie** sont sensibles aux pollutions diffuses. Des actions devront être développées et renforcées pour les bassins d'alimentation de captage.

Unité hydrographique :

OISE MOYENNE

VO.12



## VO.12 OISE MOYENNE

Nb MESU : 28 | Nb MESO : 5

Code Mesure Nom de la Mesure SO AV μ E ME %

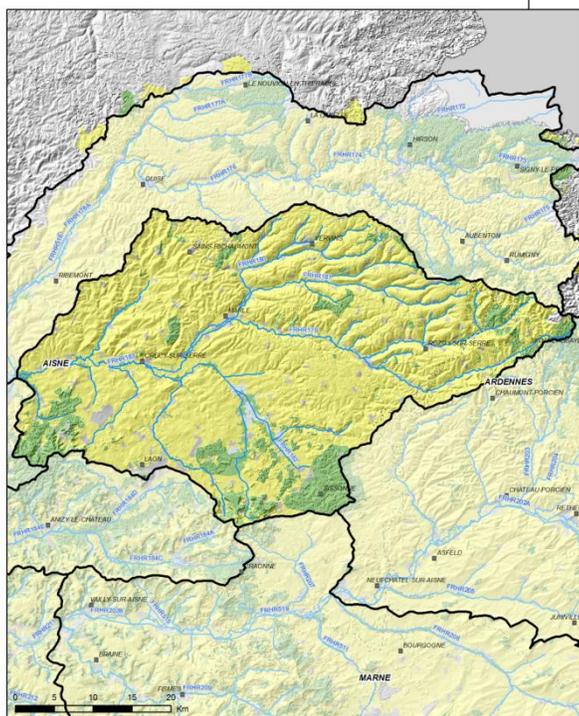
Réduction des pollutions des collectivités		SO	AV	μ	E	ME %
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					7%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					7%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					7%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					25%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					14%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					14%
Réduction des pollutions des industries		SO	AV	μ	E	ME %
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					4%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					4%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					75%
TM-AGRO301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					75%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				40%
TM-AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				40%
TM-AGRO400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				40%
TM-AGRO500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				20%
Protection et restauration des milieux		SO	AV	μ	E	ME %
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					71%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					14%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					18%
Connaissance et gouvernance		SO	AV	μ	E	ME %
TM-AGRO100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				40%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					4%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					4%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					7%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					4%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					4%

La qualité biologique est globalement satisfaisante. L'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique (présence de pesticides d'origine agricole) est nécessaire ponctuellement. La restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats sur l'ensemble du bassin ainsi que la préservation des milieux humides à fort intérêt patrimonial (marais de la Souche) sont les enjeux

importants de cette unité

La masse d'eau souterraine 3206, fortement contaminée, est particulièrement vulnérable le long des vallées alluviales de la Serre et de la Souche ; les captages des alentours de Laon, Crécy sur Serre et Marle devront être particulièrement protégés du fait de l'absence d'une protection naturelle.

Unité hydrographique :  
SERRE  
VO.13



**VO.13 SERRE**
**Nb MESU : 25 | Nb MESO : 5**

Code Mesure Nom de la Mesure

SO AV μ E ME %

Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					12%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					12%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					28%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					8%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					28%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					4%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					4%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					8%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				20%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				20%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				20%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					96%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					12%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					4%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				20%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					8%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					4%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					4%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					4%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					12%

La qualité biologique est satisfaisante sur l'ensemble du bassin. Plusieurs enjeux sont observés sur cette unité :

- amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux de l'Avelon (R224) et du Therain aval (R225) ;
- restauration de la dynamique fluviale naturelle ;
- préservation des zones humides à fort intérêt

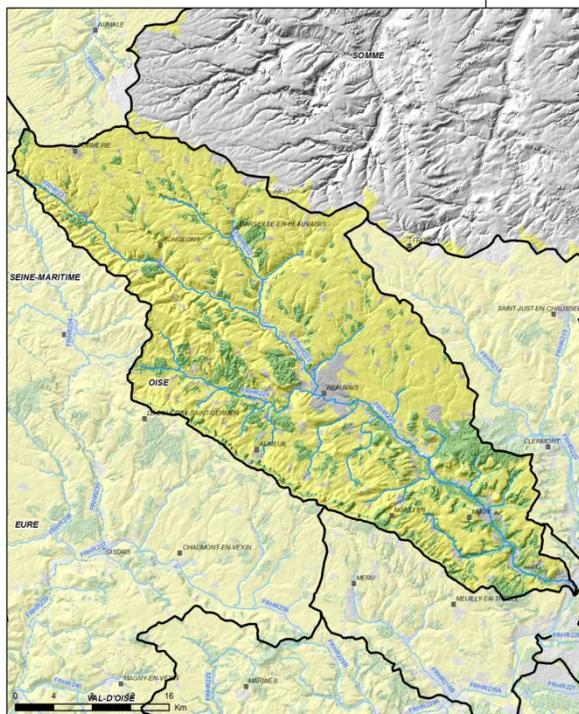
patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).

La majorité des masses d'eau souterraine présentent une vulnérabilité intrinsèque aux polluants qui conduit à la mise en place de mesures de conversion de l'occupation du sol. Seule la partie au sud ouest de Beauvais présente une contamination restreinte aux nitrates. Les bassins d'alimentation de captage devront être protégés en priorité.

Unité hydrographique :

THERAIN

VO.14



**VO.14 THERAIN**
**Nb MESU : 21 | Nb MESO : 7**

Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)					5%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					24%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					14%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					24%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU					19%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					5%
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents					5%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					10%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					10%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Transferts</b>						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					100%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					100%
<b>Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides</b>						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	■				57%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	■				57%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	■				57%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC	■				29%
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					90%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					14%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					14%
<b>Connaissance et gouvernance</b>						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)	■				57%
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE					5%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)					19%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					10%
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur (domaine ressources)					5%

# ANNEXES

## ANNEXE 1. REFERENTIEL DES TYPES DE MESURES DU PDM

Dans ce tableau, le **Code OSMOSE** précise la nouvelle codification OSMOSE des types de mesures. Le **Code type de mesure PDM** indique la nomenclature des mesures utilisée pour cet avant-projet de PDM. La colonne **Externalité positive littoral** traduit l'impact positif sur le littoral de l'application de ces mesures sur les masses d'eau continentales.

Code OSMOSE	Mesures	Ancien Code OSMOSE	Code type de mesure PDM	Détails de certaines mesures	Externalité positive littoral
<b>MESURES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>					
MIA01	Etude globale et schéma directeur	MIA01	TM-MIA0100		
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA02	TM-MIA0200		
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA03	TM-MIA0300		
MIA04	Mesures de gestion des plans d'eau	MIA0401	TM-MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	
		MIA0402	TM-MIA0402	Mesures de réhabilitation écologique de plan d'eau	
MIA05	Mesures de restauration hydromorphologique du littoral	MIA0501	TM-MIA0501	Mesures de rétablissement de l'équilibre hydrologique des eaux de transition	
		MIA0502	TM-MIA0502	Mesures de gestion des eaux de transitions	
		MIA0503	TM-MIA0503	Mesures de gestion du trait de côte	
		MIA0504	TM-MIA0504	Mesures de restauration des habitats marins	
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	MIA06 + MIA08	TM-MIA-RA	dont ZSCE si connue	
MIA07	Mesures de gestion de la biodiversité contribuant au bon état	MIA-701	TM-MIA-701	Fréquentation et usages	
		MIA-702	TM-MIA-702	Gestion piscicole	
		MIA-703	TM-MIA-703	Autres types de gestion	
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité	MIA0901	TM-MIA-900	Eaux de baignades	
		MIA0901	TM-MIA-900	Eaux conchyliques	
		MIA0901	TM-MIA-900	Zones de pêche à pieds	

Code OSMOSE	Mesures	Ancien Code OSMOSE	Code type de mesure PDM	Détails de certaines mesures	Externalité positive littoral
MIA10	Mesures de gestion forestière contribuant au bon état des eaux	MIA10	TM-MIA-1000		
<b>MESURES DE REDUCTION DES POLLUTIONS DUES A L'ASSAINISSEMENT</b>					
ASS01	Etude globale et schéma directeur	ASS01	TM-ASS0100		
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement	ASS02	TM-ASS0200		
ASS03	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement	ASS0301	TM-ASS0301	Dans le cadre de la directive ERU	
		ASS0302	TM-ASS0302	Au-delà de la directive ERU	
ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	ASS0401 + ASS0501	TM-ASS-RA	Dans le cadre de la directive ERU	
		ASS0402 + ASS0502 + ASS0601 + ASS0901 +	TM-ASS-RB	Au-delà de la directive ERU	
		ASS0801	TM-ASS0800		
<b>MESURES DE REDUCTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET DES ACTIVITES ARTISANALES</b>					
IND01	Etude globale et schéma directeur	IND01	TM-IND0100		
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	IND0201 + IND0301	TM-IND-RA		
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	IND0202 + IND0302	TM-IND-RB		
IND05	Mesures de réduction des pollutions portuaires	IND05	TM-IND0500		
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"	IND06	TM-IND0600		
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles	IND07	TM-IND0700		
<b>MESURES DE REDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES</b>					
AGR01	Etude globale et schéma directeur	AGR01	TM-AGR0100		
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	AGR05	TM-AGR0500		
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	AGR06	TM-AGR0600		

Code OSMOSE	Mesures	Ancien Code OSMOSE	Code type de mesure PDM	Détails de certaines mesures	Externalité positive littoral
AGR07	Elaboration d'un programme d'action Algues vertes	AGR07	TM-AGR0700		
AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0201	TM-AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate	
		AGR0202	TM-AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates	
AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0301	TM-AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates	
		AGR0302	TM-AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates	
		AGR0303	TM-AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides	
AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	TM-AGR0400		
AGR08	Mesures de réduction pollutions ponctuelles	AGR0801	TM-AGR0801	Mesures de réduction des pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	
		AGR0802	TM-AGR0802	Mesures de réduction des pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	
		AGR0803	TM-AGR0803	Mesures de réduction de la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
		AGR0804	TM-AGR0804	Mesures de réduction de la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates	
		AGR0805	TM-AGR0805	Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture	
<b>MESURES DE REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE</b>					
COL01	Etude globale et schéma directeur	COL01	TM-COL0100		
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture	COL02	TM-COL0200		
<b>MESURES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>					

Code OSMOSE	Mesures	Ancien Code OSMOSE	Code type de mesure PDM	Détails de certaines mesures	Externalité positive littoral
RES01	Etude globale et schéma directeur	RES01	TM-RES0100		
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	RES02	TM-RES0200		
RES03	Mise en place de règles de partage de la ressource	RES0301	TM-RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	
		RES0302	TM-RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	
		RES0303	TM-RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES05	Mesures de réalimentation de la nappe	RES05	TM-RES0500		
RES0602	Mesures de soutien d'étiage	RES05	TM-RES0602		
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires	RES07	TM-RES0700		
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	RES0801	TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	
		RES0802	TM-RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	
<b>MESURES DE GESTION DES DECHETS</b>					
DEC01	Etude globale et schéma directeur	DEC01	TM-DEC0100		
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux	DEC02	TM-DEC0200		
<b>MESURES D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES</b>					
GOU01	Etude transversale	GOU01	TM-GOU0100		
GOU020 1	Mise en place ou renforcement d'un SAGE	GOU0201	TM-GOU0201		
GOU020 2	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)	GOU0202	TM-GOU0202		
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU03	TM-GOU0300	Par domaine si besoin	

## ANNEXE 2. MESURES REGLEMENTAIRES (MESURES DE BASE)

Les mesures de base constituent, au sens de l'article 11.3 de la DCE « les exigences minimales à respecter ». Elle comprennent :

- Les mesures de l'article 11.3(a) qui correspondent aux mesures découlant des directives communautaires suivantes :
  - directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,
  - directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,
  - directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,
  - directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs ("Seveso"),
  - directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,
  - directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,
  - directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,
  - directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,
  - directive 91/676/CEE sur les nitrates,
  - directive 92/43/CEE(5) "habitats",
  - directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.
- Les mesures de l'article 11.3(b à l) qui correspondent aux mesures minimales inscrites dans la réglementation nationale concernant les thématiques suivantes :
  - b- tarification et récupération des coûts,
  - c- utilisation efficace et durable de l'eau,
  - d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,
  - e- prélèvements,
  - f- Recharge des eaux souterraines,
  - g- rejets ponctuels,
  - h- pollution diffuse,
  - hydromorphologie,
  - j- rejets et injections en eaux souterraines,
  - k- substances prioritaires,
  - l- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Le tableau ci-après identifie les mesures prises dans le droit français pour chacune des catégories de l'article 11.3 de la DCE. La liste de ces mesures est susceptible d'évoluer d'ici l'adoption des programmes de mesures en 2015.

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>a- application de la législation communautaire existante</p> <p>Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :</p>		
<p>i- Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.</p>	<p>1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité.</p> <p>2) Police des baignades exercées par le maire.</p> <p>3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux</p> <p>4) Recensement des eaux de baignade.</p>	<p>1) Articles <a href="#">D.1332-9 à D.1332-38-1</a> (dans nouvelle partie réglementaire), et <a href="#">L.1332-1 à L.1332-9</a> (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique :</p> <p>2) Article <a href="#">L.2213-23</a> du code général des collectivités territoriales :</p> <p>3) Article <a href="#">L.216-6</a> du code de l'environnement :</p> <p>4) <a href="#">Décret n°2007-983 du 15 mai 2007</a> relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et <a href="#">arrêté du 15 mai 2007</a> fixant les modalités de réalisation fdu premier recensement des eaux de baignade par les communes</p>
<p>ii- directive 79/409/CEE « oiseaux ».</p>	<p>1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000</p> <p>2) Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations.</p> <p>3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protections</p> <p>4) Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes.</p> <p>6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.414-1 à L.414-7</a> du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">L.411-1 et L.411-2</a> et <a href="#">R.411-1 à R. 411-14</a> du code de l'environnement :</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 29 octobre 2009</a> fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection .</p> <p>4) <a href="#">Arrêté du 19 février 2007</a> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>5) Articles <a href="#">L.411-3 et L.411-4</a> et <a href="#">R.411-31 à R.411-41</a> du code de l'environnement :</p> <p>6) Articles <a href="#">L.424-1 à L.425-15</a> et <a href="#">R.424-1 à R.425-20</a> du code de l'environnement et <a href="#">arrêté du 26 juin 1987</a> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>
<p>iii- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.</p>	<p>1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage.</p> <p>Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain.</p> <p>Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau.</p> <p>Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.1321-1 à L.1321-10</a> et <a href="#">R.1321-1 à R.1321-68</a> du code de la santé publique</p>

Type de mesure <small>(référence article 11.3 de la DCE)</small>	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes.</p> <p>Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable.</p> <p>Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.</p>	
<p>iv- directive 96/82/CEE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »).</p>	<p>1) Identification des établissements ou groupes d'établissements pour lesquels la probabilité et la possibilité ou les conséquences d'un accident majeur peuvent être accrues, en raison de leur localisation et de leur proximité (« effet domino ») : échanges d'informations, élaboration de plans d'urgence externes.</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : prévention des accidents et limitation de leurs conséquences.</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur.</p> <p>Obligations des exploitants d'établissements à risque : notification d'informations à l'autorité compétente ; élaboration d'un document de prévention des accidents majeurs.</p> <p>Obligations des exploitants d'établissements à haut risque : présentation d'un rapport de sécurité ; élaboration d'un plan d'urgence (interne et externe) ; prises de mesures de sécurité (information et mise à disposition de toute personne concernée et intéressée).</p> <p>Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Prévention et surveillance des risques d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, ainsi que des activités relatives aux stockages souterrains.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre par l'Etat de plans de prévention des risques.</p> <p>Application de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p>	<p>1) Décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié ; Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 : <a href="#">Arrêté du 10 mai 2000</a> relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; <a href="#">Arrêté du 17 janvier 2003</a> relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ; <a href="#">Circulaire du 10 mai 2000</a> relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso II)</p> <p>2) Articles <a href="#">L515-15 à 26</a> du code de l'environnement</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p> <p>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.</p> <p>Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale.</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques.</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation.</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>	
v- directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.	<p>1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</p> <p>2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact.</p> <p>Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.122-1 à L.122-3-3</a> du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">R.122-1 à R.122-15</a> du code de l'environnement</p>
vi- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	<p>1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</p> <p>3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p>	<p>1) Articles <a href="#">R.211-25 à R.211-45</a> du code de l'environnement et article <a href="#">R.2224-16</a> du code général des collectivités territoriales</p> <p>2) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 8 janvier 1998 modifié</a></p> <p>4) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p>
vii- directive 91/271/CEE sur le	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 22 juin 2007</a> relatif à la collecte, au</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
traitement des eaux résiduaires urbaines.	<p>R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions techniques applicable à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Délimitation des zones sensibles.</p> <p>5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation des zones sensibles</li> <li>- Système d'autorisation préfectorale.</li> <li>- Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.</li> <li>- Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</li> <li>- Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</li> </ul>	<p>transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p> <p>3) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <a href="#">R.211-94 et R.211-95</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Articles <a href="#">L.2224-8 et L.2224-10</a> du code général des collectivités territoriales</p> <p>Articles <a href="#">R.2224-6 à R.2224-17</a> du code général des collectivités territoriales</p>
viii- directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques.	<p>1) Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées.</p> <p>Détermination d'un programme national de contrôle.</p> <p>Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance.</p> <p>Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p> <p>Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée.</p> <p>Obligation d'information du vendeur.</p> <p>Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le</p>	<p>1) Article <a href="#">L.253-1</a> du code rural</p> <p><a href="#">Arrêté du 4 septembre 2006</a> modifiant l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles R.253-1 et suivants du code rural) :</p> <p>Articles <a href="#">L.253-1 à L.253-17</a> et , <a href="#">L.255-1 à L.255-11</a> du code rural :</p> <p>Articles <a href="#">R.253-1 à R.253-85</a> et <a href="#">R.255-1 à R.255-34</a> du code rural</p> <p>2) Articles <a href="#">R.1342-1 à R.1342-12</a>, <a href="#">R.5132-62</a>, <a href="#">R.5132-70 à R.5132-73</a> du code de la santé publique :</p> <p><a href="#">Arrêté du 12 septembre 2006</a> relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Sanctions du non respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</p> <p>Contrôle et sanctions du non-respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</p> <p>2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p> <p>Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique.</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>	
<p>ix- directive 91/676/CEE sur les nitrates.</p>	<p>1) Délimitation des zones vulnérables</p> <p>2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,</li> <li>· des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre,</li> <li>· un enregistrement des pratiques et plans de fumure,</li> <li>· une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU),</li> <li>· des conditions particulières d'épandage,</li> <li>· une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates,</li> <li>· des bandes végétalisées le long des cours d'eau.</li> </ul> <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des</li> </ul>	<p>1) Articles <a href="#">R.211-75 à R.211-79</a> du code de l'environnement :</p> <p>3) Articles <a href="#">R.211-80 à R.211-84</a> du code de l'environnement</p> <p><a href="#">Arrêté du 19 décembre 2011</a> relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables</p> <p>2) <a href="#">arrêté du 22 novembre 1993</a> relatif au code des bonnes pratiques agricoles</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>sols ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes),</li> <li>· maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel,</li> <li>· fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation,</li> <li>· impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage,</li> </ul> <p>2) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>	
<p>x- directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».</p>	<p>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation).</p> <p>2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000</p> <p>3) Protection des espèces et dérogations.</p> <p>4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p> <p>6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.414-1 à L.414-7</a> et <a href="#">R.414-1 et R.414-24</a> du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">L.411-1 et L.411-2</a> et <a href="#">R.411-1 à R. 411-14</a> du code de l'environnement <a href="#">Arrêté du 16 novembre 2001</a> relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 19 février 2007</a> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>4) <a href="#">Arrêté du 19 novembre 2007</a> fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">Arrêté du 1er juillet 2011</a> fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection <a href="#">Arrêté du 20 décembre 2004</a> fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire <a href="#">Arrêté du 14 octobre 2005</a> fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection <a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
		<p>modalités de leur protection  <a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.  <a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.            5) Articles <a href="#">L.424-1 à L.425-15</a> et <a href="#">R.424-1 à R.425-20</a> du code de l'environnement et <a href="#">arrêté du 26 juin 1987</a> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée            6) Articles <a href="#">L.427-8</a> et <a href="#">L.427-9</a> du code de l'environnement.            Articles <a href="#">R.427-6 à R.427-28</a> du même code.  <a href="#">Arrêté du 3 avril 2012</a> pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet  <a href="#">Arrêté du 29 janvier 2007</a> fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p>
<p>xi- directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.</p>	<p>1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration.            Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales.            Obligation d'information du vendeur d'un terrain sur lequel est exploitée une installation classée.            Réglementation spécifique relative aux exploitations de carrières, au stockage souterrain de produits dangereux, aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique et aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques.            Obligation d'obtention d'un agrément pour la mise en œuvre, dans certaines catégories d'installations classées, de substances, produits, organismes ou procédés de fabrication.</p>	<p>1) <a href="#">Articles L.511-1 à L.517-2 du code de l'environnement</a> :  <a href="#">Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977</a> ;  <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p>

Type de mesure <small>(référence article 11.3 de la DCE)</small>	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Définition des mesures particulières prévues pour les installations d'élimination des déchets.</p> <p>Constitution obligatoire de garanties financières destinées à assurer la surveillance de la sécurité de l'installation.</p>	
<p><b>b- tarification et récupération des coûts</b>  <small>Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.</small></p>	<p>1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public.</p> <p>Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007).</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale.</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p> <p>2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.2224-12 à L.2224-12-5</a> du code général des collectivités territoriales</p> <p><a href="#">Arrêté du 6 août 2007</a> relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé</p> <p>2) Articles <a href="#">L.213-10 à L.213-10-12</a> et <a href="#">R.213-48-1 à R.213-48-20</a> du code de l'environnement</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>	
<p><b>c- utilisation efficace et durable de l'eau</b>  <small>Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.</small></p>	<p>1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.</p> <p>7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.</p> <p>8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.211-1</a> à <a href="#">L.211-3</a> du Code de l'environnement :</p> <p>2) Articles <a href="#">L.214-1</a> à <a href="#">L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubrique 1.1.1.0  <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>4) Articles <a href="#">L.216-3</a> à <a href="#">L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1</a> à <a href="#">R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>6) Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) :</p> <p>7) Articles <a href="#">R.211-71</a> à <a href="#">R.211-74</a> du code de l'environnement</p> <p>8) Article et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>9) Article <a href="#">L.213-10-9</a> du code de l'environnement</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux	
<p>d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable</p> <p>Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.</p>	<p>1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection.</p> <p>Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection</p> <p>Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages.</p> <p>2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.1321-1 à L.1321-10</a> et <a href="#">R.1321-1 à R.1321-68</a> du code de la santé publique</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 11 janvier 2007</a> relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique</p>
<p>e- prélèvements</p> <p>Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubrique 1.1.1.0</p> <p><a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>3) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>6) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.	<p>activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>7) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p>
<p><b>f- Recharge des eaux souterraines</b></p> <p>Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2 Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>3) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p>
<p><b>g- rejets ponctuels</b></p> <p>Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 27 juillet 2006</a> – rubrique 2.2.3.0</p> <p><a href="#">Arrêté du 2 août 2001</a> – rubrique 2.2.2.0</p> <p>3) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>6) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>7) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>de l'environnement</p> <p>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)</p>	
<p><b>h- pollution diffuse</b>  Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).</p> <p>3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.</p> <p>4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.</p> <p>5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Conditionnalité des versement des aides directes de la Politique Agricole Commune aux respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et</li> <li>· le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.),</li> <li>· le maintien des terres en prairies permanentes.</li> </ul>	<p>1) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 7 février 2005</a> :</p> <p>4) Articles <a href="#">R.211-50 à R.211-52</a> du code de l'environnement :</p> <p>5) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p> <p>6) Articles <a href="#">D615-46 à D615-51</a> du code rural</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)</p>	
<p><b>i- hydromorphologie</b>  Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 –« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature.</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</p> <p>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs)</p> <p>Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <p>7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 9 août 2006</a> – rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0  <a href="#">Arrêté 13 février 2002</a> – rubrique 3.2.2.0 (2°)  <a href="#">Arrêté 27 août 1999</a> –rubrique 3.2.4.0 (2°)  <a href="#">Arrêté 23 février 2001</a> – rubrique 4.1.2.0 (2°)</p> <p>3) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Article <a href="#">L.215-14 et suivants</a> du code de l'environnement</p> <p>6) article <a href="#">L.214-17</a> du code de l'environnement</p> <p>7) <a href="#">L.214-18</a> du code de l'environnement</p> <p>8) <a href="#">Arrêté du 22 septembre 1994</a> relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.	
<p>j- rejets et injections en eaux souterraines</p> <p>L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :</p> <p>Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.</p> <p>Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :</p> <p>l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;</p> <p>— la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;</p> <p>— l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;</p> <p>— l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;</p> <p>— la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2 Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>3) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>5) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>6) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p> <p>7) Stockage souterrain : articles <a href="#">3-1</a> et <a href="#">104 à 104-4</a> du code minier</p>

Type de mesure	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>(référence article 11.3 de la DCE)</p> <p>cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;</p> <p>— les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;</p> <p>à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.</p>		
<p><b>k- substances prioritaires</b></p> <p>Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcheraient, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.</p>	<p>1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>4) Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses.</p> <p>Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p> <p><a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>4) <a href="#">Circulaire du 4 février 2002</a> : <a href="#">Circulaire du 5 janvier 2009</a></p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du <a href="#">code de l'environnement</a></p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	
<p>I- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels</p> <p>Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.</p> <p>8) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.</p> <p>Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.</p> <p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>3) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>5) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> et <a href="#">arrêté du 10 mai 2000</a> modifié relatif à la prévention des accidents majeurs</p> <p>6) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p> <p>7) <a href="#">Décret n°84-810</a> du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution</p> <p>8) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du <a href="#">code de l'environnement</a></p>

Type de mesure <small>(référence article 11.3 de la DCE)</small>	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français. Mesure de police maritime d'urgence.	

## **ANNEXE 3. MESURES DU PAMM CONTRIBUANT AU BON ETAT DES EAUX COTIERES**

En complément des dispositions du SDAGE et des définies dans le PDM, un certain nombre de mesures prises dans le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) au titre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) sont de nature à contribuer à l'atteinte des objectifs définis par la DCE pour les masses d'eau côtières du bassin. Ces mesures, listées ci-dessous, visent principalement la restauration ou le maintien en bon état de la faune piscicole, de certaines zones protégées et plus globalement des eaux côtières, notamment par la maîtrise des pollutions portuaires et autres activités maritimes.

### **Risque lié aux pollutions portuaires**

- Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu sans effet néfaste sur les écosystèmes - Thème : Apports directs en mer liés au transport maritime et à la navigation
  - Mesure 08-01-01 : Renforcer les services de collecte et d'élimination des déchets et déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) produits dans les ports (port de pêche, plaisance, commerce, industrie...).
- Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu sans effet néfaste sur les écosystèmes - Thème : Apports directs en mer liés aux activités de carénage
  - Mesure 08-02-01 : favoriser les pratiques de carénage respectueuses de l'environnement – qui enlèvent les salissures dans des conditions ne dégradant pas l'environnement.
- Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu sans effet néfaste sur les écosystèmes - Thème : Apports directs en mer et remobilisation de contaminants liés aux activités de dragage
  - Mesure 08-03-01 : structurer la filière de valorisation des sédiments dragués et développer les filières de valorisation et d'élimination.

### **Risque lié à l'état de la faune piscicole**

Dans l'objectif de réduire les pressions susceptibles de compromettre l'atteinte du bon état écologique, les mesures suivantes du PAMM sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état sur les masses d'eau côtières de la DCE.

- Descripteur 1 – biodiversité conservée - Thème : Le réseau d'aires marines protégées
  - Mesure 01-01-01 : améliorer la performance du réseau des aires marines protégées en fonction des enjeux écologiques.
  - Mesure 01-01-02 : compléter le réseau des aires marines protégées par la mise en place de zones de protection renforcée via les outils existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, zones de non-prélèvement des parcs nationaux...) sur les secteurs de biodiversité remarquable.
- Descripteur 1 – biodiversité conservée - Thème : Zones fonctionnelles et connectivités mer-terre
  - Mesure 01-02-01 : Mettre en place des zones de protection (temporaires ou pérennes) des zones fonctionnelles halieutiques.
- Descripteur 1 – biodiversité conservée - Thème : Aide à la décision
  - Mesure 01-05-01 : préparer un statut de protection pour les espèces et habitats marins en mettant en place des outils d'aide à la décision.
  - Mesure 01-05-02 : établir un atlas des enjeux environnementaux en prenant en compte la sensibilité des espèces et habitats au regard des pressions exercées.

- Mesure 01-05-03 : Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle SRM, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale, études d'impacts et évaluation des incidences.
- Mesure 01-05-04 : s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux marins et littoraux, dans les porter à connaissance de l'État, dans les documents d'urbanisme des communes littorales et les schémas de cohérence territoriale.
- Descripteur 2 – Espèces non indigènes contenues - Thème : Réduction des impacts
  - Mesure 02-05-01 : identifier les espèces marines qui pourraient figurer dans la liste européenne prévue dans le projet de règlement sur les espèces exotiques envahissantes.
  - Mesure 02-05-02 : étudier la faisabilité réglementaire, économique et écologique de la valorisation d'espèces invasives en vue de réguler leurs développements.
  - Mesure 02-05-03 : mettre en place un système de veille et d'alerte sur les espèces potentiellement envahissantes.
- Descripteur 3 – Stocks des espèces exploitées en bonne santé – Thème : pêche professionnelle
  - Mesure 03-01-01 : mettre en jachère des zones de pêche à pied le long du littoral.
- Descripteur 6 – Intégrité des fonds marins préservée - Thème : Engins de pêche de fond
  - Mesure 06-03-01 : améliorer les connaissances, expérimenter, développer et mettre en œuvre de nouvelles techniques de pêche, pour limiter les impacts sur les habitats benthiques.
- Descripteur 6 – Intégrité des fonds marins préservée - Thème : Dragages et clapages
  - Mesure 06-07-01 : promouvoir des méthodes de dragage et de clapage durables du milieu (intensité, engins utilisés ...).
- Descripteur 6 – Intégrité des fonds marins préservée - Thème : Granulats marins
  - Mesure 06-08-01 : promouvoir des méthodes d'extraction des granulats marins durable pour le milieu (intensité, engins utilisés, jachères, phasage).
  - Mesure 06-08-02 : élaborer une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins à une échelle adaptée.
- Descripteur 6 – Intégrité des fonds marins préservée - Thème : Travaux maritimes
  - Mesure 06-09-01 : encourager les pratiques respectueuses de l'environnement concernant les travaux maritimes pouvant avoir un impact sur l'intégrité des fonds, par exemple en incitant à l'écoconception de tout nouvel ouvrage sur le milieu marin en créant une éco-conditionnalité sur les AOT (autorisation d'occupation temporaire).

### **Risque de dégradation des zones protégées (baignade, conchyliculture, Natura 2000...)**

- Descripteur 1 – biodiversité conservée - Thème : Le réseau d'aires marines protégées
  - Mesure 01-01-01 : améliorer la performance du réseau des aires marines protégées en fonction des enjeux écologiques.
  - Mesure 01-01-02 : compléter le réseau des aires marines protégées par la mise en place de zones de protection renforcée via les outils existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, zones de non-prélèvement des parcs nationaux...) sur les secteurs de biodiversité remarquable.